

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-068  
Approbation du rapport d'activité 2023**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,  
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

COTELUB a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2023. Il doit être transmis, par Monsieur le Président, au maire de chaque commune membre.

Il appartient au maire de chaque commune membre de présenter ce rapport au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de COTELUB sont entendus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport d'activité 2023 ;
- De l'autoriser à adresser le rapport d'activité au maire de chaque commune membre ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activité au maire de chaque commune membre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20240704-2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

---



IVLUB

**Document de travail  
Pièce jointe n°1**





# EDITO

Chers amis,

Après deux années marquées par le Covid et un turn-over de personnel important, 2023 aura été une année charnière pour la communauté de communes sud Luberon «COTELUB». Forts de nos 74 agents répartis sur les onze compétences, nous sommes entrés de plain-pied dans l'action afin de mettre le territoire en mouvement et de passer le cap des grandes transitions qui s'annoncent.

Soutenus par un pacte de gouvernance et collés à la feuille de route dictée par le projet de territoire, où plus de 2,4 millions d'euros ont été réalisés, nous avons poursuivi nos investissements pour parvenir à résoudre une délicate équation : préserver nos services de proximité de qualité tout en développant notre attractivité économique et touristique de terroir, par des aménagements respectueux de l'environnement dans le cadre d'une transition écologique volontaire et innovante. Le projet phare autour de l'étang de la Bonde, notre vitrine exceptionnelle, en est l'illustration parfaite.

Grâce à nos précieux partenaires, nous avons notamment lancé notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) boosté cette année par un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), signé un nouveau PAPI avec le SMAVD pour protéger le territoire des inondations, et nous sommes entrés dans la phase active du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui avait été anticipé par une rigoureuse gestion permettant la réduction de 12 tonnes de biodéchets. Grâce à ces bons résultats, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pu être maintenue à l'équilibre.

Sur le plan économique, l'accent est mis sur la proximité, notre atout. Les dispositifs «Petites Villes de Demain» et «Villages d'avenir» sont en phase

opérationnelle, en lien avec les divers programmes existants. Le commerce, troisième secteur d'activité le plus pourvoyeur du territoire, est source d'animation des centres-bourgs et renforce le lien social entre les habitants, indispensable pour construire un sentiment d'appartenance. En parallèle, nous avons optimisé l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension des ZAE existantes et entamé des opérations foncières pour la création de deux autres.

L'année 2023 a également été marquée par une politique soutenue en direction des familles et de la jeunesse. Ensemble, nous avons œuvré pour l'entretien et la construction de nouveaux équipements d'intérêt communautaire et nous avons l'ambition d'enrichir l'offre sociale et culturelle. Enfin, pour lutter contre la domination de la voiture sur le territoire, nous avons favorisé les déplacements en mode doux et mis en service le premier pôle d'échange multimodal. Deux autres sont en cours de réalisation. Pour muscler notre compétence «mobilité», nous pouvons compter sur le Comité des partenaires désormais ouvert aux habitants.

Malgré son hétérogénéité, la Communauté de Communes sud Luberon «COTELUB» est sur la voie d'une cohérence, d'une coopération et d'une équité où chaque commune a un rôle à jouer dans l'équilibre de l'armature territoriale. Les grands défis de demain sont à notre portée, à condition de préserver notre art de vivre et notre patrimoine, naturel ou culturel, afin qu'ils puissent durer et être transmis valorisés aux générations futures.

Ce rapport est la restitution synthétique des principales réalisations, dépenses et travaux menés en 2023. En toute transparence, il permet à chacun d'entre vous de mesurer la diversité et la richesse des actions que nous avons entreprises.

Bonne lecture.

**Robert TCHOBDRENOVITCH,**  
Président de la communauté de communes sud Luberon «COTELUB»

# SOMMAIRE

<b>EDITO</b>	3	34-37	<b>Les finances</b>
- COTELUB, c'est un territoire			- Budget général
- 41 conseillers communautaires			- Compte administratif
- L'Organisation des Services			
<b>Un territoire en mouvement</b>	10-33	38	<b>Personnel et Services</b>
- Un environnement préservé pour durer			
- Une économie revitalisée			
- Un cadre de vie de qualité et valorisé			
- Moyens et ressources			

# COTELUB, c'est un territoire

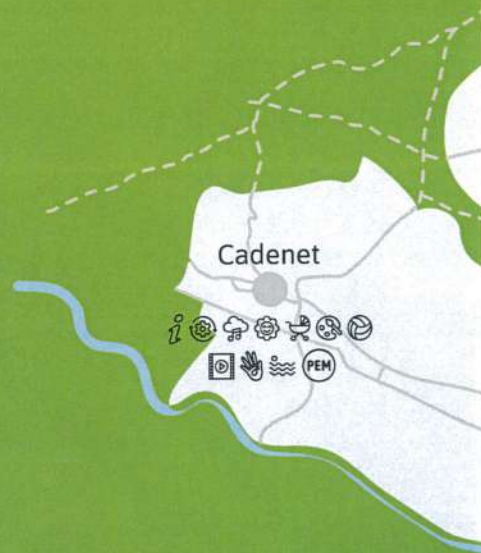
25 000  
habitants

16  
communes

## RAPPEL

C'est en 2000 entre Durance et Luberon, que 13 communes du sud Luberon ont décidé de transférer certaines de leurs compétences et de se regrouper pour former la Communauté de Communes Luberon Durance (CCLD).

Elle a ensuite évolué en une communauté territoriale baptisée COTELUB (COmmunauté TErritoriale sud LUBeron).

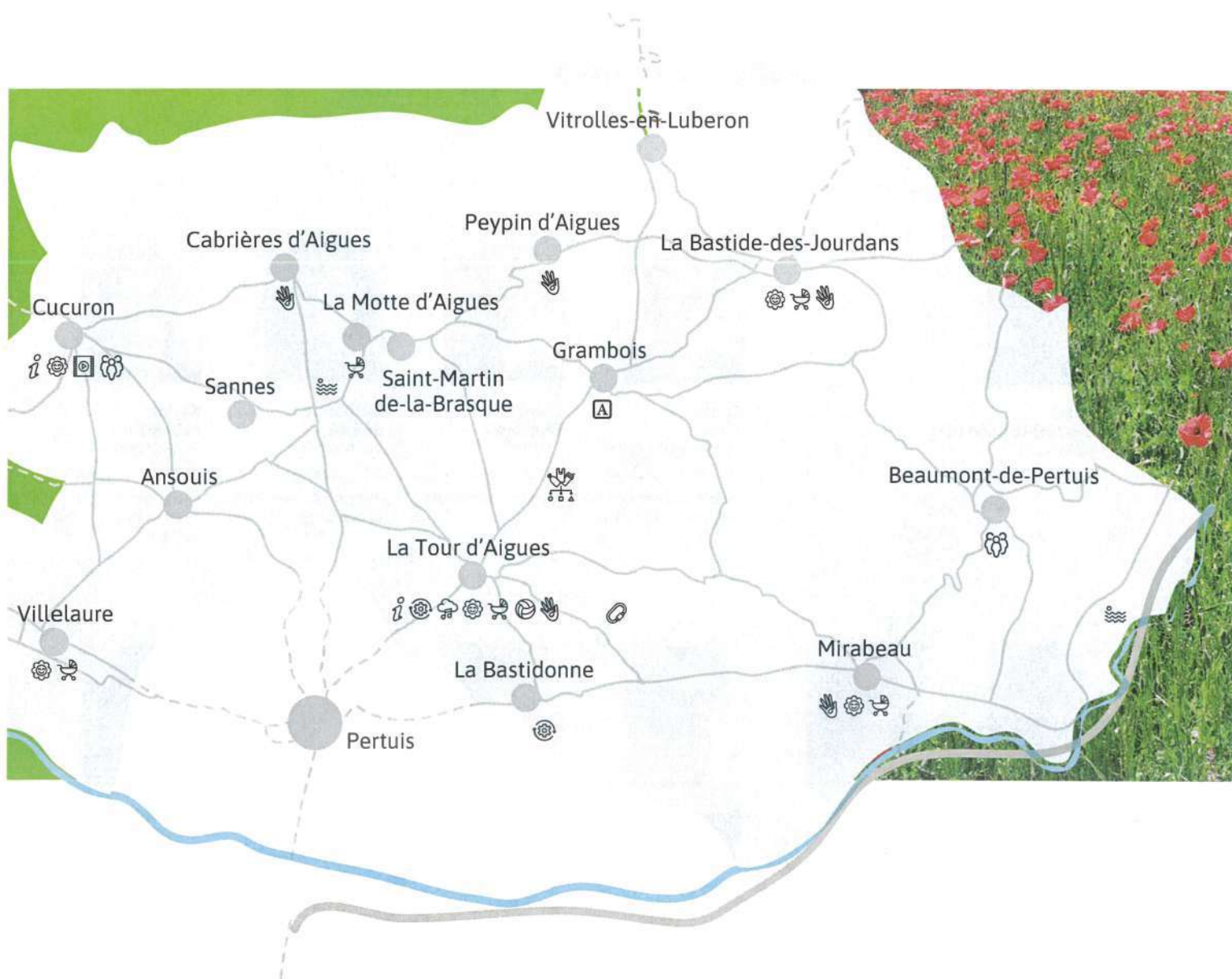


## LES COMPÉTENCES DE COTELUB

Elles sont fixées par les statuts, définissant les champs d'intervention de l'intercommunalité.

**Aujourd'hui, COTELUB exerce 11 compétences :**

- Le développement économique du territoire communautaire
- L'aménagement de l'espace communautaire
- La création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire (Zones d'Activités)
- Le soutien à l'agriculture
- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- La construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Le développement social, culturel, sportif et de loisirs, des jeunes de 12 à 18 ans
- La construction, aménagement, entretien et gestion des crèches, des relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire et/ou des Lieux d'accueil enfants parents
- Le tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- La Mobilité




 Etendue d'eau

Etang de la Bonde – La Motte d'aigues  
Les 7 lacs – Beaumont de Pertuis

 Parc acrobatique

Forest sensation

 Cinémas avec tournées itinérantes

Le cigalon – Cucuron  
La strada – Cadenet

 Tourisme

3 relais d'informations





 PEM

Pôle d'Échange Multimodal

 Equipements sportifs

Gymnases et plateaux sportifs

Petite enfance

-  6 crèches – 162 places
-  2 relais petite enfance avec itinérance
-  1 lieu d'accueil enfants parents - Cadenet
-  1 maison des assistantes maternelles - Grambois

 Jeunesse


Le kiosk – Cadenet  
Le transfo – La Tour d'Aigues

 ZA

Zones d'Activités ou Artisanales

 Pôle Environnement

Déchetterie

 Espace de vie sociale

Basilic Diffusion – Cucuron  
Bulle de Lub' – Beaumont de Pertuis

 Centre social L'aiguier

Antenne Maison France Services

# 41 conseillers communautaires



**Robert  
TCHOBDRENOVITCH**  
MIRABEAU  
Président COTELUB



**Geneviève  
JEAN**  
CABRIÈRES D'AIGUES  
1<sup>ère</sup> vice-présidente  
Prospective et évaluation  
des politiques publiques



**Jean-Marc  
BRABANT**  
CADENET  
2<sup>ème</sup> vice-président  
Animation territoriale



**Catherine  
SERRA**  
VILLELAURE  
3<sup>ème</sup> vice-présidente  
Attractivité du territoire  
et développement durable



**Karine  
MOURET**  
PEYPIN D'AIGUES  
4<sup>ème</sup> vice-présidente  
Environnement (hors  
GEMAPI) et gestion des  
déchets



**Pierre  
AUBOIS**  
LA TOUR D'AIGUES



**Emilie  
BASTIE**  
CADENET



**François  
BONNET**  
GRAMBOIS



**Jean-Luc  
BOREL**  
LA TOUR D'AIGUES



**Romain  
BRETTE**  
LA TOUR D'AIGUES



**Anne-Marie  
DAUPHIN**  
CUCURON



**Mylène  
GARCIN**  
ANSOUIS



**Josiane  
GIRAUDON**  
VILLELAURE



**Alain  
GOIRAND**  
LA MOTTE D'AIGUES



**Valérie  
GRANGE**  
CADENET



**Alain  
GUEYDON**  
CUCURON



**Marc  
JAUBERT**  
CADENET



**Jacques  
NATTA**  
BEAUMONT DE PERTUIS



**Josiane  
PANATTONI**  
BEAUMONT DE PERTUIS



**Béatrice  
PAUMIER-  
LALLEMAND**  
LA BASTIDONNE



**Michel  
PARTAGE**  
LA BASTIDONNE



**Joëlle  
RICHAUD**  
ST MARTIN  
DE LA BRASQUE



**Grégory  
RISBOURG**  
CABRIÈRES D'AIGUES



## Une organisation adaptée pour une meilleure efficacité

Afin de s'entourer de compétences ou de volontés, le Président a décidé de confier à certains conseillers communautaires certaines missions particulières.

Ces missions sont encadrées dans le temps et dans le périmètre d'intervention par une lettre de mission signée par le Président. L'objectif étant de mieux répondre aux défis du territoire et aux besoins des habitants.

### Depuis 2020 sont en charge :

- DE GEMAPI,  
Jean-Louis ROBERT,
- DE LA BONDE,  
Géraud DE SABRAN,
- DE LA MUTUALISATION,  
Franck LAROCHE,

### Depuis 2021 sont en charge :

- DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LA TOUR D'AIGUES,  
Pierre AUBOIS,
- DE LA FIBRE OPTIQUE,  
Grégory RISBOURG.

### Depuis 2023 est en charge :

- DE LA JEUNESSE,  
Rose-Marie DUMONTIER



**Géraud de SABRAN PONTEVES**  
ANSOUIS



**Alain de VILLEBONNE**  
VITROLLES-EN-LUBERON



**Mariane DOMEIZEL**  
LA TOUR D'AIGUES



**Rose-Marie DUMONTIER**  
LA TOUR D'AIGUES



**Marc DUVAL**  
CADENET



**Philippe EGG**  
CUCURON



**Samantha KHALIZOFF**  
CADENET



**Franck LAROCHE**  
ST MARTIN DE LA BRASQUE



**Nathalie LE BOUC**  
LA MOTTE D'AIGUES



**Brigitte MARGAILLAN**  
GRAMBOIS



**Séverine MAUGAN CURNIER**  
LA BASTIDE DES JOURDANS



**Eve MAUREL**  
SANNES



**Jean-Louis ROBERT**  
VILLELAURE



**Richard ROUZET**  
VILLELAURE



**Nicolas SALERNO**  
LA BASTIDE DES JOURDANS

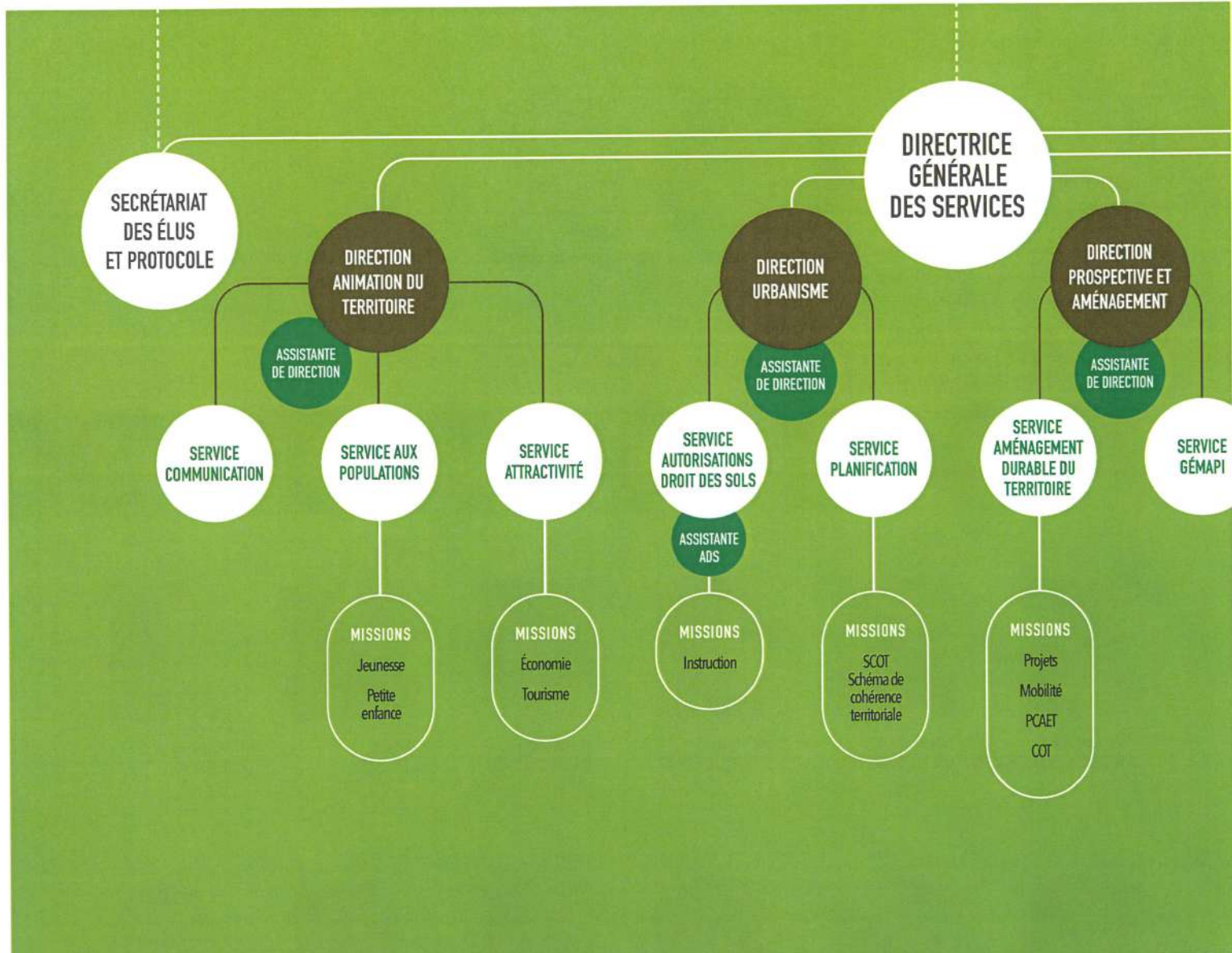


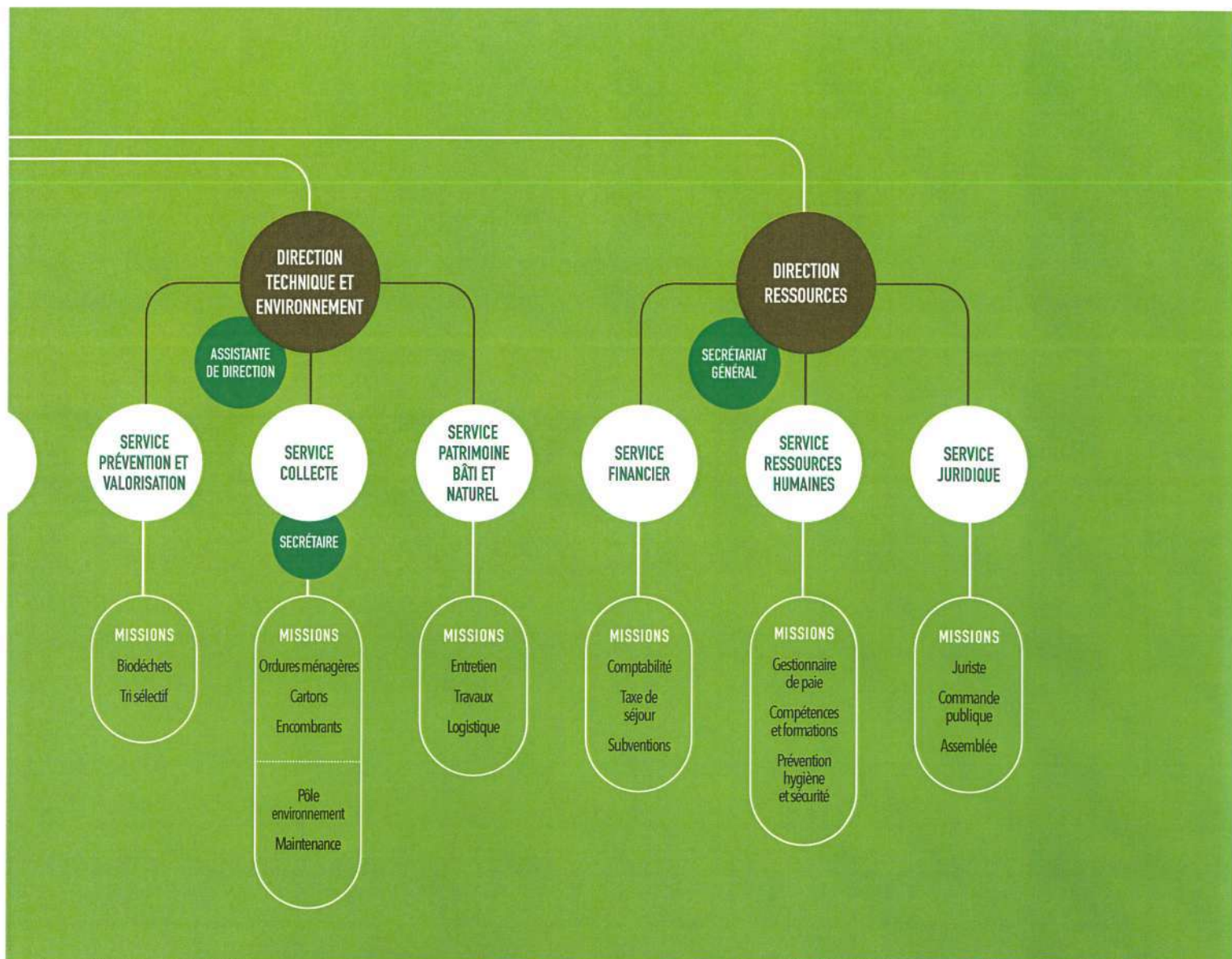
**Serge ROBIN**  
VILLELAURE

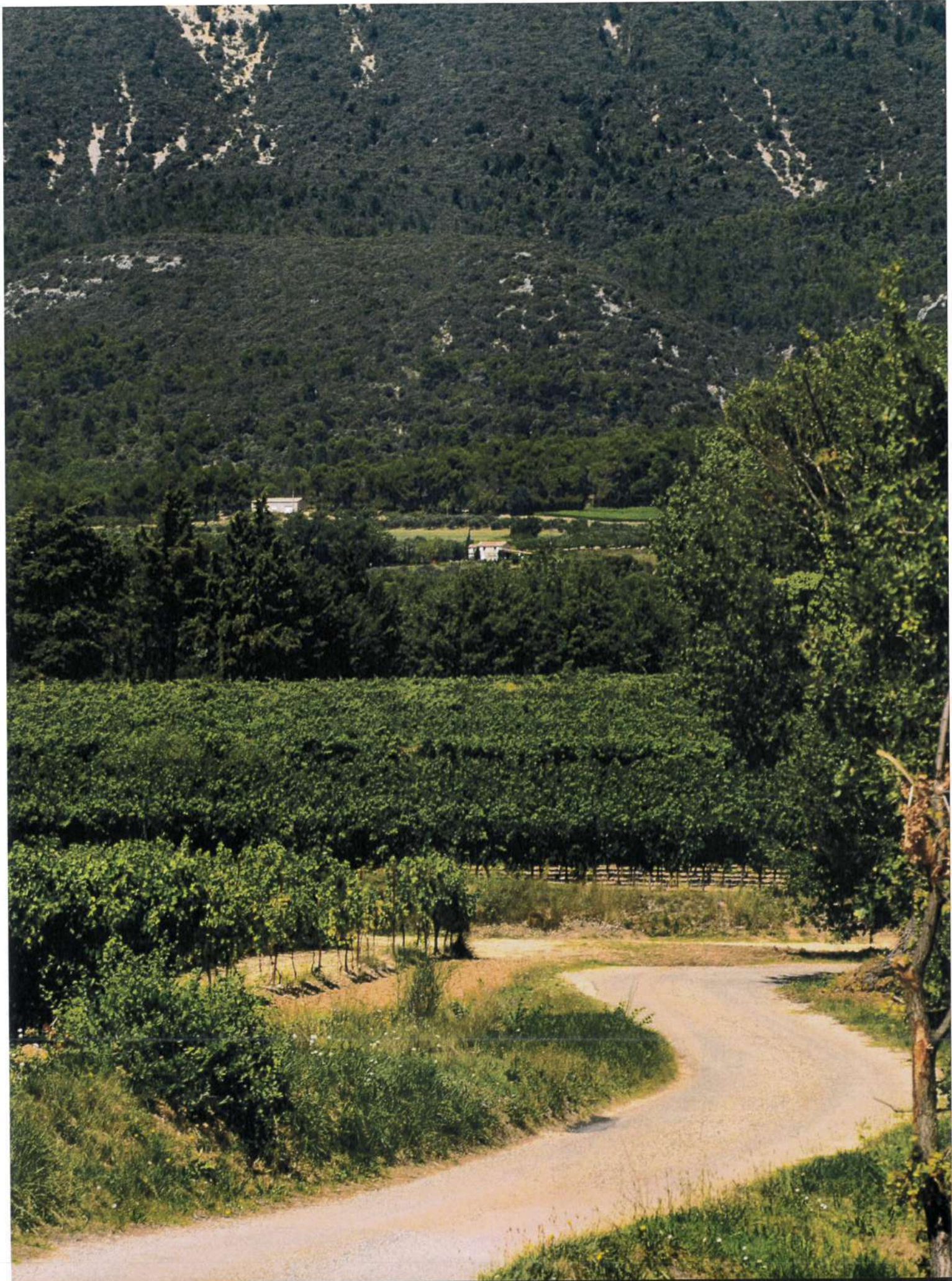


**Bernadette VITALE**  
MIRABEAU

# L'organisation des Services









# UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

---

Sous l'impulsion de la communauté de communes sud Luberon «COTELUB», le territoire poursuit sa mue. Portée par un projet commun et un pacte de gouvernance, la collectivité est entrée dans la phase opérationnelle de son ambitieuse politique de développement économique, social et culturel pour passer le cap des différents défis qui s'annoncent, au premier rang desquels, la transition écologique pour protéger durablement son patrimoine naturel exceptionnel.

**Retour sur les moments forts de l'année 2023.**

---

# Un environnement préservé pour durer

Économies d'énergies, surveillance accrue de la qualité de l'air et des milieux aquatiques, rigoureuse gestion des déchets, offre multimodale étoffée... En 2023, la communauté de communes sud Luberon « COTELUB » a poursuivi son ambitieuse politique de protection de l'environnement, au cœur de son projet de territoire et transversale à l'ensemble de ses compétences

## Un plan et des objectifs communs

Pleinement engagée dans la transition écologique dans le cadre de son PCAET, la collectivité se dote de moyens supplémentaires pour concrétiser ses actions et enrichit son panel de partenaires

### COT : les actions sont lancées

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement durable pour préserver et valoriser son territoire d'exception, la communauté de communes a signé une convention avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) le 10 décembre 2021 afin de pouvoir bénéficier du dispositif COT (Contrat d'Objectifs Territorial).

En contrepartie d'une aide financière pour accélérer la mise en œuvre d'actions diverses pour réduire l'impact environnemental de son fonctionnement, la collectivité s'engage à être régulièrement évaluée par l'ADEME et à améliorer ses performances dans deux domaines clés : « Climat-Air-Energie » et « Économie circulaire ».

Après l'état des lieux, le COT est entré dans sa seconde phase, avec l'approbation du premier plan d'action à l'échelle du territoire. Il priorise trois objectifs :

- La pédagogie : une vaste campagne aux écogestes initiée sur le territoire, qui englobe une formation pour les élus et les techniciens.
- La production et l'utilisation d'énergies renouvelables : bâtiments communaux équipés de panneaux solaires, dispositif d'accompagnement pour les particuliers...
- La promotion de l'économie circulaire : « COTELUB » a notamment lancé une piste de réflexion autour de la filière locale du bois.

Ce COT s'inscrit dans une démarche volontariste de la communauté de communes de faciliter la réalisation des actions prévues dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en 2021, et de l'actualiser pour uniformiser une feuille de route globale devant menant droit à l'objectif visé : devenir un territoire « positif » à l'horizon 2050. Soit, avoir une production d'énergie au moins identique à celle consommée.

## UN AIR SOUS SURVEILLANCE

*C'est la loi. Chaque citoyen a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.*

Oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre... Toute une panoplie de polluants atmosphériques doit donc être traquée sur le territoire comme le prévoit le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Pour être accompagnée dans son action, la collectivité a adhéré à AtmoSud en juillet 2023 (4 288,42 € la cotisation à l'année), par le biais d'une convention.

Chargé de mesurer la qualité de l'air, l'observatoire doit procéder à l'inventaire des émissions pour mieux identifier les secteurs d'activité les plus polluants, mettre à jour tous les ans les cartographies de pollution afin de déterminer les zones où la population est exposée, améliorer la prévision des épisodes de pollution pour optimiser l'information en direction des citoyens, apporter son expertise dans les problématiques qui pourraient se poser à l'échelle du territoire et développer son action de sensibilisation.

Différents outils sont à sa disposition pour communiquer auprès des acteurs et de la population : bilans vidéo trimestriels, pages territoriales, indices de qualité de l'air à l'échelle communale... « COTELUB » lui fournira toutes les données pour l'aider dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En parallèle, un ingénieur référent d'AtmoSud accompagne la collectivité sur les questions air-climat-énergie, afin de la guider pour mettre en cohérence ses choix d'actions avec la politique de l'air menée au niveau départemental, régional et national. Grâce à l'adhésion de « COTELUB », toutes les communes du territoire bénéficient de cet accompagnement.

## 350 000 €

C'est le montant de l'enveloppe globale de subventions allouées par l'ADEME dans le cadre du COT : 75 000 € fixe sur 1 an (2022) et 275 000 € sur 3 ans en fonction de la progression attendue dans les objectifs à atteindre. Un conseiller est mis à disposition par l'ADEME pour procéder à une évaluation régulière. Comme pour le PCAET, «COTELUB» et la communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ont mutualisé moyens et charges pour ce COT.

### Des performances à améliorer

- **Référentiel «Climat-Air-Energie» :** le score de la collectivité est de 26,8%, soit 106,6 points sur un potentiel de 397,7. Les efforts doivent être poursuivis en matière de gouvernance et de transversalité, d'indicateurs de suivi et de connaissance du patrimoine. Les enjeux Climat Air Énergie devront en outre être intégrés dans la planification territoriale lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- **Référentiel «Économie Circulaire» :** le score de la collectivité est de 22 %, soit 105,6 points sur un potentiel de 480.

## ATMOSUD, UN DEMI-SIÈCLE D'EXPERTISE

Créé il y a plus de cinquante ans, cet organisme (type loi 1901) est agréé par le ministère de la Transition écologique pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région PACA, avec une mission d'intérêt général de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du territoire et des citoyens.

**AtmoSud**  
Inspirer un air meilleur

## Rappel : les 4 enjeux du PCAET

Imposés à toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants par la loi pour la Transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015, ces plans climat locaux planifient sur 6 ans le programme d'actions à impulser sur le territoire après un état des lieux mettant en exergue les enjeux majeurs. La communauté de communes a approuvé le sien en 2021, construit conjointement avec celui de la CCPAL afin de permettre l'émergence de projets communs et mutualisés. En cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Régionale pour l'Aménagement Durable du Territoire (SRADDET), «COTELUB» s'est engagée au sein de son PCAET sur 4 enjeux essentiels :

- La lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions de l'air
- L'adaptation au changement climatique
- Le développement de l'économie locale
- L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire

Il agit dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), mis en œuvre à l'échelle régionale de 2017 à 2021, prorogé jusqu'en 2024. Les deux piliers de son action sont la garantie d'un observatoire de référence et la promotion de l'engagement. Son indépendance et sa transparence sont assurées par quatre collèges d'acteurs : collectivités territoriales, services de l'État et établissements publics, industriels, associations pour la protection de l'environnement et des consommateurs. Il compte 142 adhérents membres.

D'ici à 2030,

la communauté de communes sud Luberon «COTELUB» ambitionne de diminuer de :

- **27%** la consommation d'énergies sur le territoire
- **36%** les émissions de gaz à effet de serre
- **48%** les émissions de polluants atmosphériques



## Un territoire qui protège

Dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », déléguée au SMAVD, la communauté de communes « COTELUB » impulse une série d'actions pour prévenir les risques d'inondations

### Un nouveau PAPI pour surveiller la Durance

Depuis le 1er janvier 2018, la loi MAPTAM impose la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux différents EPCI concernés afin de consacrer la solidarité territoriale en la matière et rendre plus cohérente l'action publique. C'est dans le cadre de cette compétence, déléguée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour une durée de 6 ans, que « COTELUB » a approuvé le nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) proposé par son délégataire.

Après une première démarche PAPI menée sur la basse Durance, entre Saint-Paul-lès-Durance et le Rhône, le SMAVD poursuit sa politique de gestion du risque des inondations avec ce nouveau PAPI Durance. Courant sur la période 2024-2030, il concerne cette fois les communes de la Durance depuis Serre-Ponçon jusqu'à sa confluence avec le Rhône.



Soit, un territoire de 4900 m<sup>2</sup> où seront impulsées 51 actions, décomposées en 148 opérations ventilant les sept domaines d'intervention du SMAVD, afin de renforcer la protection des personnes et des biens.

Sous l'égide du SMAVD, 15 maîtres d'ouvrage dont la communauté de communes sud Luberon ont d'ores et déjà validé ce programme d'actions pour un montant global de 27 M€, lors du Comité Rivière du 26 janvier 2023, faisant office de Comité de Pilotage de la démarche PAPI.

Dans le sud Luberon, une série de travaux de sécurisation est lancée et planifiée dans les communes de Villelaure et de Cadenet, pour lesquelles « COTELUB » s'est engagée, en tant que maître d'ouvrage, à mener les opérations foncières pour un montant de 61500 € TTC (subventionné à hauteur de 70 % par l'État et le Département), par l'intermédiaire de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural). Pour étoffer ses réponses en cas de crise, la collectivité participera également à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à hauteur de 20 % des 96000 € HT, à l'exercice de mise en pratique de consignes de gestion de crise en période de crue (20 % des 30000 € HT) et à celui « crue multi-acteurs » sur le périmètre du Territoire à Risque Inondation pour 18000 € (avec contribution de la Métropole à hauteur de 20 %).

### LE DISPOSITIF

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif technique et financier mis en place par le ministère du Développement durable en 2003, à la suite d'une série d'inondations dévastatrices et meurtrières en Bretagne, dans la Somme ou dans le sud-est de la France. Il s'inscrit

dans une démarche cohérente de gestion du risque à l'échelle d'un bassin versant afin de développer des actions plus pertinentes localement, visant à réduire les conséquences dramatiques des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le PAPI constitue alors le cadre dans lequel les collectivités d'un même bassin versant s'engagent à mettre en cohérence leurs diverses actions de gestion du risque, renforçant ainsi l'efficacité de leur politique publique de prévision, prévention et protection. Cet outil permet de mobiliser plusieurs sources de financement dont le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé aussi Fonds Barnier, alimenté par un prélèvement de 12 % sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

### 7 axes d'action

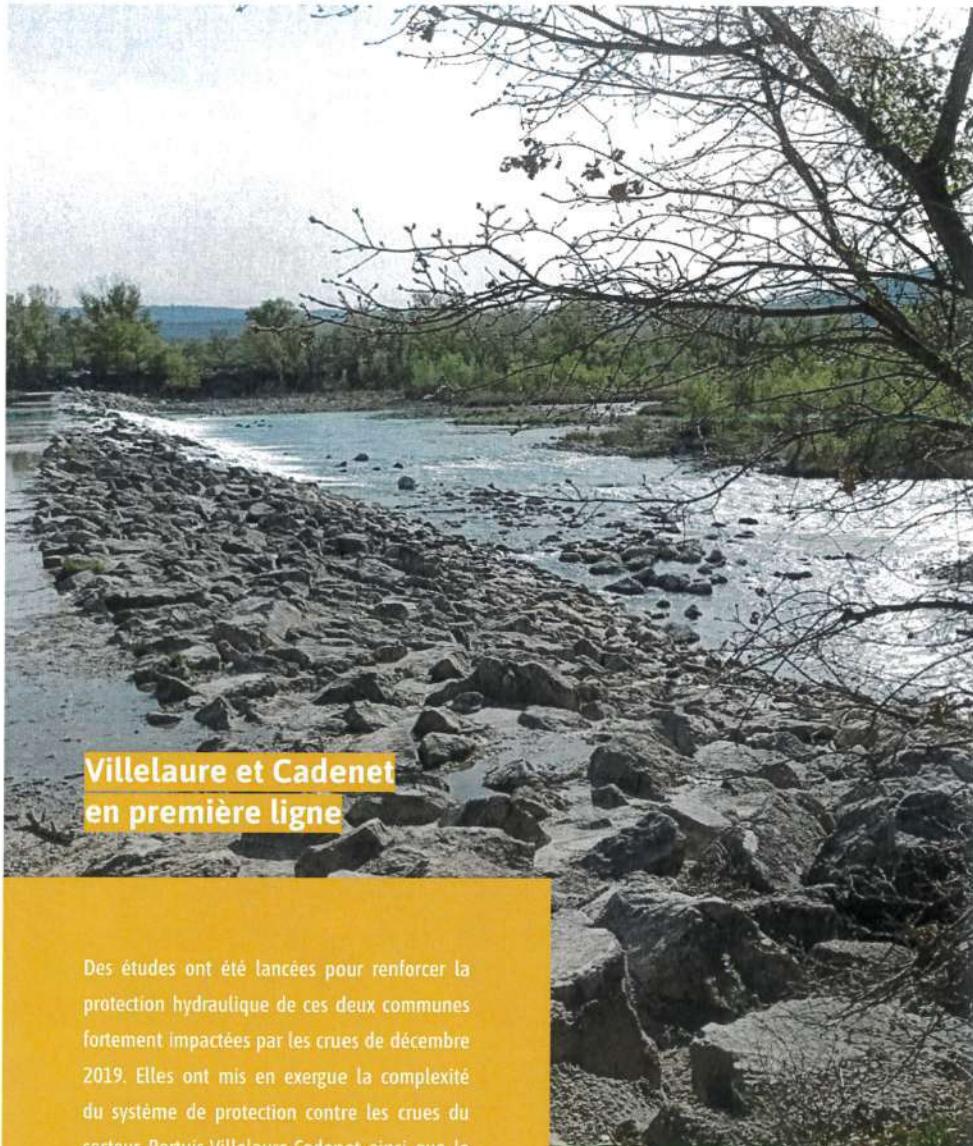
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- la surveillance et la prévision des crues ou inondations
- l'alerte et la gestion de crise
- la prise en compte du risque inondation dans la politique d'urbanisme
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- la gestion des écoulements
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Son périmètre

Ce futur PAPI englobe 172 communes, 11 cours d'eau (La Durance et 10 de ses affluents), 15 EPCI (dont « COTELUB ») et 470000 habitants.

Soit un territoire de 4900 km<sup>2</sup>.





## Villelaure et Cadenet en première ligne

Des études ont été lancées pour renforcer la protection hydraulique de ces deux communes fortement impactées par les crues de décembre 2019. Elles ont mis en exergue la complexité du système de protection contre les crues du secteur Pertuis-Villelaure-Cadenet ainsi que le vieillissement des ouvrages actuels. Après la validation d'un avant-projet de digue à Villelaure en juin 2022 estimé à 3 millions d'euros, près de la moitié sera engagée dans le cadre de ce PAPI : restructuration et sécurisation de la digue du Fort et du canal de Janson pour 442 000 € TTC avec recul de la ligne de protection pour 926 000 € TTC notamment. Ces deux phases de travaux seront subventionnées à hauteur de 80 % par l'État et le Département. Le chantier débutera à l'automne 2025 et devrait s'achever au premier semestre de l'année suivante. À Cadenet, près de 4 M€ devraient être engagés pour prévenir les risques de submersions, notamment aux abords du camping Val de Durance. Une somme de 220 000 € sera investie dans le cadre de ce PAPI pour préparer le terrain, toujours avec le soutien financier de l'État et du Département, avec notamment la mise en place d'un Schéma de cohérence hydraulique Laval et Marderic. Enfin, des études complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze vont être lancées pour 6 840 € TTC.

## LE CHIFFRE 300 000 €

C'est le montant du produit de la taxe GEMAPI fixé pour 2023, soit 50 000 € de plus qu'en 2022. Une augmentation nécessaire au regard des différents investissements programmés. Pour rappel, c'est l'article 1530 bis du Code général des impôts qui permet d'instaurer cette taxe spécifique en vue de financer la compétence GEMAPI. Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

### RAPPEL

L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et devoirs du propriétaire riverain d'un cours d'eau. S'agissant des cours d'eau non domaniaux, l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau découle de l'article L.215-14 du Code de l'environnement. La collectivité peut toutefois se substituer à lui en cas de manquements, d'urgence ou d'intérêt général.



### Le SMAVD, un partenaire qui coule de source

La Région, la Métropole, 4 départements, 29 communes et 13 EPCI dont la communauté de communes «COTELUB» lui ont confié la gestion de 250 km du cours de la Durance. Ses principales missions sont l'étude, la conception et la construction d'infrastructures qui protègent les zones vulnérables aux inondations, ainsi que la coordination de la gestion des digues. En plus de la rivière alpine, le SMAVD a également la charge des cours d'eau orphelins (*sans structure de gestion*), pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics. La convention entre «COTELUB» et le SMAVD pour la gestion des cours d'eau orphelins sur son territoire, signée en 2018 pour 2 ans, puis prolongée de 2 années supplémentaires, a de nouveau été prolongée en avril 2023 pour une durée de 7 mois.

Vive le compost

## 12 TONNES DE BIODÉCHETS EN MOINS EN 2023

Dotée depuis 2019 d'un service de prévention et de valorisation des déchets, la communauté de communes «COTELUB» a étoffé ses actions et pu anticiper la réglementation du tri à la source des biodéchets. Partant du constat que sur les 80 % de déchets valorisables, 20 % sont des biodéchets, à savoir putrescibles, la collectivité a fait le pari du compostage. Un procédé qui présente le double avantage de limiter les collectes, donc les trajets en camion jusqu'au site de valorisation de Vedène, et d'enrichir les sols en matière organique.

Lauréate d'un projet «Life-IP Smart waste», la collectivité a bénéficié de subventions de l'ADEME et de la Région pour lancer l'«Opération composteurs» dès décembre 2022. Depuis, 1 500 composteurs individuels sur les 5 000 prévus ont été livrés gratuitement à la population et 17 plateformes collectives de compostage sont désormais déployées sur le territoire. La première a été mise en activité à Peypin d'Aigues le 13 mai 2023. Ces installations, qui ont coûté 380 000 € HT, ont déjà permis d'éviter la collecte de 12 tonnes de biodéchets (300 trajets en camion) et propulsent la communauté de communes «COTELUB» en tête des collectivités où le tonnage des déchets ménagers a le plus baissé.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Les usagers déposent leurs biodéchets (petits déchets verts, épluchures, restes de table...) dans le seau à compost remis par la collectivité. Une fois plein, ils le déversent dans un des composteurs collectifs du territoire d'une capacité de 600 à 800 litres où sont ajoutés des copeaux de bois. Au bout de six mois, l'usager a la possibilité de récolter le compost et de s'en servir d'engrais pour son jardin.



Animateur transition écologique sur un marché local

## LE CHIFFRE 287

C'est la moyenne du nombre de kilos d'ordures ménagères produites en 2023 par habitant ; soit 7 219 tonnes collectées sur le territoire de COTELUB.



Remise du premier composteur individuel au premier habitant



**Déchets,  
un territoire modèle**  
Collectes de plus en plus  
sélectives,  
pôle environnement adapté  
aux besoins, planification  
d'actions pour réduire  
les volumes...  
La collectivité mène  
tambour battant sa politique  
de prévention des déchets,  
premier pas vers  
la transition écologique.

### Un programme pour réduire et valoriser nos poubelles

Une poubelle, c'est 15 % d'ordures ménagères résiduelles et 85 % de déchets qui n'y ont pas leur place (5 % de gaspillage alimentaire et 80 % de déchets valorisables).

Un constat sans appel qui a poussé les pouvoirs publics à muscler la législation en matière de gestion de déchets et à imposer un PLPDMA aux collectivités compétentes.

Intégré au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la communauté de communes «COTELUB» est désormais dans sa phase active après une période de diagnostic. Il a été adopté en avril 2023.

Un an plus tôt, la collectivité avait approuvé son lancement et l'avait soumis à la commission consultative qui rendait un avis favorable au mois de décembre suivant. Conformément à la réglementation, le PLPDMA était donc mis à la disposition du public du 6 décembre 2022 au 6 avril 2023, date de sa présentation au conseil.

Ce PLPDMA planifie jusqu'en 2028 les actions de prévention de «COTELUB» pour réduire les déchets collectés sur son territoire, adapter le niveau de service aux besoins des usagers, continuer à maîtriser les dépenses et multiplier les pistes pour valoriser les déchets recyclables dans un souci de préservation de l'environnement. Cette batterie de mesures vise à atteindre les objectifs définis dans le diagnostic et à coordonner l'ensemble des actions entreprises au niveau national ou dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

### Un COD pour optimiser les moyens

Pour la mise en œuvre des actions prescrites dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), «COTELUB» bénéficie de financements et d'un accompagnement dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Déchets (COD) signé avec la Région.

En contrepartie, la collectivité s'engage à respecter un certain nombre d'obligations en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) : prévoir des équipements dédiés dans son budget et sa politique d'urbanisme ou encore adhérer à la charte zéro déchet plastique notamment.

### Stabilité de la TEOM

Après avoir baissé de 0,7 %, passant ainsi de 12,3 % en 2021 à 11,6 % en 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est restée stable en 2023. La communauté de communes «COTELUB» a pu éviter l'augmentation grâce à son action de prévention soutenue sur l'ensemble du territoire qui s'est montrée payante. Les usagers sont de plus en plus nombreux à adopter les gestes du tri. Ce civisme a permis l'augmentation des recettes liées à la revente de matériaux issus de la collecte sélective et le maintien des volumes habituels des déchets non triés, malgré une hausse de la population. Pour rappel, la TEOM finance le service de collecte, le transport, le traitement des déchets, la mise à disposition des équipements, l'accès aux déchetteries, les frais de fonctionnement du service ou encore les différentes actions de sensibilisation.

## LE CONTEXTE LÉGISLATIF

La planification et la gestion des déchets sont obligatoires depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Les obligations ont depuis été renforcées notamment par :

- La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, introduisant l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage
- La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, qui rend obligatoire la mise en place de PLPDMA dans les collectivités en charge de la compétence gestion des déchets lesquelles sont tenues de fixer des objectifs de réduction des quantités de déchets produits.

- L'article L541-15-1 du Code de l'environnement, qui rend obligatoire depuis le 1er janvier 2012 l'élaboration des PLPDMA.
- L'article L541-21-1 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités depuis le 1er janvier 2024 dans le cadre de la loi AGECE ou « anti-gaspillage » de 2020, la mise en place d'un tri à la source des biodéchets pour les particuliers (déchets verts, déchets de cuisine et de table). «COTELUB» a su l'anticiper en misant sur le compostage, individuel et collectif, dès 2023.

## Le Pôle environnement à plein régime

Mis en service en octobre 2016, le Pôle environnement et valorisation intercommunal fait désormais le plein : 36 675 passages et près 6 000 tonnes de déchets recueillies en 2023.

Il connaît un succès grandissant au fil des années. Preuve indéniable de l'utilité de l'équipement et de l'impact des différentes campagnes de sensibilisation menées par la communauté de communes « COTELUB ».

À la fois moderne et respectueux de l'environnement, le Pôle environnement accueille 13 flux de déchets, dont 4 soumis à un éco-organisme : écomobilier, éco-system, aliapur et corepile. Il est constitué de 10 quais de déchargement pour recevoir les principales filières, avec un sens unique de circulation et une signalétique pour faciliter le tri des usagers en rappelant les différentes consignes. Il possède également des bennes pour les déchets inertes (*ferraille, déchets verts, encombrants, bois, pneumatiques, cartons, gravats...*) et des contenants adaptés pour les déchets spécifiques (*piles, huile de vidange, déchets d'équipements électriques et électroniques, solvants, peintures...*).

Pour les déchets ménagers, il est équipé d'un compacteur (*un rouleau de 2 tonnes*), d'un quai de transfert pour les ordures acheminées par les camions-bennes, d'un pont de bascule pour la pesée et d'une plateforme de compostage. La structure est complétée par une « ressourcerie », destinée aux associations pour la récupération ou le recyclage, et d'un garage pour les véhicules de collecte avec un espace lavage doté d'un système de traitement et de rétention des eaux pluviales.

L'entretien du site et l'organisation des enlèvements sont assurés par 2 agents de la collectivité, chargés aussi d'orienter les usagers.



### Pratique

L'accès se fait sur présentation d'une carte gratuite délivrée par les communes du territoire (*Justificatif de domicile et pièce d'identité pour les particuliers, présentation du Kbis et adresse de la société pour les professionnels*)

### HORAIRES

ÉTÉ (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)

- DU LUNDI AU SAMEDI de 8 h à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 45  
Sauf le jeudi de 8 h à 11 h 45
- DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS de 9 h à 11 h 45  
(Fermé le 1<sup>er</sup> mai)

HIVER (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- DU LUNDI AU SAMEDI de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15  
Sauf le jeudi de 8 h à 11 h 45
- DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS de 9 h à 11 h 45  
(Fermé le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre)

**À SAVOIR :** POUR DÉSENGORGER LE PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA TOUR D'AIGUES, LA COLLECTIVITÉ A PASSÉ DES CONVENTIONS POUR AUTORISER L'ACCÈS AUX USAGERS DU TERRITOIRE DANS LES DÉCHETTERIES DE LAURIS OU VAUGINES (Luberon Monts de Vaucluse) ET CELLE DE PERTUIS (Aix-Marseille Provence Métropole).

### UN LIEU DE SENSIBILISATION

Dans le cadre des enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), «COTELUB» a fait du Pôle environnement la vitrine idéale pour sensibiliser à la collecte sélective. Maillon essentiel de la chaîne du tri pour préserver la planète de demain.



### ADRESSE

PÔLE ENVIRONNEMENT  
ET VALORISATION INTERCOMMUNAL :  
Route de Grambois - D 956  
84 240 La Tour d'Aigues  
Tél. : 04 90 08 45 78

### ACHATS EN LIGNE

Un sac de déchets verts pour le transport des végétaux (5 €), une carte d'accès au Pôle Environnement (renouvellement en cas de perte, 10 €) et un composteur (offert par la collectivité le temps de l'opération).

[www.cotelub.fr/je-veux/beneficier-d-un-composteur](http://www.cotelub.fr/je-veux/beneficier-d-un-composteur)

TONNAGE COTELUB	2022	2023
OMR	7 453	7 219
EMBALLAGESS	753	718
VERRE	804	778
CARTONS BRUNS PAP	255	245
TEXTILE	16	26
ENCOMBRANTS	904	999
DÉCHETS VERTS Opérations saisonnières	81	102
MOBILIER	439	458
DÉCHETS VERTS déchetterie	1 464	1 565
GRAVÂTS	2 148	2 118
CARTONS BRUNS	81	92
FERRAILLE	238	183
BATTERIE	4	6
BOIS	396	377
HUILE VIDANGE	1	0
PNEU	15	15
D3E	159	144
DÉCHETS DANGEREUX	42	44
PILES	0,782	1,013
<b>TOTAL TONNAGE</b>	<b>15 252</b>	<b>15 091</b>

## Des collectes de plus en plus sélectives

### Extension consignes de tri

La communauté de communes «COTELUB» s'est engagée très tôt pour faire progresser le recyclage de tous les emballages plastiques. En 2018, elle a été lauréate d'un appel à projets CITEO (*éco-organisme chargé du recyclage des emballages*) sur l'extension des consignes de tri et sur l'optimisation de la collecte.

Depuis 2019, les habitants du territoire peuvent donc trier tous leurs emballages et tous leurs papiers dans les colonnes jaunes «PAPIERS & EMBALLAGES» (*pots de yaourt, sacs en plastique, barquettes, films, sachets, capsules de café...*).

En plus de cet équipement qui améliore les performances de la collecte, COTELUB bénéficie de la modernisation du centre de Manosque qui peut trier et valoriser les nouvelles matières plastiques, notamment les résines plastiques.

En complément, la collectivité a approuvé la Charte «zéro déchet plastique» afin de participer à l'effort de solidarité de la réduction des plastiques pour la santé de ses habitants et de la planète.

Cette Charte est proposée par la Région Sud aux différents acteurs (*collectivités, associations, entreprises, commerçants, établissements scolaires...*) souhaitant s'engager par le biais de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits. Elle est intégrée au Plan climat régional «Une cop d'avance» qui vise notamment «zéro déchet plastique en stockage en 2030».

### Alu, carton, acier : les conventions prolongées

En 2019, la communauté de communes «COTELUB» a signé une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums qui doit répondre à deux objectifs : optimiser les collectes sélectives des emballages et d'objets en aluminium sur le territoire et participer au coût engendré par ces collectes en versant notamment une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium. Depuis 2020, cette mission est transférée à Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium.

Pour les cartons, l'acier et les aluminiums, la collectivité a conclu 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société Alpes assainissement, le 1er janvier 2018. Ils ont été prolongés d'une année supplémentaire afin d'assurer la continuité des enlèvements et la reprise des matières issues de la collecte sélective.



La communauté de communes «COTELUB» met à la disposition de la population 20 bornes pour les textiles-linges-chaussures (TLC) dont la collecte et la revalorisation sont assurées par l'éco-organisme REFashion.

En 2023, ce sont plus de 26 tonnes qui ont été récupérées sur le territoire, mais 300 tonnes de textiles encombrent toujours les poubelles. Tous vêtements, linge de maison et chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés, mais secs et propres.

Ils doivent être simplement déposés, en sacs fermés, dans la borne.

Pour connaître le point d'apport le plus proche de son domicile, se rendre sur le site ReFashion ou suivre le lien :

[www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport](http://www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport)



**RAPPEL**  
**Comment s'inscrire ?**  
 • du lundi au vendredi,  
 de 9h à 12h  
 au 04 90 04 48 07  
 choix 1

### Les « monstres » à domicile

Pour les déchets ne rentrant pas dans le coffre d'une voiture, « les monstres », une collecte est proposée à domicile, sur rendez-vous.

En 2023, ce sont 2032 RDV qui ont été pris. En plus des trois agents affectés au service, COTELUB s'appuie aussi sur les mairies volontaires, via une convention « petit encombrant ».

### Campagne pour les déchets verts

Une campagne de collecte de proximité des déchets verts a lieu deux fois dans l'année, au printemps et à l'automne. Des bennes sont mises dans les communes et collectées par un prestataire.



### TrashSpotter

Pour compléter ses actions déjà engagées pour lutter contre les dépôts sauvages, la communauté de communes « COTELUB » s'est dotée de l'application « TrashSpotter ». À télécharger sur smartphone, elle permet aux habitants du territoire de signaler les déchets jetés en pleine nature.

### Nouveaux marchés pour le nettoyage et les bennes

Le marché du nettoyage pour les locaux de « COTELUB » (siège, Pôle environnement, gymnase, dojo de La Tour d'Aigues et le gymnase de Cadenet) a été remporté par Arcade nettoyage pour un montant maximum de 270 000 € HT sur 3 ans.

Par ailleurs, la collectivité a acquis auprès du garage Gay deux bennes à ordures (240 915,40 € HT) et un camion pour encombrants (52 300 € HT).

### REPÈRES



**281** colonnes de tri sélectif  
 (167 pour les emballages et 114 pour le verre)  
 sont réparties sur les 94 points d'apport  
 volontaire (PAV) du territoire



**1 600** bacs roulants pour les ordures  
 ménagères et **150** conteneurs enterrés



**200** bacs roulants pour les cartons



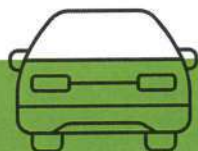
**12** agents de COTELUB assurent  
 les circuits de collecte d'ordures ménagères  
 et de carton



**17** plateformes collectives de compostage

## Un territoire mobile

La mobilité a été l'un des grands chantiers de 2023. L'offre multimodale a été enrichie et la pratique du vélo encouragée par une série d'aménagements



LE CHIFFRE  
**83%**

C'est le pourcentage de déplacements quotidiens encore réalisés en voiture individuelle sur le territoire communal.

## 1 PEM à Cadenet, 2 autres en route

Dans le cadre de sa compétence «mobilité», la communauté de communes «COTELUB» fait de la création de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) une des priorités de son Schéma de mobilité rurale voté en 2016 où doivent être intégrées les évolutions sociétales et la protection environnementale. Zones de connexion entre plusieurs modes de transport (vélo, bus, voiture, train), ces PEM sont indispensables pour améliorer les déplacements sur le territoire tout en incitant à la réduction de l'usage individuel de la voiture.

La commune de Cadenet dispose depuis 2023 d'un PEM de 15 places et d'emplacements sécurisés pour les vélos, situé au rond-point André Isouard. Depuis, deux autres sont sur les rails.

À Grambois, deux terrains en bordure de la route départementale 956, au lieu-dit Le Moulin du Pas, ont été acquis par la collectivité auprès de la commune pour 1114 € (avis des Domaines). Le projet, d'un coût de 156 000 €, prévoit 40 places dont 5 réservées au covoiturage, un box de 6 places pour les vélos, et des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il sera mis en service à la rentrée d'automne 2024.

À Mirabeau, le marché pour la maîtrise d'œuvre a été attribué à la société SAFEGE pour un coût de 99 174 € HT. Les travaux débuteront fin 2024.



## Le comité des partenaires s'ouvre aux habitants

«Autorité organisatrice de mobilité» (AOM) depuis sa prise de compétence en la matière en 2021, la collectivité a créé un comité de partenaires. Constitué d'acteurs socio-économiques et institutionnels, il est consulté une fois par an et avant toute évolution de l'offre, des tarifs, de la qualité des services ou encore de l'information en direction des usagers. La loi contre le dérèglement climatique impose désormais une ouverture du comité aux habitants. La collectivité va intégrer 6 habitants (3 majeurs et 3 collégiens ou lycéens) après appel à candidatures dans les 16 communes du territoire, via le site internet, les réseaux sociaux et l'affichage en mairie ou devant les collèges. Il a été procédé à un tirage au sort le 11 juillet 2023, par tranche d'âge, afin de la garantir la représentativité. Au total, le comité des partenaires est composé de 53 membres.





## Recycllette ou le vélo solidaire

L'atelier Recycllette dédié aux vélos privilégie le faire « soi-même » dans un souci de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire. Il récupère les vélos déposés au Pôle environnement intercommunal, les répare et les revend à des adhérents ou les donne à des associations.

## L'auto-stop en toute sécurité

La communauté de communes « COTELUB » est adhérente depuis 2019 de l'association « Rezo Pouce », devenue « Rezo Mobicoop ». Ce réseau d'auto-stop répond à des besoins de trajets de courte distance sur tout le territoire intercommunal qui comprend 57 points d'arrêt matérialisés. Ce dispositif vient compléter l'offre de mobilité et est ouvert à tous les habitants à partir de 16 ans.

## Ça roule pour le vélo

Le développement de la pratique cyclable répond à un double enjeu : limiter l'usage quotidien de la voiture, conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et tirer parti de la position stratégique du territoire, au carrefour de plusieurs grandes voies cyclables à usage plus touristique (*La Méditerranée à vélo, Trans'Alpes, Voie verte du Val de Durance...*).

Dans le cadre de ses compétences « piste cyclable en site propre » et « voirie d'intérêt communautaire », « COTELUB » mène donc une réflexion depuis plusieurs années pour renforcer le maillage du réseau en proposant des connexions entre les grandes véloroutes et les circuits locaux. Il sera ainsi possible de cheminer à l'intérieur du territoire et d'y découvrir ses multiples lieux d'intérêt.

Colonne vertébrale de ce vaste réseau cyclable en construction, la première voie verte du territoire reliant La Tour d'Aigues à La Bonde, en passant par Saint-Martin de Brasque, a ouvert au printemps. Son jalonnement a été mis en place à la fin de l'année 2023.

## LE CHIFFRE 1920

C'est le nombre de kilomètres parcourus par les agents de « COTELUB » à travers le territoire à l'occasion de l'édition 2023 « Mai à Vélo ».



# Une économie revitalisée

Soutenir le tissu économique local tout en attirant de nouvelles entreprises sur le territoire : la bonne équation de la communauté de communes « COTELUB »

## L'atout de la proximité

Les communes membres de « COTELUB » bénéficient grâce à la collectivité de plusieurs dispositifs leur permettant de redynamiser leur centre-bourg par des travaux de requalification ou de mise en valeur de l'activité commerciale

LE CHIFFRE  
**536**

C'est le nombre de commerces présents sur le territoire, dont 205 commerces de proximité à l'échelle des centres-bourgs.

## Petites Villes de Demain en phase opérationnelle

Donner aux communes de moins de 20000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conserver un cadre de vie agréable conforté par un dynamisme économique dans le respect de l'environnement : c'est le cœur du programme

« Petites villes de demain » (PVD) lancé par l'État en 2020. Une sorte de « boîte à outils » au service des territoires pour les aider à passer le cap des grandes transitions économique, écologique, numérique ou encore démographique qui dessinent les villes du futur.

Au sein de la « COTELUB », Cadenet, La Tour d'Aigues et Mirabeau ont été sélectionnées pour bénéficier de cette aide financière et en ingénierie destinée à planifier et concrétiser leurs actions sur une durée de 6 ans (2021-2026). Après la mise en place du premier comité de pilotage en 2022 destiné à mener une réflexion sur les projets prioritaires, l'heure était venue de passer à l'étape suivante, celle de la phase opérationnelle. C'est chose faite depuis le printemps 2023.

L'État, le Département, la communauté de communes « COTELUB » et les trois communes lauréates ont concrétisé cet engagement par la signature d'une convention qui pose le cadre de ce programme cousu main pour le territoire. Pas moins de 139 actions cofinancées ont été adoubées, dont le projet phare, la mise en sécurité du château de Cadenet, site aussi retenu par la mission Bern dans le cadre du loto du patrimoine. L'aménagement des places Jean-Jaurès à La Tour d'Aigues et du Barry à Mirabeau, ainsi que le plan de circulation et de mobilité des trois communes labellisées sont également actés pour entrer en phase d'étude.

La formalisation de ces projets s'inscrit en lien avec les divers programmes existants (*Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Projets de Territoire, Schémas de développement touristique, Plan Climat Air Energie Territorial...*) et cette ambition politique doit irriguer l'ensemble du sud Luberon. D'où la volonté de la collectivité de donner la possibilité aux autres communes du territoire de posséder un secteur ORT (*Opération de Revitalisation du Territoire*) afin de bénéficier aussi d'un soutien en ingénierie pour développer les projets de redynamisation en vue d'atteindre l'objectif principal : conforter l'identité et la vitalité du sud Luberon tout en engageant franchement la transition écologique.

## 4 grandes orientations

- La préservation de services de proximité de qualité (*accueil petite enfance, politique jeune, offre culturelle...*)
- Une attractivité économique et touristique de terroir (*valorisation d'activités de pleine nature, aménagement des sites touristiques d'exception, positionnement au sein des grands schémas vélo, optimiser les ZAE...*)
- Un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement (*promotion des modes de transports alternatifs à la voiture, gestion de l'eau...*)
- Une transition écologique volontaire et innovante (*valorisation des déchets, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, expérimentation de nouvelles énergies...*)





## ÉCO-DÉFIS : UN LABEL EN OR

Après le succès de la première édition, la communauté de communes sud Luberon « COTELUB » et la communauté de communes pays d'Apt Luberon (CCPAL) ont renouvelé l'Opération Eco-défis au printemps dernier. Soutenue par la Région Sud et l'ADEME, elle a pour objectif de mobiliser les commerçants et les artisans des deux territoires autour de la question environnementale. Sur une durée de 4 à 6 mois, les volontaires doivent relever le maximum d'éco-défis sur les 37 qui leur sont soumis (emballages recyclables, tri sélectif, réduction des trajets...). En fonction du score, ils décrochent un label (bronze, argent, or) et une marque portés par les chambres consulaires, CMA et CCI, qui encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'informations spécialisées ou des dispositifs d'accompagnement.

### Le dispositif

Cet outil d'aide à la revitalisation des territoires a été lancé le 1er octobre 2020 par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Financé par la Banque des territoires à hauteur de 3 milliards sur 6 ans, il rassemble 1600 villes de moins de 20000 habitants triées sur le volet par les préfets en fonction de leur engagement dans la transition énergétique et leur niveau de fragilité. Dans le Vaucluse, 15 communes et 9 intercommunalités bénéficient du dispositif PVD.



### FONDS DE CONCOURS : deux boulangeries rénovées

Dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) adopté en 2018, la communauté de communes « COTELUB » soutient les travaux d'aménagements engagés par les communes de son territoire sur les commerces de proximité, par l'attribution d'un fonds de concours. Ce dispositif, inscrit dans le Code général des collectivités territoriales, prévoit le versement de fonds entre un EPCI et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La participation de la collectivité, plafonnée à 30 000 €, est à hauteur de 50 % du montant des travaux. Après réception de la demande de participation, les services internes de « COTELUB » ont deux mois pour rendre un avis technique, qui sera validé ou non par le conseil communautaire.

Un premier fonds mis en place pour la période 2020-2022 a permis la création de 3 nouveaux commerces sur le territoire communautaire. Une étude sur la redynamisation des centres bourgs menée dans la foulée a mis en exergue le rôle essentiel de la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation des projets communaux par le biais de ces fonds. Afin de poursuivre cette politique volontariste, un second fonds de concours a été adopté en décembre 2022 qui court jusqu'en 2025. Ainsi, en 2023, 19 149,50 € ont pu être attribués à Grambois pour la rénovation de la boulangerie « La Tour des Pains » et une rallonge accordée pour les travaux de celle de Cabrières d'Aigues (30 000 € au lieu de 25 000 €).

#### 3 objectifs

- Lutter contre l'évasion commerciale et renforcer l'attractivité des centres-bourgs
- Favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire
- Encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité

#### Quels travaux ?

Tous les travaux de restauration (façade, devanture...) et d'aménagement intérieur (travaux énergétiques, revêtement de surface...) de locaux commerciaux occupés ou vacants dont la propriété est communale, en centre-bourg et sur le territoire intercommunal. Toutes les communes du territoire sont éligibles et peuvent bénéficier deux fois de fonds de concours entre 2020 et 2025.

# Un cadre de vie de qualité et valorisé

Avec une population en augmentation et des milliers de touristes chaque été, le sud Luberon confirme l'attractivité de son territoire. La collectivité multiplie les actions pour maintenir la qualité de ce cadre de vie dans un subtil équilibre entre aménagements, développement des services publics et préservation d'un patrimoine exceptionnel

## Le patrimoine naturel et culturel préservé

L'aménagement du site de la Bonde, projet phare du territoire, mais aussi la création d'un espace VTT labellisé ou encore le rachat du musée de la vannerie confirment la volonté de la collectivité de veiller sur son patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel

### Parking à La Bonde

En juillet 2020, la communauté de communes «COTELUB» lançait la phase 1 de l'aménagement du site, joyau du territoire, afin d'en assurer le développement tout en veillant au respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et environnement. Une mise en sécurité des berges, un cheminement piéton, une aire d'accueil conviviale avec vue sur l'étang et adaptée aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un parking de 180 places pour mieux encadrer et réguler le stationnement, ont été réalisés pour près de 700 000 euros. En 2023, la collectivité a poursuivi les acquisitions foncières, notamment à La Motte d'Aigues avec l'achat de deux parcelles (21 680 € au total) pour compléter l'aire de stationnement.

Vitrine d'un tourisme respectueux de son environnement, l'étang de la Bonde est au cœur du projet de territoire porté par la communauté de communes «COTELUB». Une redevance de stationnement s'impose pour financer l'entretien des installations de ce site de plus en plus fréquenté, où circulent jusqu'à 600 véhicules par jour en pleine saison estivale.

### 6 jeunes sur le pont tout l'été

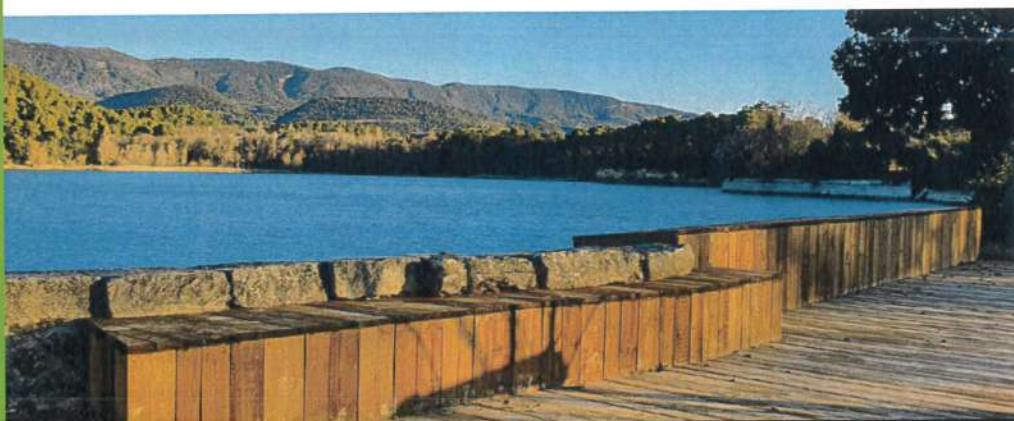
Six jeunes du territoire, âgés de 16 à 18 ans, ont arpenté l'esplanade de l'étang de La Bonde tout l'été dernier pour informer touristes et habitants des nouveautés du site. Ils avaient été recrutés par la collectivité au printemps 2023, lors d'un Salon du Job d'été initié par Cotelub où s'étaient pressés quelques 250 candidats. Une première du genre afin de pourvoir six emplois saisonniers destinés à impliquer la jeunesse dans la vie locale et renforcer l'accueil d'un public toujours plus nombreux. Répartis en trois binômes, ils ont répondu aux nombreuses questions des touristes et de la population locale.

### Création d'un espace VTT labellisé

Dans le cadre de sa compétence «aménagement de l'espace communautaire», «COTELUB» a signé en 2023 une convention avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) pour

#### Perspective 2024 UNE NÉGOCIATION POUR LE TERRITOIRE

LE DOMAINE DE LA BONDE A ÉTÉ MIS EN VENTE PAR LE PROPRIÉTAIRE À 12 M€ (UN PEU PLUS DE 7 M€ SELON LES DOMAINES : 3 HA DE LAC, 45 HA DE TERRES AGRICOLES ET 4 000 M<sup>2</sup> HABITABLES DANS LE CHÂTEAU). SOUCIEUSE DU DEVENIR DE CE SITE, INDISSOCIABLE DE L'AVENIR DU TERRITOIRE, «COTELUB» ENVISAGE D'ACQUÉRIR LE TOUT, AINSI QUE LES CANAUX ET LA MARQUE CHÂTEAU DE LA BONDE. LE PRÉSIDENT ROBERT TCHOBDRENOVITCH A ÉTÉ MANDATÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR ENTRER EN PHASE DE NÉGOCIATIONS.





## LE MUSÉE DE LA VANNERIE DEVIENT INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de sa compétence tourisme, «COTELUB» a décidé d'acquérir le musée de la vannerie à Cadenet, propriété du Département qui l'avait créé en 1988 dans les locaux de «La Glaneuse». Le conseil communautaire a approuvé la transaction pour 239 320 € portant sur les différents biens immobiliers. Les collections ont été cédées à titre gracieux.

la création d'un espace VTT labellisé. Une action prioritaire qui s'inscrit dans le programme «Espace Valléen», qui engage les intercommunalités, les offices de tourisme, les départements, les communes et l'ensemble des partenaires territoriaux. Le montant global du projet s'élève à 62 080 euros et l'ensemble des cofinancements ont été obtenus en 2019 dans le cadre du dispositif POIA Espace Valléen.

L'objectif est de contribuer à une diversification complémentaire des activités touristiques durables en s'appuyant sur le développement maîtrisé du VTT et la construction d'une destination VTT labellisée FFC, mutualisée et regroupée en un espace VTT «Provence Luberon Lure». Sont prévus 2 à 15 circuits en boucle, avec 4 niveaux de difficultés, sur chacun des 7 bassins de vie, conçus dans le respect des milieux naturels, avec un maillage d'itinéraires pensé pour (re)découvrir les trésors du territoire, naturels et culturels.

### RAPPEL

Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) est porteur d'une stratégie Espace Valléen, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du massif alpin.

### Bilan de la fréquentation touristique

- 74,13% de clientèle française dont 30% du Vaucluse puis des régions PACA, Occitanie, Hauts de France, Ile de France et Auvergne Rhône Alpes.
- 25,87% de clientèle étrangère issue d'Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Pays Bas et USA/Canada

### Deux bureaux d'accueil

Pour développer la promotion touristique du territoire, l'association Luberon sud tourisme dispose de deux bureaux : à La Tour d'Aigues (*Le Château*) et à Cucuron (*11 cours de Pourrières*) où une convention d'occupation lie désormais la collectivité et la commune avec une redevance fixée à 2 263 € par an, révisable chaque année. Ce local est mis à disposition de Luberon sud tourisme.

### Bientôt un diagnostic culturel du territoire

L'association Culture LUB, anciennement centre culturel Cucuron-Vaugines, est un acteur culturel important du territoire qui organise «Le Grand ménage de printemps», avec le soutien de «COTELUB». Ce festival d'arts de la rue propose sur dix jours, 32 représentations avec quinze compagnies dans cinq communes du sud Luberon. En 2023, il s'est déroulé du 21 au 30 avril 2023. Au-

delà de l'organisation de cet événement phare de la saison touristique estivale, Culture LUB est à l'initiative d'autres projets, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). L'association participe notamment à la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire, nécessaire à la convention d'objectifs 2022-2024 pour le développement culturel dans laquelle elle est engagée en tant qu'opérateur culturel aux côtés de la DRAC et de la collectivité. Une subvention de 30 000 € lui a été allouée compte tenu de l'intérêt local de l'ensemble de ces actions.

### 339 239 € pour le «Grand Vallon»

Propriété du Département, le site du «Grand Vallon» a été vendu à la communauté de communes «COTELUB» au prix de 339 239 €. Depuis le printemps 2018, ce site accueille, entre La Tour d'Aigues et Mirabeau, une activité de loisir, «Forest Sensation», unique parc d'aventure dans le sud Luberon.

## Une politique soutenue en direction des familles

De nouveaux arrivants s'installent tous les ans sur le territoire qui compte déjà plus de 25 000 habitants. Soucieuse d'offrir des services publics et de proximité de qualité, la collectivité mène une politique volontariste pour faciliter le quotidien des familles, développe un programme destiné à la jeunesse et poursuit ses investissements pour améliorer les équipements intercommunaux



## SPL Durance Pays d'Aigues, l'acteur majeur

Au 1er janvier 2020, les compétences enfance et jeunesse ont été regroupées au sein de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues, une structure dans laquelle la communauté de communes «COTELUB» est actionnaire majoritaire qui fonctionne en quasi régie, en application de l'article L3211-3 du Code de la commande publique. En plus de l'exploitation des crèches intercommunales jusqu'en 2025, la collectivité a confié à la SPL la gestion du Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ainsi que le service d'animation jeunesse.

Afin de remettre les six crèches à l'équilibre, «COTELUB» a voté pour l'année 2023 une aide de 1257100 € : participation de la collectivité à hauteur de 897573 € plus 359527 € de bonus territorial de la CAF versés directement à la SPL.

## LAEP, un espace de rencontres sous haute bienveillance

Approuvée en 2023, et effective depuis le 1er janvier 2024, la gestion du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) est désormais entre les mains de la SPL Durance Pays-d'Aigues. Créé par Cadenet en 2002, puis intégré à la maison petite enfance «La Bulle» en 2008, le LAEP a été transféré à la collectivité en 2017 quand la commune a été intégrée et le personnel mutualisé avec le service «Atelier la Passerelle» de COTELUB. C'est un espace convivial pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte, qu'il soit parent ou non, permettant aux familles de se rencontrer, trois fois par semaine, dans un brassage intergénérationnel et culturel tout en bénéficiant d'une écoute de qualité. Répondant à une mission d'intérêt général, il est libre, anonyme et gratuit mais ce n'est pas un mode de garde. L'utilité publique de ce service est reconnue depuis le 1er janvier 1996, par le biais de la création d'une prestation de service versée au LAEP ayant passé une convention avec la CAF.



## Un service d'animation jeunesse intercommunal à développer

Dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire «développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans», la communauté de communes «COTELUB» a aussi confié à la SPL Durance Pays d'Aigues la future déclinaison de sa politique jeunesse à l'échelle du territoire. La SPL est chargée d'organiser des animations éducatives en lien avec les objectifs fixés par la collectivité : contribuer au bien vivre des jeunes sur le territoire, les soutenir dans leur parcours vers l'autonomie et les encourager à s'engager dans la vie locale. Le marché, confié pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour un montant prévisionnel des coûts de 580 880 € HT sur les deux ans, prévoit :

- L'animation jeunesse sur les sites du Transfo à La Tour d'Aigues et du Kiosk' à Cadenet (périodes scolaires et vacances)
- L'organisation de 30 journées de séjours sur les périodes de vacances scolaires
- La participation à au moins 4 événements annuels à l'échelle territoriale, départementale, régionale ou nationale

- La visite des élèves de 6e des deux collèges des structures dédiées aux jeunes Transfo et Kiosk'
- L'organisation d'ateliers d'aide à la scolarité
- L'intervention en milieu scolaire (animations éducatives) pendant le temps méridien



## Ajuster l'offre de services avec la CAF

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses transitions qui modifient profondément la vie des familles. Les besoins évoluent et l'offre de services n'est pas toujours adaptée. La communauté de communes a donc approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF de

Vaucluse, son partenaire dans le cadre de sa compétence «action sociale d'intérêt communautaire». Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale visant à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Cette CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs concernés afin de définir les priorités et les moyens dans un plan d'action adapté. Selon les modalités définies entre les deux partenaires, cette convention doit :

- Identifier les besoins prioritaires
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart de l'offre et des besoins
- Pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits

Conclue pour 5 ans dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF, cette convention matérialise l'engagement de «COTELUB» et de la CAF de Vaucluse à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

## 12<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ

La communauté de communes a organisé la Semaine de la parentalité du 9 au 12 mai 2023. La collectivité et ses partenaires financiers (CAF de Vaucluse, MSA et le Département) ont proposé de nombreux ateliers artistiques et ludiques, une conférence, une séance de cinéma tout au long de cette semaine sur plusieurs communes du territoire.



## EPF PACA poursuit sa mission sur le territoire

En 2018, la communauté de communes a signé une convention « multi sites » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur lui confiant une mission d'acquisition foncière et de portage de biens indispensable à la réalisation de programmes de revitalisation des cœurs de villages.

Dans ce cadre, la collectivité a approuvé l'acquisition à La Tour d'Aigues par la commune, via EPF, d'un immeuble et d'un terrain, rue Lafayette (235 000 € au total) et d'un local au n° 1 bd de la République (48 000 €).

Ces acquisitions s'inscrivent dans la finalisation de l'opération « Quartier du Parc », comprise sur un périmètre de 34 000 m<sup>2</sup>, qui comprend un programme d'habitat mixte de 70 logements, dont 70 % locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété, face au massif du Luberon. un chemin piéton pour rallier le centre historique et 180 places de stationnement pour soulager la place du Château complètent cet aménagement. Les logements ont été livrés en 2016.

La collectivité a également prolongé la convention signée en 2018 avec la commune de Mirabeau et EPF PACA jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre la finalisation de la requalification engagée sur le site Les Espinasses. La plus grande partie du projet a été réalisée : 23 logements, un groupe scolaire et l'aménagement de la voirie. Il reste un solde de foncier de 4 690 m<sup>2</sup> sur 37 390 m<sup>2</sup> qui doit faire l'objet d'un programme d'habitat 100 % social.

## Ouverture du centre médical à Cadenet

Dans le cadre de son dispositif de soutien à l'installation de Maisons de santé destiné à lutter contre le désert médical, la communauté de communes « COTELUB » a alloué une subvention de 2 000 € au tout nouveau centre médical de Cadenet. Deuxième centre du Vaucluse à ouvrir dans le cadre du Plan Santé du Département lancé en mars 2022, il a été inauguré au printemps dernier dans les anciens locaux du collège Le Luberon, entièrement remis à neuf et équipés. Deux médecins, rejoints par un troisième au cours de l'été, ont réanimé l'accès aux soins pour les habitants du Val de Durance. Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

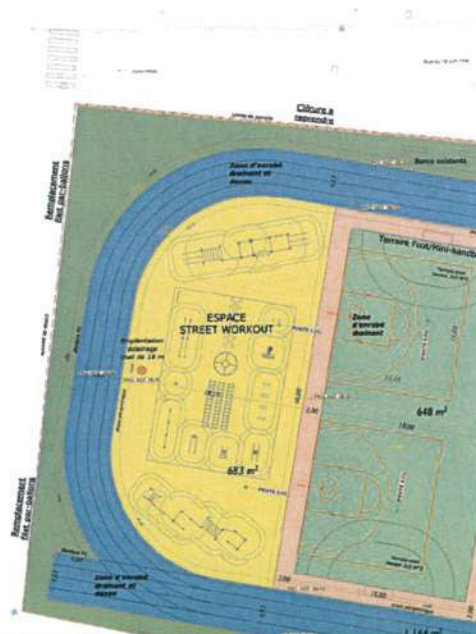
## Hausse des Taxes foncières et d'habitation

Pour faire face à la hausse de ses charges, la collectivité a fait évoluer sa fiscalité :

- taxe foncière sur le bâti 1,87 % (1,18 % en 2022),
- taxe foncière sur le non-bâti 7,94 % (5,02 % en 2022),
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,18 % (9,6 % en 2022).

## Un minibus à disposition

« COTELUB » met gratuitement à disposition des associations locales et des établissements scolaires, un minibus de 9 places (dont le conducteur) pour faciliter les déplacements au sein du territoire communal.



## RÉFECTION DU PLATEAU SPORTIF À CADENET : LES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Après le remplacement de l'éclairage de la salle de sports collectifs du gymnase de La Tour d'Aigues ainsi que l'installation d'un filet pare-ballon pour éviter l'escalade de la toiture, la communauté de communes « COTELUB » a entrepris la réfection complète du plateau sportif de Cadenet, avec construction d'un nouveau dojo pour laquelle un concours d'architecture a été lancé. Le montant total des travaux prévus est évalué à 800 000 €. Le chantier sera lancé au printemps pour le plateau sportif et l'année suivante pour le dojo.





COTELUB

A vos côtés, chaque jour

- cohesion sociale
  - développement touristique
  - aménagement numérique
  - développement économique
  - développement rural & agricole
  - transition énergétique
  - propreté & valorisation
  - gestion
- 16 communes
- 25 500 habitants
- 2 000 emplois
- 368 km<sup>2</sup>

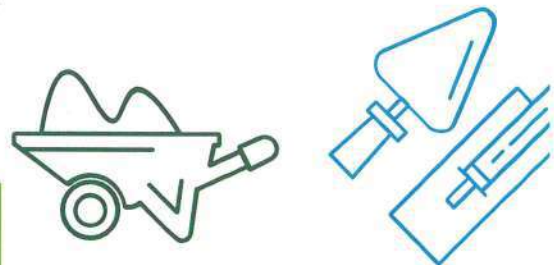
## LE CHIFFRE 8200

C'est le nombre de prises FttH établi dans le périmètre de l'intercommunalité.



Après l'achèvement du premier plan de déploiement Très Haut Débit, fin 2022, 7 964 logements ont pu être raccordés. À l'échelle du territoire, 236 prises restent à rendre raccordables.

La contribution financière de la communauté de communes sud Luberon «COTELUB» s'élève finalement à 311 765 €. Bien moins que la somme prévue au départ, lors de la signature de la convention entre la collectivité et le conseil départemental en 2016 pour le déploiement de la fibre sur le territoire. Depuis, le Département a obtenu une aide européenne FEDER de 5,3 M€ au titre d'un programme opérationnel régional pour la période 2014-2024. Notifiée en mars 2019, cette subvention a permis de modifier la ventilation de la participation de la collectivité.



En décembre dernier, trois marchés ont été attribués : les infrastructures sportives à Eiffage route pour 424 562,71 € HT, les équipements sportifs à Kaso Provence Méditerranée pour 112 896,20 € HT et l'éclairage à Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée pour 28 958 € HT. L'an passé, la réfection des sols sportifs des gymnases de La Tour d'Aigues et de Cadenet avait été confiée à la société 2SRI pour 198 151,5 € HT, et la société JP Fauche avait remporté le marché pour la plomberie et l'électricité pour un montant total de 56 095,37 € HT.

### GRATUITÉ POUR LES SCOLAIRES ET LES ASSOCIATIONS

Le président de la communauté de communes a renouvelé les autorisations d'occupation du domaine public des deux gymnases intercommunaux pour les associations et les établissements scolaires ; occupation consentie à titre gratuit en application d'une convention signée avec le Département qui participe aux dépenses de fonctionnement.

# Moyens et ressources

Pour fonctionner, la collectivité s'appuie sur un pacte de gouvernance, un solide réseau de partenaires et des agents intercommunaux affectés à chacune de ses onze compétences

## Un pacte pour la gouvernance

Un projet de pacte a été approuvé en 2022 par le conseil communautaire. Il a été validé en 2023 après l'avis favorable de 13 communes. Les 3 dernières n'ont pas encore délibéré sur le sujet.

Le pacte de gouvernance repose sur un travail de co-construction favorable à la formation d'un consensus politique sur les principes autour desquels les relations entre la collectivité et les communes doivent être réorganisées, ainsi que sur un pacte fiscal et financier, une charte partagée par les communes membres de la communauté permettant de définir les projets prioritaires de la communauté qui sert de socle au projet de territoire.

Pour rappel, les différentes instances de «COTELUB» sont : le conseil communautaire, la conférence des

maires, la conférence territoriale avec différents groupes de travail et la rencontre annuelle des élus locaux.



## De précieux partenaires

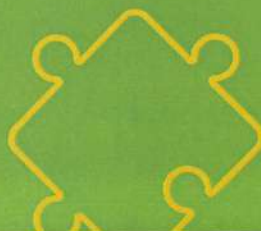
Depuis sa création, la communauté de communes a vu son champ d'intervention prendre de l'ampleur, avec désormais 11 compétences :

- le développement économique du territoire communautaire;
- l'aménagement de l'espace;
- la création et l'entretien des zones d'activités;
- le soutien à l'agriculture;
- l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés;
- la construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire;
- le développement social, culturel, sportif et de loisir des jeunes de 12 à 18 ans;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des lieux d'accueil pour enfants (crèches, relais d'assistantes maternelles d'intérêt communautaire...);
- le tourisme;
- la mobilité;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour la mise en œuvre de ses compétences, outre sa fiscalité, elle bénéficie d'un solide réseau de partenaires avec lesquels des conventions ont été conclues visant à allouer une aide financière ou une expertise afin de l'aider à réaliser ses divers programmes d'actions décidés à l'échelle locale, intercommunale, départementale ou régionale. Parmi eux, la Région, la CCI et plus récemment, la MSA Alpes-Vaucluse.

### Complémentarité économique entre «COTELUB» et la Région

Pour accompagner les projets d'investissements des commerçants et participer à l'embellissement des cœurs de village, la communauté de communes sud Luberon a mis en place un dispositif d'aide aux devantures commerciales alors que la Région a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour répondre aux grands enjeux du



## La collectivité et ses agents

### Indemnisation pour une astreinte d'exploitation

Une astreinte d'exploitation indemnisée a été instaurée pour les agents susceptibles d'intervenir sur des missions en cas d'accidents imminents ou intervenus sur les infrastructures publiques (*dysfonctionnement des locaux ou équipements communautaires nécessitant une maintenance sur l'ensemble du territoire, atteinte à la sécurité des locaux...*). Sont notamment concernés pour ces astreintes mises en place tout au long de l'année, les agents des services techniques (*patrimoine bâti et naturel, collecte et déchetterie...*) qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou agents contractuels de droit public.

Barème de l'indemnisation : nuit 10,75 €, week-end 116,20 €, jour férié 46,55 €

### Le forfait «mobilités durables» évolue

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a créé un «forfait mobilités durables», étendu à la fonction publique territoriale par décret en 2020. La communauté de communes «COTELUB» l'a mis en place en 2021. Il a vocation à prendre en charge les frais engagés par les agents pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (*vélo, covoiturage, trottinette, véhicule électrique...*) Au moins 30 jours de déplacements dans ces conditions sont nécessaires. Le forfait est modulable : 30 à 59 jours 100 €; 60 à 99 jours 200 €, à partir de 100 jours 300 €.

### Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Une prime de 300 à 800 €, établie en fonction de la rémunération brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, a été perçue par les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que par les agents contractuels de droit public (*sous certaines conditions cumulatives*).

territoire régional qui repose notamment sur la complémentarité des interventions de la Région et des EPCI.

En octobre 2023, une convention a été signée entre les deux partenaires afin de définir les objectifs communs et le rôle de chacun pour coordonner leurs actions et assurer la cohérence du soutien public, tout en garantissant le respect des plafonds d'aide publique.

La Région accorde ainsi à la communauté de communes sud Luberon «COTELUB», via cette convention, une délégation de compétence économique afin de lui permettre de mettre en place son dispositif complémentaire aux aides régionales jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant a prolongé les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2024 pour coller au calendrier du dispositif intercommunal.

### « NOS TERRITOIRES D'ABORD »

En 2022, la communauté de communes a signé avec la Région le contrat « Nos territoires d'abord » afin d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement en organisant au mieux les priorités locales et régionales. Ce contrat permet à la collectivité d'obtenir un financement régional dans le cadre de plusieurs projets prévus dans la programmation 2022-2027, modifiée par un avenant en 2023. Cet accord s'articule avec le SRADDET, approuvé en 2019 pour la période (2030-2050), et le Plan climat régional, « Gardons une COP d'avance », qui placent la lutte contre le changement climatique au cœur de toutes les politiques publiques de la Région.



### Harcèlement et discrimination : adhésion au CDG84

La collectivité a adhéré, gratuitement, au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, mis en place depuis juillet 2021 et confié au centre de gestion du Vaucluse. Une commission (*juriste, médecin, psychologue du travail, membre de la direction générale, responsable du pôle santé et sécurité au travail*) recueille et traite les signalements. Ce dispositif ouvert aux agents ne se substitue pas aux autres voies : article 40 du Code de procédure pénale, dépôt de plainte, recours hiérarchique, saisine des représentants du personnel...

# FINANCES Compte Administratif 2023

En 2023, COTELUB a augmenté ses investissements à hauteur de 2,5 millions d'euros, en comparaison des 1,8 millions d'euros de l'année précédente.

En matière de collecte et de prévention des déchets, COTELUB a acquis un nouveau véhicule pour les encombrants, a poursuivi l'achat de composteurs collectifs pour leur mise en place dans les communes et des composteurs individuels pour les administrés, l'achat de colonnes enterrées installées à la demande de certaines communes, ...

En matière d'équipements intercommunautaires, COTELUB a engagé des travaux de rénovation des gymnases intercommunaux à La Tour d'Aigues et à Cadenet. D'autres investissements de ce type seront engagés dès 2024.

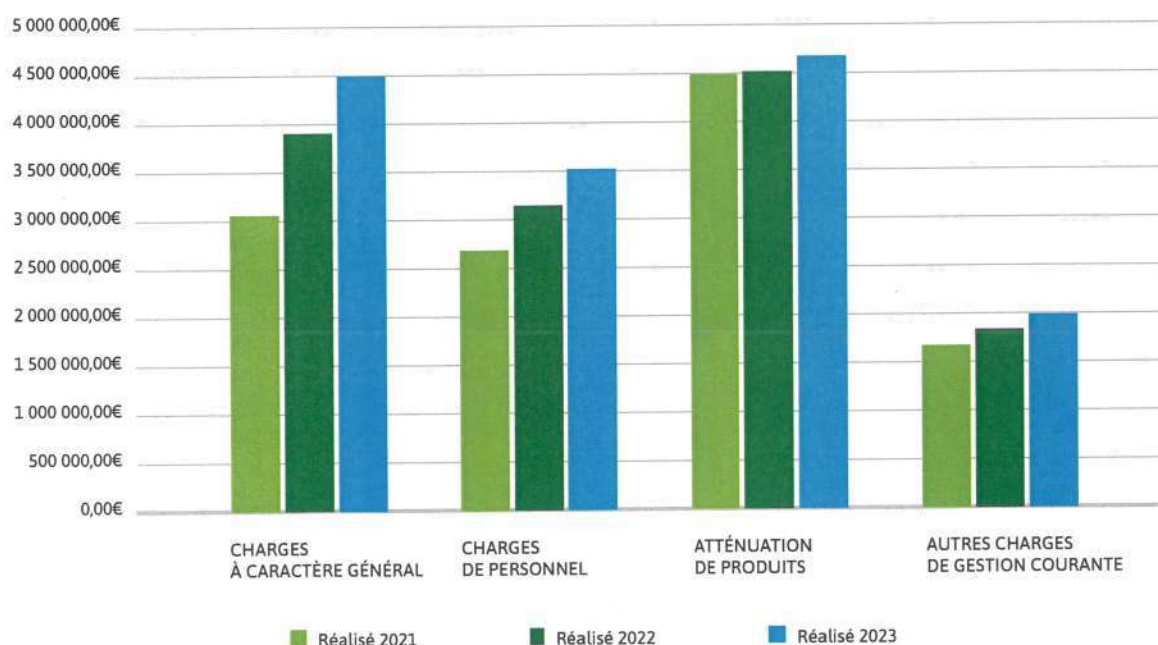
Après le rachat en 2022 du Grand Vallon, COTELUB a été sollicité par le conseil départemental de Vaucluse pour racheter le musée de la Vannerie qui se situe à Cadenet. Des appels à projets sont à venir pour faire vivre ces lieux.

Concernant l'Étang de la Bonde, une réunion publique a été organisée pour rassurer les administrés sur l'accès à l'eau pour chacun. Pendant plusieurs mois, COTELUB a échangé avec le propriétaire des lieux pour trouver un arrangement qui convienne à chacun. Le parking à l'étang de la Bonde n'a pas été rendu payant pour des raisons administratives, mais devrait le devenir pour l'été 2024.

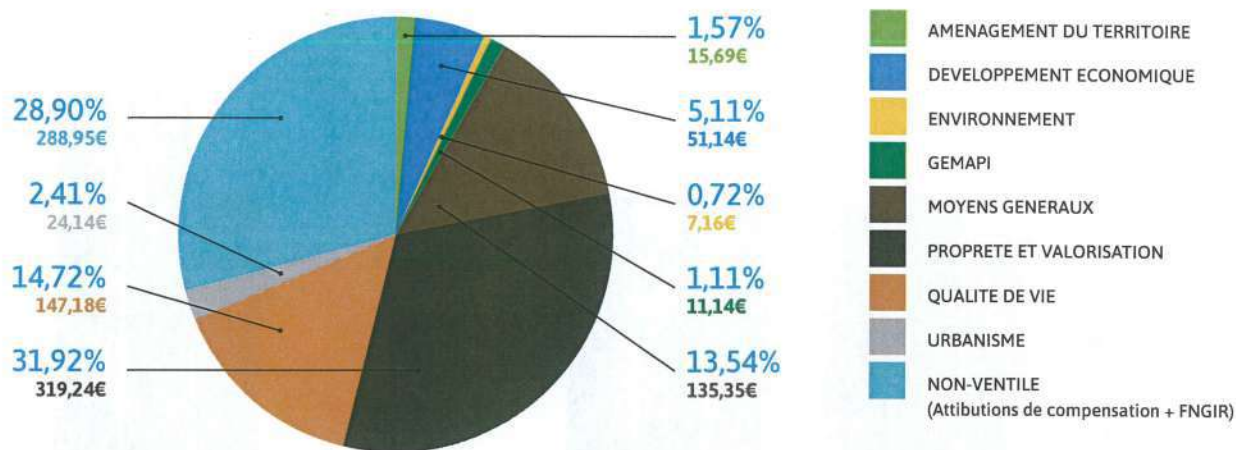
Il convient de rappeler que COTELUB a dû faire une hausse sur les taxes foncières et les taxes d'habitation des résidences secondaires, afin d'équilibrer le budget 2023.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
15 833 968,04€	15 524 656,02€	1 521 070,24€	2 577 803,96€

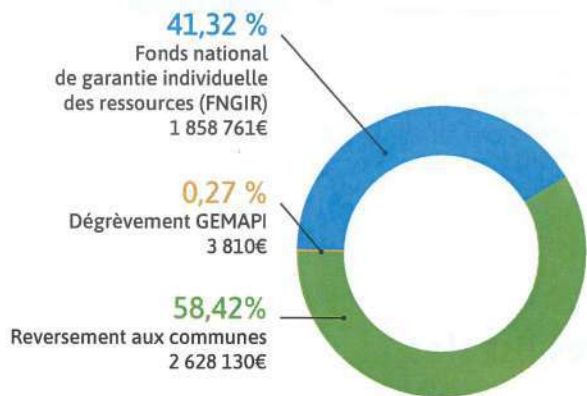
## Evolution des dépenses de fonctionnement



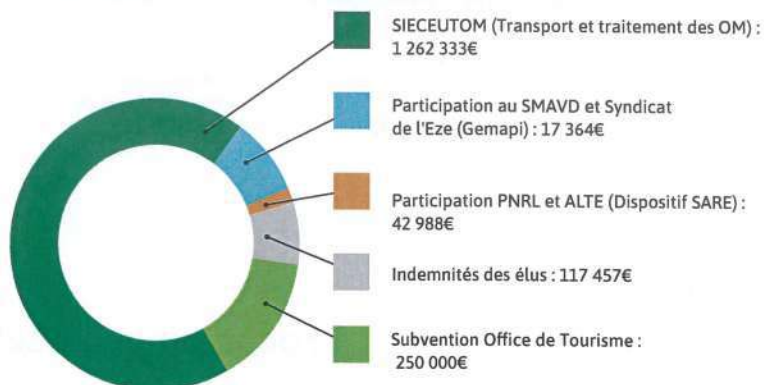
## Dépenses pour la section de fonctionnement sur 1 000€



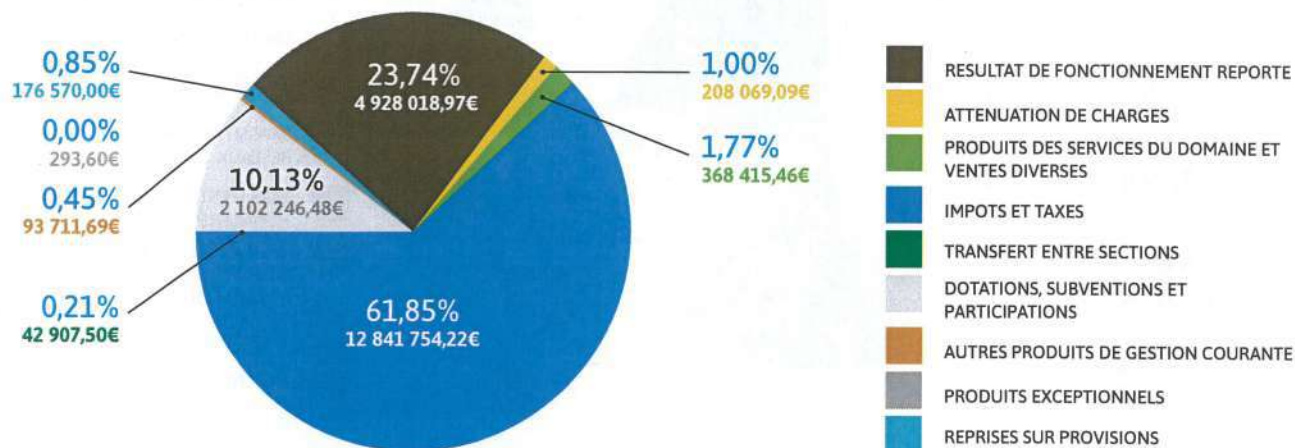
## Les atténuations de produits



## Les autres charges de gestion

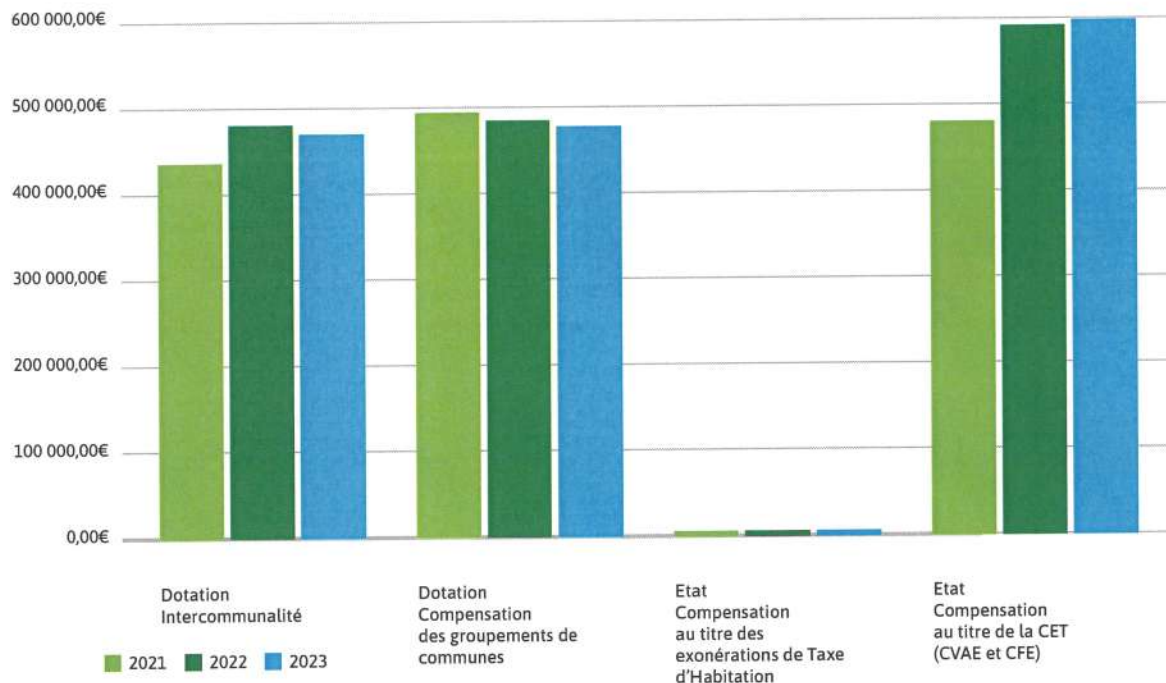


## Recettes fonctionnement

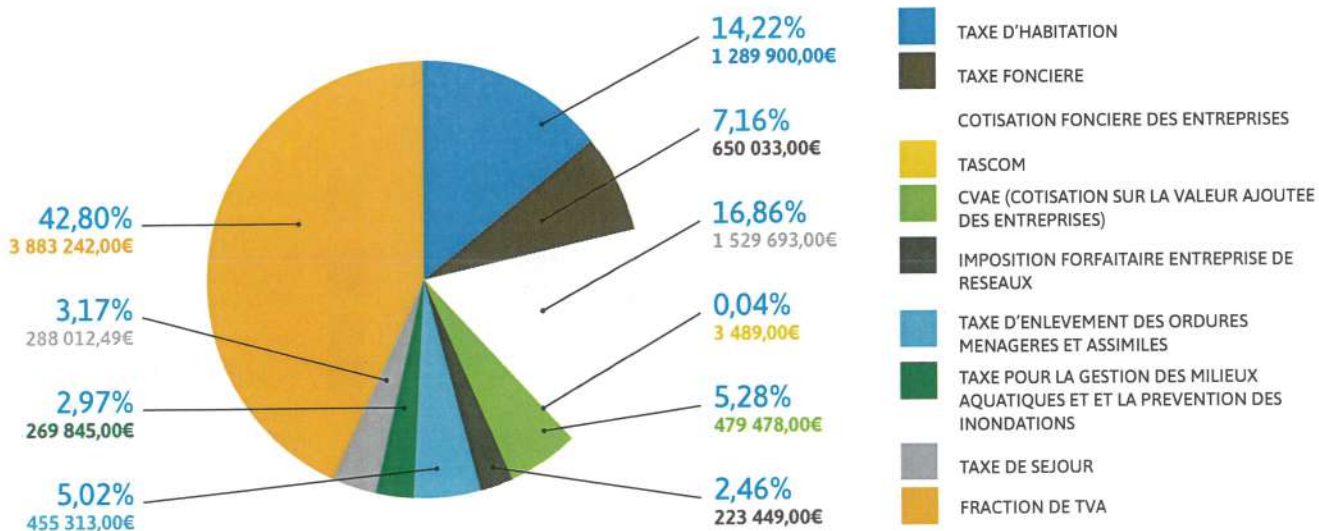


# FINANCES Compte Administratif 2023

## Focus sur les dotations et compensations



## Focus sur les recettes fiscales

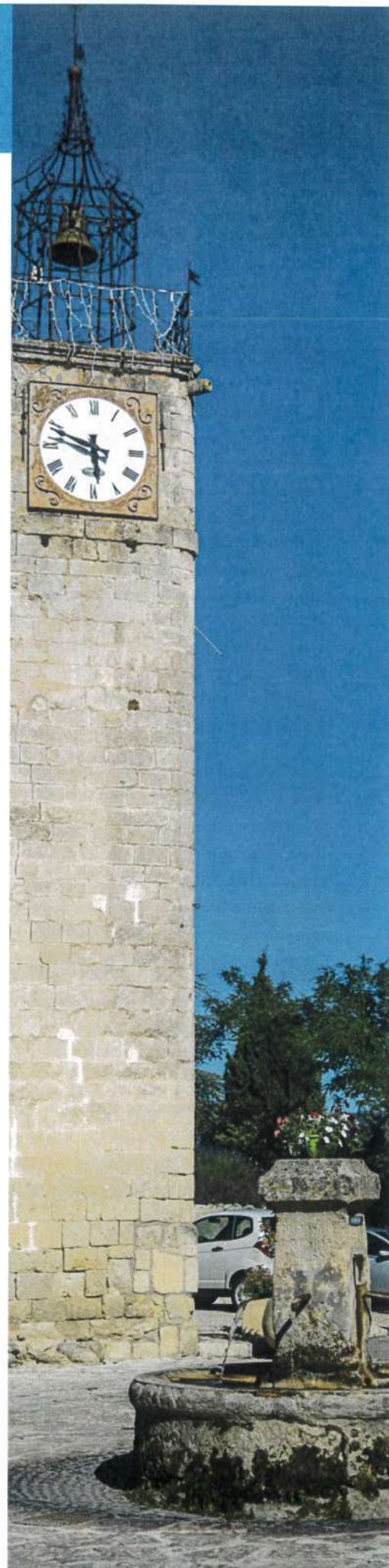


## Recettes 2023

Solde d'exécution reporté	3 020 534,04€
Affectation du résultat	0,00€
F.C.T.V.A.	313 254,00€
Dotations aux amortissements	823 941,36€
Zone d'activités	26 215,00€
Secrétariat de la communauté	1 919,04€
Gymnase et salle multisports	139 850,92€
Aménagement Etang de la Bonde	178 955,21€
Subvention Gemapi	3 580,00€

## Dépenses 2023

Sans opération	
Acquisition de véhicules	256 537,90€
Zone d'activités	61 633,88€
Secrétariat de la communauté	54 099,61€
Acquisition de containers	170 199,60€
Pôle accueil entreprises	7 316,78€
Gymnase et salle multisports	589 363,68€
Aménagement Etang de la Bonde	31 306,06€
Composteurs individuels	133 835,40€
Pôle environnement	38 127,88€
Crèche La Tour d'Aigues	77 516,48€
Maison de la jeunesse	13 905,44€
Crèche Villelaure	2 832,00€
Signalétique du territoire	29 068,74€
Colonnes enterrées	50 460,00€
Soutien au développement économique local	25 000,00€
SCOT - ADS	98 656,50€
Terrains bâtis Grand Vallon	346 089,96€
Plateau sportif Cadenet	82 864,44€
Crèche Cadenet	20 738,69€
Crèche La Bastide des Jourdans	1 320,00€
Environnement climat PCAET	1 653,24€
Moyens généraux	32 627,76€
Digue de Villelaure	16 850,80€
PEM Cadenet	94 121,84€
PEM Mirabeau	108,00€
Valorisation itinéraires cyclotouristiques	35 208,00€
Crèche Mirabeau	664,80€
Projet équipement jeunes	2 500,00€
Aménagement carrière Mirabeau	864,00€
Bassin versant de l'EZE	42 963,80€
Cours d'eau orphelin	60 000,00€
Panneaux photovoltaïques	108,00€
PEM Grambois	14 712,00€



# ANNEXE Personnel et Services

## DIRECTION GÉNÉRALE

Frédérique ROGER *Directeur Général des Services*

Adeline BONTOUX *Secrétaire des Elus*

Camille DOLEAN *Chef de projet "Petite Ville de Demain"*

## DIRECTION RESSOURCES

Justine GUIGAY *Agent d'accueil*

Aurélia DECHEVRE-CHIAB *Assistante de Direction*

Alexandre BENSA *Juriste*

Valérie HONORAT *Secrétaire des assemblées et actes juridiques*

Laurent MICHAUX *Responsable Financier et Budgétaire*

Pascale BAHEU *Gestionnaire comptable*

Anne-Veronique CADET *Agent collecteur et gestionnaire taxe de séjour*

Ingrid ROTA *Assistante Comptable*

Sabrina SAUSSAC *Gestionnaire comptable*

Julie FERRAGUTO *Responsable Ressources Humaines*

Noëlle BARNEOUD-CHAPELIER *Conseiller de Prévention H&S*

Valerie BERTIN *Gestionnaire RH*

Jennifer BONTRON *Chargée de mission RH*

Jordan QUESSADA *Gestionnaire RH (apprenti)*

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Flore PERERA *Directrice pôle Prospective & Aménagement*

Frédéric BOUDOT *Chargé de mission GEMAPI*

Amandine DESPRES *Chargée de mission Mobilité*

Nicolas TROPINI *Chargé de projets Aménagement du Territoire*

Jonas LAJARGE *Chargé de mission Transition écologique et Plan climat*

## DIRECTION URBANISME

Cecile RHE *Directrice pôle Planification urba & foncier*

Laurence CARESTIATTO *Assistante de Direction*

Geneviève BELLON *Instructrice ADS*

Laura KARRER *Instructrice ADS*

Jean-François MEAR *Instructeur ADS*

Chloé ROYERE *Assistante ADS*

Sylvia DURET *Assistante ADS (remplacement)*

## DIRECTION ANIMATION TERRITORIALE

Olivier DELAYE *Directeur pôle Animation Territoriale*

Françoise LATIL *Assistante de Direction*

Charlène BENDER *Assistante de Direction (remplacement)*

Daphné MARTINEZ *Coordonnateur Animation Territoriale*

Pauline CARTIER *Assistante de communication*

Cyril CALVIN *Animateur Transition écologique*

Amandine MILESI *Chargée de mission Attractivité*

Bruno LABAT *Animateur jeunesse*

Veronique FRESSIGNAUD *Animatrice Jeunesse*

## SERVICE ENVIRONNEMENT

Cyril ERMINE *Directeur services techniques*

Marina CERVONI *Assistante de Direction*

Elodie BRUN *Secrétaire des encombrants*

Cécile LOISEAU *Responsable Service Prévention Valorisation des déchets*

Florence AZARIO *Chargée de projet*

### PÔLE ENVIRONNEMENT

Thierry GENTY *Responsable Collecte*

Guillaume SILVA ALMEIDA *Agent de maintenance*

Laurent ARNOUX *Gardien déchèterie*

Laurent BLACHE *Agent de déchèterie*

Alexandre CASSIO *Agent polyvalent collecte déchèterie*

Gérard-Alexandre FAVER *Agent polyvalent collecte déchèterie*

### SERVICE : ENCOMBRANTS

Eric ROYERE *Agent de collecte des encombrants*

Patrick VAUX *Agent de collecte des encombrants*

### SERVICE : CARTONS

Patrick CLEMENT *Chauffeur Ripeur - cartons*

Michel ESPOSITO *Chauffeur Ripeur - cartons*

### SERVICE : ORDURES MÉNAGÈRES

Anthony ADNOT *Chauffeur Ripeur*

Nicolas ARIAS *Chauffeur Ripeur*

Patrick BOUGE *Chauffeur Ripeur*

Damien CHALLET *Chauffeur Ripeur*

Sébastien DUPONT *Chauffeur Ripeur*

Marvin GENTY *Chauffeur Ripeur*

Paulo GONCALVES MARQUES *Chauffeur Ripeur*

Didier GOUIRAND *Chauffeur Ripeur*

Louis LAUGIER *Chauffeur Ripeur*

Jérôme LERIGOLEUR *Chauffeur Ripeur*

Jean-Claude PEYRONEL *Chauffeur Ripeur*

Christophe DELAVIER *Ripeur*

Kévin ENAUD *Ripeur*

Anthony LEALE *Ripeur*

## SERVICE BÂTIMENTS - ENTRETIEN

Jean-Philippe CADET *Responsable Bâtiment*

Vincent BERTIN *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*

Christian CHAIX *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*

Lino DA SILVA RODRIGUES *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*

Youcef EL OUAHABI *Agent polyvalent de travaux et d'entretien*

Mathieu DORGNON *Agent d'entretien*

Daniel BLANGERO *Agent d'entretien des espaces verts*

Jérémy DI TRAPANI *Agent d'entretien des espaces verts*

Directeur de la publication : Robert Tchobdrenovitch

Photos : ODT Sud Luberon - Vincent Agnès - COTELUB

Jean-Pierre Lacoste - Nuno Marques sur Unsplash

Conception graphique & maquette : Pierre-Guillaume Baret - The Happy Mouse

Rédaction : Mélodie Testi - Service Communication

Impression : Mad Print, sur papier PEFC

Edition : 06/2024







**COTELUB**

**un conseil,  
une info ?**

04 90 07 48 12

Communauté Territoriale sud Luberon

Parc d'Activités Le Revol - 128, chemin des vieilles vignes - CS 20 128 - 84240 La Tour d'Aigues

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-069  
Création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget.

Considérant ce qui suit :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des APCP (Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement) qui suivent.

Il est prévu au budget primitif général 2025 la création des autorisations de programmes suivantes :

#### **Autorisation de programme n° AP 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance :**

Au travers de ce projet, 2 nouvelles crèches ont été inscrites : une crèche à La Bastide des Jourdans et une crèche à Mirabeau. De plus, une enveloppe annuelle a été allouée pour l'ensemble des entretiens-travaux-rénovations des différents locaux appartenant à COTELUB et dédiés à l'enfance (crèches, LAEP, ...)

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

#### **Autorisation de programme n° AP 2025-2 Rénovation et entretien des équipements sportifs**

Au travers de ce projet, il est prévu la reconstruction du dojo de Cadenet ainsi que les rénovations et/ou entretiens des différents équipements sportifs détenus par COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 200 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

#### **Autorisation de programme n° AP 2025-3 Installation de panneaux photovoltaïques**

Au travers de ce projet, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux. Une étude est actuellement en cours.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance »,
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation et entretien des équipements sportifs »,
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Installation de panneaux photovoltaïques »,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance »,
- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation et entretien des équipements sportifs »,
- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Installation de panneaux photovoltaïques »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

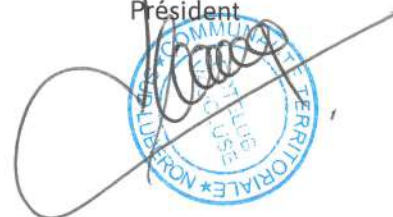
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,**

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-070**  
**Autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition**  
**du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.5211-36,  
Vu la délibération n°2023-088 du 12 octobre 2023 portant acquisition du bâtiment la Bourguette sur le Parc d'Activités le Révol,  
Vu la délibération n°2023-121 du 14 décembre 2023 portant approbation des conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet,  
Vu les statuts de COTELUB,  
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par deux délibérations du 12 octobre et 14 décembre 2023, la communauté de communes a approuvé :

- L'acquisition du bâtiment La Bourguette, situé au 231 chemin du Tour du Revol à La Tour d'Aigues, pour un prix de 750 000 €.
- L'acquisition du Musée de la Vannerie, situé au 4 avenue Philippe de Girard à Cadenet, pour un prix de 239 320 €.

Afin de financer ces opérations d'investissements, une consultation a été lancée auprès de l'Etablissement bancaire «Caisse d'Epargne» pour un prêt de 692 524 €.

Les modalités d'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux du prêt : Taux du Livret A + marge de 0,60 % l'an, soit à titre indicatif un taux à ce jour de 3,60 % l'an
- Date de versement des fonds : possible en plusieurs fois, limite au 31 décembre 2024
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 1 000 €
- Remboursement anticipé du capital : indemnité de 3% du capital du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux index du livret A

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





## SECTEUR PUBLIC

# Proposition de financement

## Emprunteur : COTELUB



Date de réalisation : 24/05/2024

Version n°

*La date de fin de validité de cette proposition est mentionnée en page 2.*

Contact Caisse d'Épargne CEPAC :

Laurent Hernandez Chargé d'affaires

Tél. : 04.13.39.33.75 Fax :

[Laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr](mailto:Laurent.hernandez@cepac.caisse-epargne.fr)

**Document de travail**  
**Pièce jointe n°2**





## Proposition commerciale – Prêt Taux Livret A

### Les + :

- Une diversification de l'exposition de sa dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement...

### Conditions financières :

fin de validité de cette proposition : 30/06/2024

Taux du livret A en vigueur au 24/05/2024 : 3 %

<b>Notre proposition</b>	
<b>Emprunteur</b>	<b>COTELUB</b>
<b>Objet</b>	Investissements 2024 la Bourguette et Musée de la Vannerie
<b>Montant</b>	692 524 euros
<b>Durée maximale</b>	30 ans
<b>Taux du prêt</b>	Taux du Livret A + marge de <b>0,60 % l'an</b> , <i>soit à titre indicatif un taux à ce jour de <b>3,60 % l'an</b></i>
<b>Taux de rémunération du Livret A</b>	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
<b>Révision du taux d'intérêt du prêt</b>	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

<b>Durée</b>	20 ans		
<b>Date de versement des fonds</b>	Possible en plusieurs fois limite au 31/12/2024		
<b>Amortissement du capital</b>	CONSTANT		
<b>Différé d'amortissement partiel</b>	de(nombre de mois):		
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	exact/360		
<b>Frais de dossier</b>	1 000 euros		
<b>Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)</b>	Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux indexé Livret A		
<b>Type de Garantie(s)</b>			
<b>Frais de Garantie(s) (estimés)</b>			
<b>Conditions préalables</b>			
<b>Contrepartie(s) commerciale(s)</b>			



## Avertissement

*La Caisse d'Épargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requiert de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Épargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.*

### **Caractère informatif du document – Confidentialité des informations**

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Épargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Épargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Épargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

### **Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations**

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

### **Absence d'offre commerciale ou de recommandation**

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Épargne de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Épargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

### **Absence de garantie de résultat**

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Épargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

### **Décision autonome du client**

La Caisse d'Épargne n'accepte ni n'assure une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Épargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Audois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-071**  
**Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie**  
**du parking de La Bonde**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-70,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 décidant de rendre payant le parking de l'Etang de la Bonde,  
Vu la délibération n°2023-068 du 15 juin 2023 relative à l'adoption du budget annexe du parking de l'Etang de la Bonde,  
Vu la délibération n°2024-060 portant modification des tarifs du parking de l'Etang de La Bonde,  
Vu les statuts de COTELUB,  
Vu le budget,

Par une délibération du 23 février 2023, COTELUB a décidé de rendre payant le parking de l'Etang de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial, ce qui implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe, objet d'une délibération du 15 juin 2023.  
Au moment de sa création, ce budget annexe a été abondé d'une somme totale de 132 600 €, cette somme devant couvrir des dépenses d'investissement (pour 103 279 €) et des dépenses de fonctionnement (pour 29 321 €).  
Au final, en 2023, les dépenses se sont élevées à 61 061,94 €, sans que la moindre recette prévue en 2023 ait été encaissée (initialement, ont été budgétées des recettes de 132 600 € pour l'année 2023).

Par conséquent, il reste pour l'année 2024 une trésorerie de 71 538,06 € (les 132 600 € abondés en 2023 diminués des dépenses 2023).

Ces 71 538,06 € sont répartis dans la section de fonctionnement à hauteur de 18 320,56 € et dans la section d'investissement à hauteur de 53 217,50 €.

En 2024, au niveau de la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 62 157,56 € TTC. Il manque par conséquent une trésorerie de 8 940,06 € pour payer les dernières factures.

L'article R2221-70 du CGCT permet à une régie, en cas d'insuffisance des sommes mises à sa disposition, de demander une avance à la collectivité, son assemblée délibérante devant fixer la date de remboursement des avances.

Ces avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir.

Afin d'anticiper d'éventuelles dépenses complémentaires en investissement, il est proposé une avance de trésorerie de 25 000 € auprès du budget général, avance qui sera remboursée par les encaissements du parking payant et au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie du parking de La Bonde pour un montant de 25 000 €.
- De dire que les avances seront remboursées par le budget annexe de la régie du parking de La Bonde au plus tard le 31 décembre 2024
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le versement d'une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la régie du parking de La Bonde pour un montant de 25 000 €.
- **De dire** que les avances seront remboursées par le budget annexe de la régie du parking de La Bonde au plus tard le 31 décembre 2024
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de** : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée** : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-072  
GEMAPI – Création d'un budget rattaché**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise en compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget,

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018, a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il est proposé de créer un budget rattaché GEMAPI.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget rattaché GEMAPI
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la création d'un budget rattaché GEMAPI
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

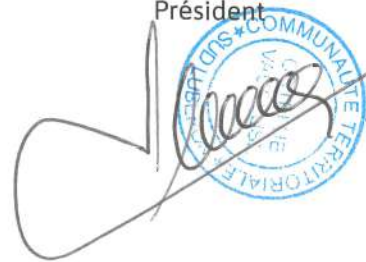
35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Gérard de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-073**  
**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des élus COTELUB**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Les frais de transport des conseillers communautaires engagés à l'occasion :

- Des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- Des comités consultatifs sur les affaires d'intérêt intercommunal s'ils venaient à être créés ;
- De la commission consultative des services publics locaux si elle venait à être créée.

peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Les élus qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre dans les réunions précitées peuvent se faire rembourser de leurs frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précisant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Pour information, à la date de vote de la présente délibération ces indemnités sont :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km

Pour le calcul du kilométrage, il sera pris en compte comme point de départ la mairie de la commune que l'élu représente et comme point d'arrivée le lieu de la réunion.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Carte grise du véhicule ;
- Attestation d'assurance (l'assurance doit couvrir l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles).

L'élu doit veiller à signer la feuille d'émargement lors de chacune des réunions concernées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer les indemnités kilométriques pour les élus selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans les conditions définies par la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les indemnités kilométriques pour les élus selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans les conditions définies par la délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-074**  
**Approbation et autorisation de signature de la Convention de partenariat**  
**action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale du Luberon**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) soutient les initiatives partenariales du GIP Mission locale du Luberon sur l'ensemble des 16 communes du territoire pour « aller vers » le public jeune de 16 à 25 ans en difficulté, déscolarisé ou en voie de déscolarisation et l'accompagner dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du soutien apporté par COTELUB aux missions et actions conduites par la Mission Locale, à son initiative et sous sa responsabilité, et s'intégrant dans la stratégie de sa politique jeunesse et de soutien de l'emploi et de la création d'activités de COTELUB.

Par cette convention, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, COTELUB s'engage à soutenir la réalisation de ce projet en allouant une subvention maximale de 24 416 €.

COTELUB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat Action expérimentale «Aller vers» avec la Mission Locale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat Action expérimentale «Aller vers» avec la Mission Locale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





## CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION EXPERIMENTALE : « ALLER VERS »

### Entre :

La Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) représentée par son Président en exercice Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2024/... du XX/XX/2024;

### &

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » dont le siège à Pertuis (84120), représenté par son Président en exercice Monsieur Gilles RIPERT.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la délibération n° 2024/..... du ..... 2024 portant approbation et autorisation de signature de la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de Communes Sud Luberon soutient les initiatives partenariales du GIP Mission locale du Luberon sur l'ensemble des 16 communes du territoire pour « aller vers » le public jeune de 16 à 25 ans en difficulté, déscolarisé ou en voie de déscolarisation et l'accompagner dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) aux missions et actions conduites par la Mission Locale, à son initiative et sous sa responsabilité, et s'intégrant dans la stratégie de sa politique jeunesse et de soutien de l'emploi et de la création d'activités de COTELUB. La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, COTELUB s'engage à soutenir la réalisation de ce projet en allouant une subvention maximale de **24 416 €**.

COTELUB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La présente convention couvre les actions réalisées durant ladite période.

### **Article 3 : Modalités d'application et calcul du montant de la subvention**

Afin de soutenir l'action de la Mission Locale et d'encourager ainsi le développement de l'emploi local, COTELUB apportera son concours financier sur 3 volets :

- 1- une action « d'aller vers » les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et non accompagnés,
- 2- l'animation du territoire par l'organisation d'événements transversaux (forum emploi, découverte des métiers, visites d'entreprises du territoire... etc.),
- 3- l'organisation d'une cellule de veille pour rassembler les acteurs sociaux du territoire en charge de la jeunesse.

Le soutien financier de COTELUB sera matérialisé sous la forme d'une aide, sur la période précitée, calculée comme défini aux articles suivants.

#### **Article 3.1. VOLET « ACTION ALLER VERS »**

La mission locale effectuera une action de repérage des jeunes âgés de 16 à 25 ans (*sortis du système scolaire*) et non accompagnés pour leur insertion sociale et professionnelle.

La prise de contact avec le public « intermédié » sera réalisée par le moyen d'un conseiller d'insertion sociale et professionnelle de la mission locale qui se déplacera avec un mini bus (*ML BUS*) sérigraphié aux « couleurs » de COTELUB et de la mission locale du Luberon, l'installation d'une table, chaises, flyers, kakemonos sur des lieux physiques.

Des passages réguliers sur chacune des 16 communes de COTELUB, à des endroits précis et variés, permettront de créer progressivement un contact avec les publics (*familles, parents, jeunes...*), puis d'amorcer une relation en particulier avec les publics très éloignés du Réseau Public pour l'Emploi (*RPE*) et des institutions de manière générale.

**Eléments de bilan à produire** : Nombre de jeunes repérés et accompagnés par la ML (précisions sur leur lieu de résidence respectif / communes).

#### **Article 3.2. VOLET « ANIMATION DU TERRITOIRE »**

La mission locale organisera des événements transversaux à cette action d'«aller vers».

Celles-ci seront du type :

\* Découverte des métiers,

\* Visites d'entreprises (*par exemples : caves viticoles, entreprises « fleurons » du territoire...*).

Il s'agit de constituer un réseau actif avec les entreprises du territoire de COTELUB qui deviendront ainsi des partenaires effectifs de la mission locale afin d'amener plus largement les jeunes vers l'emploi.

Des « Périodes de Mises en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP », des Services civiques, des contrats aidés et de l'accès à l'emploi de droit commun pourront être déployés au bénéfice des jeunes du territoire tout en répondant aux besoins des entreprises locales.

#### **Eléments de bilan à produire :**

Rapport détaillé des actions (calendrier, modalités de mobilisation des jeunes, nombre de partenaires associés, nombre de jeunes sensibilisés, nombre de participants).

#### **Article 3.3. VOLET « ORGANISATION D'UNE CELLULE DE VEILLE »**

La mise en place d'une cellule de veille au sein d'une EPCI se construit et se pense dans la durée.

Ci-après, trois champs sur lesquels il convient d'avoir une action dynamique :

**1) La réflexion en amont,**

**2) La bonne transmission de l'information,**

**3) L'animation de la communauté des veilleurs pour rassembler l'ensemble des acteurs sociaux du territoire de COTELUB en charge de la jeunesse (EDES, CCAS, Education Nationale, professionnels de santé, clubs jeunes etc...).**

Mettre en place une réflexion en amont :

→ **Le déploiement d'une réflexion amont** est le premier impératif à consolider. Il s'agit en effet de définir avec le maximum de rigueur possible les enjeux qui sont sous-tendus par le déploiement de la cellule de veille. Identification des objectifs et des besoins, délimitation du territoire à investiguer... Il faut ici prendre du recul avec ce qui doit être fait. Il s'agit également de mettre en place certains indicateurs de performance de la cellule.

→ **La bonne transmission de l'information** : second défi ou pilier de la démarche, il s'agit de faire savoir. Cela signifie tout d'abord qu'il convient de faire connaître l'intérêt d'une cellule de veille sur le territoire, de bien communiquer sur ce qu'est la veille. En quoi consiste-t-elle ? Pour quelles raisons se révèle-t-elle stratégique pour une EPCI ? à la fois pour l'organisation mais aussi pour chacun de vos interlocuteurs. Ces questions doivent être en permanence abordées par le veilleur nouveau venu.

Les co-organisateur de la cellule de veille (COTELUB & mission Locale) doivent effectuer un travail spécifique dès lors que l'information a été collectée et que la veille commence à être opérationnelle. Il est ici important de transmettre l'information de manière synthétique, en la résumant en un minimum de mots aux destinataires. Nous devons envoyer également l'information sur tous les supports de diffusion dont nous disposons (*mails, réseaux sociaux internes, newsletter interne, plateforme...*) afin de répondre au mieux aux habitudes des lecteurs. Certains liront la newsletter, d'autres leurs mails...

→ **L'animation et la gestion de la communauté des « veilleurs »** : troisième défi à relever, à savoir la gestion de la communauté est essentielle avec la création de plans d'exécution opérationnels qui nous permettront de suivre l'information dans la durée. L'envoi de ces plans aux membres de la cellule permettra progressivement de transformer l'information en véritable valeur ajoutée pour le territoire. Nous souhaitons que la veille soit identifiée comme une ressource pleine et entière pour les différents acteurs du territoire. C'est à ce prix également qu'une intelligence collective pourra être déployée au cœur de l'organisation afin qu'une autre étape, plus collaborative celle-ci, puisse prendre corps.

**Eléments de bilan à produire :** Nombre de participants à la cellule de veille. Présentation des compte rendus relatifs aux différentes réunions « cellule de veille » avec les thématiques abordées.

#### **Article 4 : Traitement des informations comportant des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de la Mission locale, susceptible de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, coordonnées personnelles, numéro de téléphone, ...

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe de la Mission Locale et de COTELUB.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi des dispositifs objets de la présente convention.

La Mission Locale s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent.

Ils peuvent ainsi pour des motifs légitimes s'opposer au traitement de ces données en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **coordonnées du référent DPO de COTELUB**

Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de Protection des Données sur <http://www.COTELUB/politique-de-protection-des-donnees>.

L'exercice de ces droits doit être assurée par la Mission locale.

#### **Article 5 : Paiement de la subvention**

Pour 2024, l'aide maximale de COTELUB s'élève à la somme de 24 416 €.

La subvention sera créditée au compte de la ML selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % des montants forfaitaires indiqués dans la présente convention à la signature de la convention,
- et le solde sur présentation du rapport définitif, des justificatifs et dans la limite des plafonds définis par action.

En cas de non-réalisation de tout ou partie d'un des volets de la présente convention, COTELUB se réserve le droit de récupérer une partie de la subvention versée au prorata des actions effectives et justifiées.

La ML s'engage à fournir les éléments et documents nécessaires au solde de ses actions **au plus tard le 31 janvier 2025**. A défaut le versement du solde sera considéré comme caduc.

## **Article 6 : Obligations comptables de la ML et contrôle de COTELUB**

Conformément à l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-550 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices dont elle fera connaître le nom à COTELUB dans un délai de trois mois après sa désignation.

La ML s'engage à fournir **dans les six mois de la clôture de chaque exercice** les documents suivants :

-le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions tel que prévu à l'article 3 de la convention et défini d'un commun accord entre COTELUB et le GIP Mission locale.

Ces documents sont signés par le président du GIP ;

- les comptes annuels (bilans comptes de résultat et annexes) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le bilan d'activité ;
- le PV de l'Assemblée Générale approuvant les comptes et le bilan d'activité ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions prévues dans le cadre de cette convention afin que celle-ci puisse être renouvelée.

## **Article 7 : Mise en valeur de l'action -Communication**

Dans un souci de visibilité de l'action communautaire, l'opérateur s'engage à faire apparaître le logo de l'agglomération sur tous les supports de communication (site internet, revue, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...) relatifs aux actions soutenues par COTELUB.

Pour la bonne réalisation de cette clause, l'opérateur devra se rapprocher du service communication de COTELUB ([communication@cotelub.fr](mailto:communication@cotelub.fr) / 04 86 78 80 39) qui transmettra le logo de l'agglomération et la charte graphique.

COTELUB devra être associée à toutes les manifestations programmées dans le cadre de ces actions. L'opérateur s'engage également à transmettre à COTELUB tous les supports de communications relatifs à ces actions pour diffusion éventuelle sur son site ou ses pages de réseaux sociaux.

## **Article 8 : Sanctions en cas de non-respect de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement ses effets en cas de dissolution ou changement substantiel de statut ou d'objet social de l'association.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses énoncées ci-dessus pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière prévue à l'article 3 ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

**Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**Article 10 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à La Tour d'Aigues le .....

Pour le GIP Mission Locale du Luberon

Le Président,  
Gilles RIPERT

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

PROJET



## ANNEXE

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de** : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée** : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-075**  
**Intégration des tarifs du Musée de la Vannerie au sein de la régie**  
**de l'Office de Tourisme Sud Luberon**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-121 du 14 décembre 2023 approuvant les conditions d'acquisition du musée de la Vannerie,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence «tourisme»,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-054 du 10 avril 2024 portant fixation des tarifs des produits et services de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon,  
Vu la décision du Président n°2024-021 en date du 17 avril 2024 portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Sud Luberon,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon en date du 2 avril 2024,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon en date du 6 juin 2024,  
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de communes a approuvé les conditions d'acquisition du Musée de la Vannerie à Cadenet.

Afin de promouvoir le patrimoine local et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre, le Musée sera ouvert à compter de cet été.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer des tarifs d'entrée ainsi que pour les produits du Musée.

A la suite de la réunion du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon du 6 juin 2024, il a été proposé d'intégrer ces tarifs au sein de cette même régie.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs suivants des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet :

Tarifs	Prix TTC
<b>Accès</b>	
Adulte	4,00 €
Mineurs, Bénéficiaires des minima sociaux, * Personnes en situation de handicap, ** *Accès 1 <sup>er</sup> dimanche de chaque mois	Gratuit
<b>Produits en vente</b>	
Carte postale	1,00 €
<b>Catalogues</b>	
Paroles de vanniers Vannerie en Vaucluse	10,00 €
Chapeaux de paille » Vannerie tressée et cordée - S. Bégot	18,00 €
<b>Objets</b>	
Panier vannerie - G. Thiney	40,00 €
Porte savon vannerie - C Thépenier	5,00 €

- D'approuver l'intégration des tarifs des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les tarifs suivants des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet :

Tarifs	Prix TTC
<b>Accès</b>	
Adulte	4,00 €
Mineurs, Bénéficiaires des minima sociaux, * Personnes en situation de handicap, ** Accès 1 <sup>er</sup> dimanche de chaque mois	Gratuit
<b>Produits en vente</b>	
Carte postale	1,00 €

Catalogues	
Paroles de vanniers Vannerie en Vaucluse	10,00 €
Chapeaux de paille » Vannerie tressée et cordée - S. Bégot	18,00 €
Objets	
Panier vannerie - G. Thiney	40,00 €
Porte savon vannerie - C Thépenier	5,00 €

- **D'approuver** l'intégration des tarifs des produits et services du Musée de la Vannerie à Cadenet au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

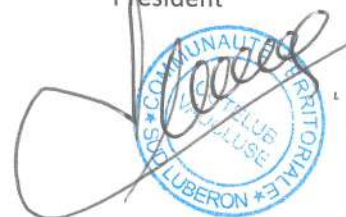
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag,

**Procurations de** : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée** : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-076**  
**Convention partenariale avec l'association Boutique de Gestion des Entreprises**  
**Renouvellement**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi dite NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 ;  
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;  
Vu la délibération n°2023-064 du 15 juin 2023 portant approbation de la convention partenariale avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE).

Considérant ce qui suit :

COTELUB est partenaire depuis 2023, via une convention, de l'association BGE qui est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

BGE s'engage à recevoir gratuitement le créateur lors d'un premier rendez-vous. Afin de responsabiliser le porteur de projet dans la construction de son projet et de l'intégrer dans un parcours d'accompagnement, une adhésion annuelle est demandée par la structure aux créateurs (sauf demandeurs d'emplois et les travailleurs en situation de handicap). Le montant de cette adhésion est fixé par BGE.

Les actions de BGE s'organisent autour des trois axes majeurs :

- Démocratiser l'acte d'entreprendre,
- Sécuriser les parcours professionnels,
- Créer de la valeur dans les petites entreprises,

Les conseillers formateurs BGE sont des experts de l'entrepreneuriat en capacité d'intervenir sur l'intégralité du parcours de création :

- Sensibilisation et détection des talents entrepreneuriaux,
- Amorçage et idéation des projets,
- Formation et mise en réseau des entrepreneurs en devenir et en activité,
- Appui à l'élaboration du business model/plan,
- Aide à la construction de la stratégie commerciale et financière de l'entreprise et à l'appui au développement d'activité.

Pour permettre un accompagnement de qualité aux créateurs, COTELUB s'engage à organiser un accueil du technicien BGE deux fois par mois dont un point fixe dans les locaux de COTELUB.

La convention de partenariat ayant pris fin au 23 mai 2024, est proposée la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association BGE. Celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





**CONVENTION n°**  
**Relative aux modalités d'accompagnement des porteurs de projets par la**  
**BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE**

**Entre :**

La BGE PROVENCE ALPES MEDITERRANEE, représentée par son Président en exercice **Patrick TORRE**, agissant en tant que Président en exercice,  
Adresse : Actipôle 12, 7 rue Gaston de Flotte 13012 Marseille  
Siret : 334 472 792 00103

Ci-après désignée « BGE »  
D'une part

**Et**

**La Communauté Territoriale Sud Luberon - Cotelub**, dont le siège est établi Chemin des Vieilles Vignes, Parc d'Activités Le Revol, La Tour d'Aigues immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057, représentée par Monsieur **Robert TCHOBDRENOVITCH**,

Ci-après désignée COTELUB,  
D'autre part,

- *Vu les articles L.5214-16 et L.4251-17 du CGCT*
- *Vu la loi dite NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015*
- *Vu le Schéma Régional de Développement Economique en application*
- *Vu les statuts de COTELUB*
- *Vu le budget*



## **PREAMBULE :**

BGE est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

En juillet 2022, BGE signe un nouveau partenariat avec l'AGEFIPH et la Région Sud qui permet d'accompagner plus étroitement les demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés inscrits à pôle emploi et qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Dans ce cadre-là, BGE est amené à accompagner des demandeurs issus du territoire de Cotelub.

Les actions initiées par BGE s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB.

Au travers de cette convention, COTELUB souhaite offrir un service à la population à savoir les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les actifs, les personnes en recherche d'emploi et développer son territoire intercommunal.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, BGE s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de COTELUB. Cette collaboration se fonde sur des réunions périodiques permettant une collaboration active entre les signataires de cette convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 3 : Les actions à mener**

Les principales missions de BGE sont :

- Organiser deux permanences par mois sur des communes du territoire

Les locaux seront mis à disposition gracieusement en fonction de la disponibilité des salles.

### **Article 4 : Suivi de l'action**

Afin de suivre l'action du partenaire, le référent réalisera un état mensuel des personnes accueillies sur chacune des permanences.

### **Article 5 : Organisation des permanences**

Les permanences seront organisées deux lundis par mois en alternance entre les communes d'accueil. Cotelub s'engage à mettre à disposition un espace à disposition de l'association afin de permettre l'organisation des permanences.

### **Article 6 : Les moyens financiers**

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre les parties.

### **Article 7 : Modalités du suivi de la convention**

Pour assurer le suivi des actions, un interlocuteur est désigné au sein de chacune des structures :

- Pour BGE : Terry ANDRAUD BRICE, directrice BGE PAM Vaucluse et Alpes du Sud
- Pour COTELUB : Mme Amandine MILESI, chargée de mission attractivité du territoire

Les interlocuteurs désignés se réuniront en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 9 : Communication**

Les deux parties s'engagent à faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.

### **Article 10 : Modifications, résiliations et litiges**

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect de la présente par les associations ; COTELUB se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction Le tribunal administratif de Nîmes.

En trois exemplaires,  
Fait à Marseille,

**Patrick TORRE**  
Président de la BGE PROVENCE  
ALPES MEDITERRANEE

**Robert TCHOBDRENOVITCH**  
Président de la Communauté de  
Communes du Sud Luberon

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-077**  
**Approbation de la Charte des devantures commerciales**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 relative à la présentation et à l'approbation du schéma d'accueil des entreprises,  
Vu la présente charte des devantures commerciales,  
Vu les statuts de COTELUB,

Dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises adopté par le conseil communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) prévoit la mise en place d'une politique communautaire en faveur du commerce de proximité. C'est dans ce cadre qu'une étude sur la redynamisation des centres bourgs a été menée en 2022 par la CCI Vaucluse, et a permis de soulever le lien entre l'attractivité commerciale et la fréquentation des centres bourgs.

Fort de ce constat, les élus communautaires s'investissent en faveur des enjeux du commerce de proximité et définissent des actions visant à préserver et dynamiser l'activité commerciale en centre bourg.

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages de COTELUB.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysager : la qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle.

C'est pourquoi, COTELUB met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur des devantures commerciales. Afin de garantir la qualité architecturale des devantures rénovés et financés, la définition du programme de travaux devra s'appuyer sur la charte des devantures définie.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Charte des devantures commerciales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Charte des devantures commerciales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





# CHARTRE

## DES DEVANTURES

### commerciales



**COTELUB**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SUD LUBERON

**Document de travail**  
**Pièce jointe n°5**



# CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES

<b>Préambule : objet du guide .....</b>	<b>2</b>
<b>I. Les devantures .....</b>	<b>2</b>
1. La composition architecturale.....	3
a.En applique .....	3
b.En feuillure .....	4
2. Vitrines .....	4
3. Systèmes de fermetures.....	4
<b>II. Les enseignes.....</b>	<b>5</b>
1. Les enseignes murales.....	5
2. Les enseignes drapeau ou en applique .....	6
3. Les enseignes sur lambrequins.....	7
4. Les enseignes sur clôtures, sur toitures et les enseignes numériques .....	7
5. Le cas des chevalets .....	7
6. L'application dans le Parc naturel régional du Luberon.....	7
<b>III. Le dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales .....</b>	<b>8</b>
1. Présentation du dispositif .....	8
2. Calcul de la participation .....	8
3. Les procédures administratives.....	9

## Préambule : objet du guide

COTELUB est dotée d'un patrimoine remarquable qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Entreprises commerciales, artisans, professions libérales ou travailleurs indépendants : vos devantures font parties intégrantes de cette identité et participent à l'attractivité et au dynamisme des centres-bourgs.

Ce guide des enseignes et devantures vous indique les bonnes pratiques à respecter pour améliorer la qualité des devantures commerciales et renforcer la vitalité des centres bourgs.

Avec plus de 200 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé. La qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle. Le cadre législatif en faveur de l'environnement et du cadre de vie et les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, complexifient pour l'exploitant l'identification de ce qu'il peut mettre en œuvre comme dispositifs communicants et publicitaires.

L'objectif de ce guide des devantures commerciales et des terrasses est d'apporter aux commerçants et artisans, un outil simplifié destiné à améliorer la qualité du cadre urbain et à renforcer l'attractivité des commerces. Grâce à des illustrations et à des textes pédagogiques, les règles et principes régissant la réalisation ou la modification d'une devanture commerciale, vous sont expliqués.

## I. Les devantures

Une devanture est l'ensemble des éléments extérieurs qui expriment la présence d'un commerce sur la façade d'un bâtiment. Par leur diversité de formes et de couleurs, les devantures commerciales sont des composantes essentielles du paysage de la rue. Elles façonnent et caractérisent par leur densité, l'ambiance du centre bourg. Les devantures évoluent fortement en fonction des époques et des typologies de matériaux utilisés, il est important de concevoir un projet mettant aussi bien en valeur l'enseigne commerciale que l'espace public.

Les éléments techniques doivent eux aussi s'intégrer harmonieusement avec la composition générale de la devanture et avec la construction.

**De façon générale, il est préconisé de :**

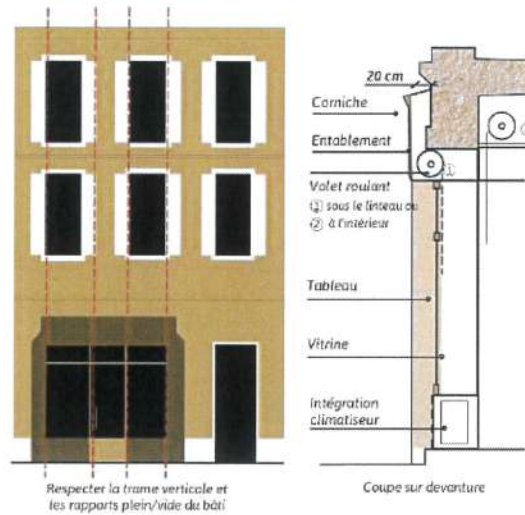
- Prendre en compte la composition architecturale et générale de la façade ainsi que les trames structurelles,
- Respecter le rythme vertical des baies des niveaux supérieurs,
- Définir la proportion des devantures en fonction des lignes horizontales et verticales des seuils, des linteaux.
- Limiter l'utilisation à deux couleurs maximum. Utiliser des couleurs sobres, non criardes. Le choix des couleurs situe immédiatement le commerce dans une hiérarchie de gamme (couleurs criardes et bariolées pour le bas de gamme tandis que les couleurs sobres et limitées en nombre pour le haut de gamme).
- Réaliser les menuiseries à partir de matériaux nobles comme le bois, l'acier ou l'aluminium laqué.
- De ne pas réaliser les devantures en PVC ou en matériaux fléchissant.

# 1. La composition architecturale

Il existe deux principaux types de devantures : En applique ou en feuillure. Le choix du type dépend de l'architecture de l'immeuble et de l'environnement urbain.

## a. En applique

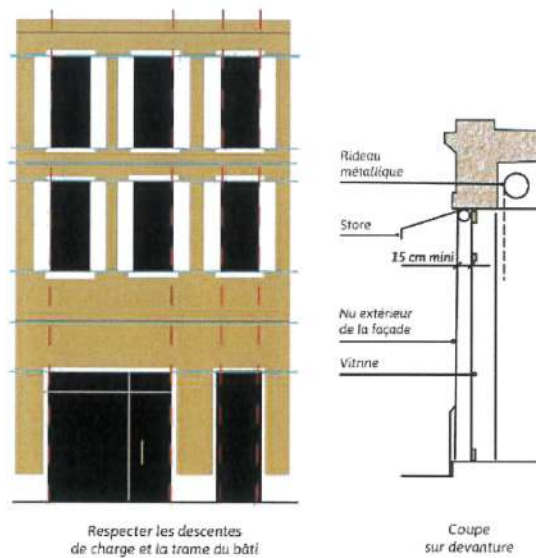
La devanture en applique se présente telle une baie intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux et un bandeau supérieur recevant l'enseigne. L'ensemble est plaqué sur la façade.



**L'astuce en + :** la devanture en applique est particulièrement adaptée lorsqu'il faut intégrer des éléments techniques.

## b. En feuillure

La devanture en feuillure s'insère dans les baies existantes. Elle conserve les maçonneries apparentes et laisse visible la structure de l'immeuble.



**L'astuce en + :** lorsque les dimensions de la façade en rez-de-chaussée sont restreintes, la devanture en feuillure est la solution la plus adaptée.



## 2. Vitrines

La vitrine est le reflet de l'intérieur de la boutique. Des vitrines bien aménagées et régulièrement renouvelées sont le reflet du dynamisme du commerce. Sauf impossibilité techniques et structurelle, les proportions de la ou des vitrines seront en rapport direct avec les proportions générales de la construction dans son ensemble et des niveaux supérieurs s'ils existent.

**Il est préconisé de :**

- Respecter l'équilibre architectural de la façade,
- Ne pas positionner la vitrine à cheval sur deux bâtiments,
- Occuper la plus grande place possible dans la devanture afin de procurer un maximum d'ouverture, d'éclairage naturel et de surface d'exposition,
- Ne pas obstruer les vitrines (arrières de rayonnages, frigos ou affichage abondant, ...),
- Ne pas masquer totalement la vitrine avec la pose d'une enseigne en vitrophanie
- D'éviter le PVC en raison de la grosseur de ses profils.

**L'astuce en + :** bien utiliser sa vitrine permet de mettre en avant sa boutique ! On évite donc d'obstruer les vitrines par l'arrière de rayonnages, de frigos ou par un affichage abondant. Ce type de fonctionnement nuit à l'image du commerce et plus généralement à la perception de la rue dans son ensemble. Des vitrines bien aménagées et régulièrement renouvelées sont le reflet du dynamisme du commerce.

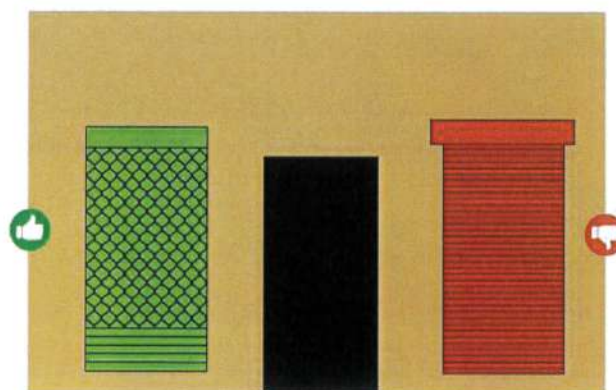
## 3. Systèmes de fermetures

Volet, rideau métallique ou grille, le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique), ainsi qu'à la nature de l'activité commerciale.

Les grilles de protection seront de préférence à claire-voie et placées à l'intérieur de la vitrine afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture. Le dispositif de fermeture doit être étudié en même temps que les autres parties de la devanture. En position ouverte, le système doit disparaître. En position de fermeture, le système de protection ne doit pas nuire à l'attrait du paysage de la rue.

**Il est préconisé de :**

- Cacher autant que possible les caissons de volets roulants, grilles de ventilation
- Les intégrer à la devanture si elle est constituée d'un encoffrement global.
- Ne pas utiliser d'encoffrement en PVC
- Eviter les grilles opaques (non perforées)
- Ne pas implanter en saillie sur la maçonnerie extérieure, les volets roulants.
- En cas de travaux de réfection totale de la devanture, le coffrage devra être installé à l'intérieur de la boutique.



Fermeture par grille sécurisée permettant une visibilité depuis la rue (non opaque), la microperforation est encore plus adaptée.

## II. Les enseignes

Une enseigne commerciale permet de signaler la présence d'un local d'exploitation et d'en préciser l'objet aux clients. L'enseigne prend la forme d'une inscription, forme ou image apposée sur l'immeuble sur lequel s'exerce l'activité. L'enseigne doit respecter des règles d'implantation, de dimensions et d'éclairage nocturne. Son installation requiert également une autorisation préalable.

Pour une bonne lisibilité de l'enseigne, celle-ci doit être simple, représentative de l'activité et en harmonie avec le reste de la devanture en termes de couleur et de style.

### 1. Les enseignes murales

L'enseigne murale est apposée sur la façade du commerce. Son implantation et ses dimensions sont soumises à certaines règles.

Ce type d'enseigne est à privilégier car elle habille la façade sans porter atteinte aux perspectives visuelles de la rue.

#### Les dimensions :

	Pour les façades de – de 50 m <sup>2</sup> :	Pour les façades de + de 50 m <sup>2</sup>
Nombre	1 + une supplémentaire si le commerce dispose de deux vitrines.	1 + une supplémentaire si le commerce dispose de deux vitrines.
Hauteur	0,40 m pour une enseigne pleine 0,45 m pour une enseigne en lettres découpées ou peintes	0,50 m pour une enseigne pleine 0,60 m pour une enseigne en lettres découpées ou peintes
Largeur	largeur de la vitrine	largeur de la vitrine
Surface cumulée	25 % de la superficie de la façade Max : 2m <sup>2</sup>	15 % de la superficie de la façade 4 m <sup>2</sup>

#### L'implantation

Les enseignes sont interdites au-delà de la limite déterminée par le niveau du plancher du 1<sup>er</sup> étage et doivent respecter les proportions de la vitrine.

Il est interdit de dépasser les limites de l'égout du toit, pour la pose d'une enseigne.

Les enseignes ne peuvent dépasser les limites des murs sur lesquels elles sont apposées

#### Il est préconisé de :

- Utiliser des matériaux traditionnels afin de véhiculer une image qualitative de l'établissement : fer forgé, métal ou matériaux composites d'aspect mat ou satiné. Le résultat attendu est un ensemble alliant modernité, élégance et artisanat.

#### Les différentes enseignes qualitatives préconisées :

- Enseigne peinte sur la devanture, ou directement sur la façade
- Enseigne peinte sur un panneau bois ou aluminium ou sur la façade
- L'enseigne à plat à lettres découpées
- Lettre à lettre apposée sur la devanture ou directement sur le mur de la façade
- Lettrage adhésif directement sur le verre

**Sont à éviter :**

- Les caissons lumineux en saillie,
- Les enseignes mal dimensionnées et mal alignées,
- La multiplication d'enseignes panneaux : l'encadrement ne devra pas être le support de panneaux publicitaires
- Les impressions numériques sur des panneaux en PVC
- Les enseignes apposées sur les balcons, les toitures ou sur les étages supérieurs sont interdites.

**Le + :** dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures, la réalisation des enseignes par des artisans locaux est encouragée.

**Sont interdites :**

Les enseignes numériques (écrans LED par exemple)

Les enseignes lumineuses défilantes clignotantes, fluos

## 2. Les enseignes drapeau ou en applique

Les potences, appelées enseignes drapeaux sont apposées perpendiculairement à la façade de l'immeuble.

**Les dimensions**

	Nombre	Hauteur	Largeur	Saillie
Enseigne drapeau	1	0,60m	0,60m	0.70m

**L'implantation**

Les enseignes en drapeau sont implantées au RDC uniquement. Les enseignes sont interdites au-delà de la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage et de la vitrine.

**Il est préconisé de :**

- Utiliser une couleur unique de fonds et une couleur pour le lettrage
- Recourir à des matériaux traditionnels : fer forgé, métal, bois
- Les tabacs presse FDJ PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.
- Ne pas recourir à des caissons lumineux,

### 3. Les enseignes sur lambrequins

#### Les dimensions

	Nombre	Surface	Caractère
Enseigne lambrequin	1	0,60m <sup>2</sup>	15 cm

#### L'implantation

Le système devra respecter la largeur des vitrines et des ouvertures. Le système d'enroulement doit être intégrés au tableau de la vitrine. La bâche ne devra pas déborder sur la voie.

#### Il est préconisé de :

- Recourir à des couleurs discrètes et non criardes ou multicolores,
- Eviter les motifs et les rayures

### 4. Les enseignes sur clôtures, sur toitures et les enseignes numériques

Les enseignes sur clôtures non aveugles, sur toitures ainsi que les enseignes numériques sont interdites.

### 5. Le cas des chevalets

Le chevalet peut être autorisé mais uniquement pour certaines activités (restaurants...) sur le domaine privé.

Un chevalet posé sur le domaine public de la commune est apparenté à une publicité et est donc interdit. Si le RLP le prévoit, il peut faire l'objet d'une autorisation de voirie par la commune.

### 6. L'application dans le Parc naturel régional du Luberon

Une majorité de communes est adhérente au Parc naturel régional du Luberon (toutes les communes sauf La Motte d'Aigues et Vitrolles en Luberon).

Si votre commune est située sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, il est important de noter que toute création ou modification d'enseigne doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable CERFA n°147892-01 à déposer à la Mairie du lieu d'implantation de l'enseigne.

En amont de votre projet, il est également nécessaire de consulter en mairie, le Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune qui définit les règles en matière d'enseignes et de publicité.

Dans le Parc du Luberon, la publicité est majoritairement interdite hors et en agglomération, sauf indication contraire dans le Règlement Local de Publicité pour quelques communes ou la publicité est autorisée dans quelques secteurs en agglomération et uniquement sur le mobilier urbain.

### **III. Le dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales**

#### **1. Présentation du dispositif**

Ce dispositif a pour vocation de :

- Soutenir le développement économique et commercial des commerçants situés dans les centres bourgs,
- Renforcer l'identité territoriale,
- Participer à la mise en valeur du patrimoine,
- Conforter l'attractivité touristique et économique,
- Favoriser le dynamisme des centres bourgs

Le présent dispositif est valable pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite des crédits attribués chaque année.

Ce dispositif s'adresse aux commerçants et aux artisans disposant d'une boutique physique en centre bourg et leur permet de solliciter une aide de la collectivité pour la réalisation des travaux engagés sur leur devanture et leur enseigne commerciale.

Afin de veiller à une intégration paysagère qualitative, les projets sont soumis au respect de la charte des devantures éditée par Cotelub et aux préconisations de l'architecte conseil de la Commune sur lequel s'établit le projet.

Seuls les commerces situés en centre bourg pourront bénéficier d'une participation de la collectivité. Pour chaque commune, un périmètre centre-bourg a été délimité. <sup>1</sup>

#### **2. Calcul de la participation**

Le montant de la participation financière de Cotelub est calculé sur le montant HT des travaux. Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce et des sociétés soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

Le cout de la prestation du professionnel est pris en compte dans le calcul de la subvention.

---

<sup>1</sup> Cf : annexe 1

### Calcul de la participation de Cotelub :

	Montant travaux éligibles	Taux	Subvention max
Façades	5 000 €	10 % du restant à charge	500 €
Commerces	10 000 €	50 % du restant à charge	5 000 €
Prime bonus créateur			500 €
Prime bonus – artisans locaux			500 €
<b>Subvention totale</b>			<b>6 500 €</b>

La subvention de la Cotelub est calculée selon les modalités suivantes :

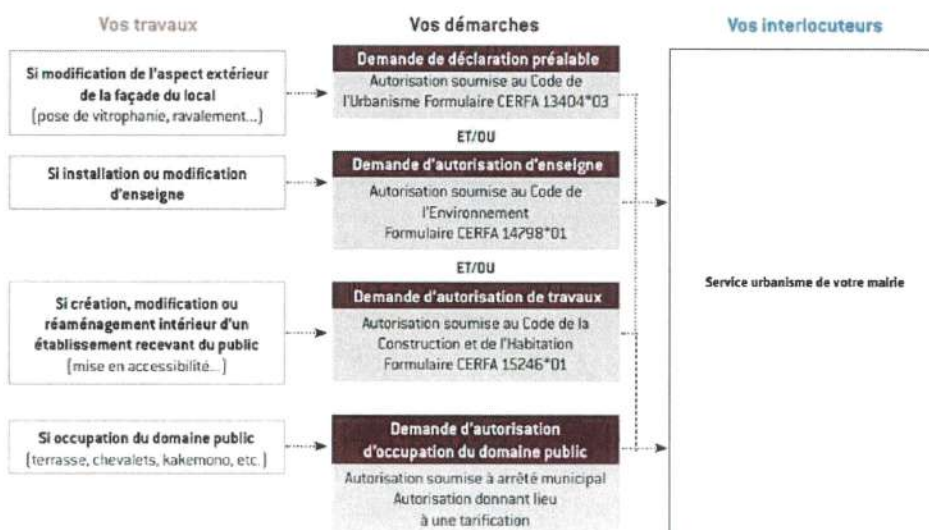
- **Devantures commerciales :** 50 % du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par devanture commerciale rénovée,
- **Façade :** 10% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite de 500 €.
- **Primes supplémentaires :**
  - Prime artisan local : dans le cas où le professionnel a recours à un artisan immatriculé sur une commune de Cotelub, une prime de 500 € supplémentaire sera débloqué.
  - Prime créateur : afin de soutenir les initiatives locales, Cotelub attribuera une prime supplémentaire aux créateurs accompagnés et ayant bénéficié d'un financement par Initiative Sud Luberon. L'attribution de cette prime n'est pas automatique et se fera en fonction des dossiers présentés en comité d'attribution des prêts Initiative.

### 3. Les procédures administratives

Le règlement d'intervention du présent dispositif ainsi que le formulaire de demande est disponible sur le site [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr) ou sur simple demande par mail : [attractivite@cotelub.fr](mailto:attractivite@cotelub.fr) .

Toutes interventions sur les devantures commerciales doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie. Le demandeur réalisera les démarches administratives nécessaires en parallèle de sa demande de financement.

Pour vos travaux, il est nécessaire de consulter l'architecte conseil de votre commune.



Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-079**  
**Approbation de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration**  
**du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5214-16,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3 et L 731-4,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,  
Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,  
Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence GEMAPI par COTELUB au 1er janvier 2018,  
Vu la délibération 2023-075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations DURANCE,  
Vu le courrier du 14 novembre 2022 de la préfète du Vaucluse notifiant l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes du Sud Luberon, COTELUB est un territoire particulièrement exposé aux risques naturels majeurs parmi lesquels les risques d'inondation, mouvements de terrain, feux de forêts et aux risques technologiques parmi lesquels le risque nucléaire et pollutions des sols,  
Toutes les communes du territoire sont exposées à plus de 3 risques majeurs,

Notamment, le territoire a fait face à deux risques majeurs au cours de ces dernières années : les crues de l'Eze de 1993 et 2019, ainsi que les incendies de la Bastidonne et de Mirabeau de 2017.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise et il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Communauté de Communes au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce plan devra notamment comprendre :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ; cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à la prévention et à la gestion des risques, l'information préventive de la population, l'alerte et à l'information d'urgence de la population et la gestion de crise ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

L'élaboration d'un plan intercommunal est obligatoire dès lors qu'au moins une commune membre de l'intercommunalité est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Sur le territoire de COTELUB, toutes les communes sont soumises à cette obligation, ce qui renforce la pertinence et l'importance de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde sur notre territoire particulièrement exposé aux risques, d'autant plus, dans un contexte de changement climatique,

La loi Matras a fixé un délai maximal de cinq ans pour réaliser le plan intercommunal de sauvegarde, celui-ci devant être établi avant le 26 novembre 2026,

Le PICS ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le président de COTELUB doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans,

Le PICS doit être arrêté par le président de COTELUB et par chacun des maires des communes membres,

COTELUB pourra assister les communes dans la réalisation et la mise à jour des PCS, des Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et l'organisation d'exercices permettant de tester les procédures des plans communaux de sauvegarde et d'entraîner les équipes,

Le service Environnement et Prévention des risques majeurs sera chargé de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, en s'appuyant sur le réseau des référents des communes membres,

Le Conseil Communautaire, quant à lui, doit être informé des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De prendre acte de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- De désigner le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs pour la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde,
- D'approuver la mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Président de COTELUB ou, en son absence, par le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs, composé des maires de la Communauté de Communes,
- D'approuver l'assistance apportée par COTELUB pour la mise à jour ou la rédaction des PCS des communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De pendre** acte de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- **De désigner** le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs pour la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde,
- **D'approuver** la mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Président de COTELUB ou, en son absence, par le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs, composé des maires de la Communauté de Communes,
- **D'approuver** l'assistance apportée par COTELUB pour la mise à jour ou la rédaction des PCS des communes membres,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

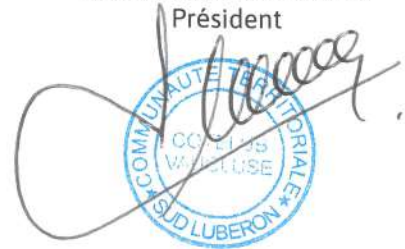
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-080  
GEMAPI - gestion des systèmes d'endiguement**

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence GEMAPI par COTELUB au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2022-031 du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI pour les cours orphelins,

Vu la délibération n°2022-070 du 22 juin 2022 approuvant les avenants financiers de la convention de délégation bassin versant cours d'eau orphelins et bassin versant de l'Eze,

Vu la délibération n°2023-141 du 11 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 sur les cours d'eaux affluents sur le territoire de COTELUB pour l'année 2024 - avenant 2,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,

La digue du Marderic, dans la traversée de Villelaure, a été classée par arrêté préfectoral du 21 mai 2015. COTELUB en est devenue le gestionnaire lors de la prise de compétence GEMAPI, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au regard de l'évolution de la réglementation, concrétisée par le décret digue du 12 mai 2015 et afin de limiter ses responsabilités en cas de crue, COTELUB doit intégrer cette digue dans un système d'endiguement. Ce classement impose les définitions du niveau de protection et de l'emprise de la zone protégée par un nouvel arrêté préfectoral.

Dans cet objectif, COTELUB a délégué la réalisation des études et dossiers réglementaires au SMAVD, par délibération du 17 mars 2022. A la suite de l'analyse technique et juridique menée, il a été décidé de régulariser la situation réglementaire, si possible, sans réalisation de travaux.

Cela impose le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement. Ce dernier doit préciser en détail plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale / en crue),
- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière à ce que les entretiens et la surveillance puissent être réalisés,
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quels sont les niveaux de protection associés.

Afin de répondre à ces objectifs, il est envisagé la passation de deux nouvelles conventions, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB, jusqu'au 31 décembre 2029 :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations, relations avec les services de contrôle...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition au SMAVD pour les actes à réaliser en crue.
- Convention tripartite « COTELUB - Commune de Villelaure - SMAVD » précisant les conditions d'organisation, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue, entre ces trois entités.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic,
- D'approuver la convention tripartite « COTELUB - Commune de Villelaure - SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- D'approuver les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe,
- D'approuver la prise en charge par COTELUB des opérations de maîtrise foncière et le dépôt des dossiers démontrant l'Utilité Publique des ouvrages et permettant ainsi, la mise en place des servitudes nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic,
- **D'approuver** la convention tripartite « COTELUB - Commune de Villelaure - SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- **D'approuver** les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe,
- **D'approuver** la prise en charge par COTELUB des opérations de maîtrise foncière et le dépôt des dossiers démontrant l'Utilité Publique des ouvrages et permettant ainsi, la mise en place des servitudes nécessaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

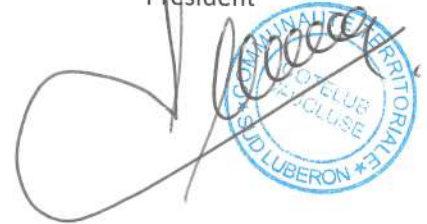
35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



## Convention de délégation de compétence GEMAPI: SE Affluents

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Territoriale Sud Luberon**, représenté(e) par Robert Tchobdrenovitch, dûment habilité par délibérations **XXXX** du **XXXXX**, ci-après désignée « la Communauté »

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération **XXXXXX** du **XXXXXX**

, ci-après désigné « le SMAVD »

### EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le SMAVD a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Communauté a confié au SMAVD par voie de délégation sur les affluents de son territoire (L'Eze, d'une part, Le Laval, Le Marderic, les vallats de Mirabeau, le torrent de Saint-Marcel et l'Aillade d'autre part) les missions suivantes :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

En complément, la Communauté souhaite confier au SMAVD par délégation l'exercice de certaines de ses compétences complémentaires en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

La présente convention de délégation est relative à un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues du Marderic situés sur le territoire de la Communauté. La présente délégation fixe les principes

et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

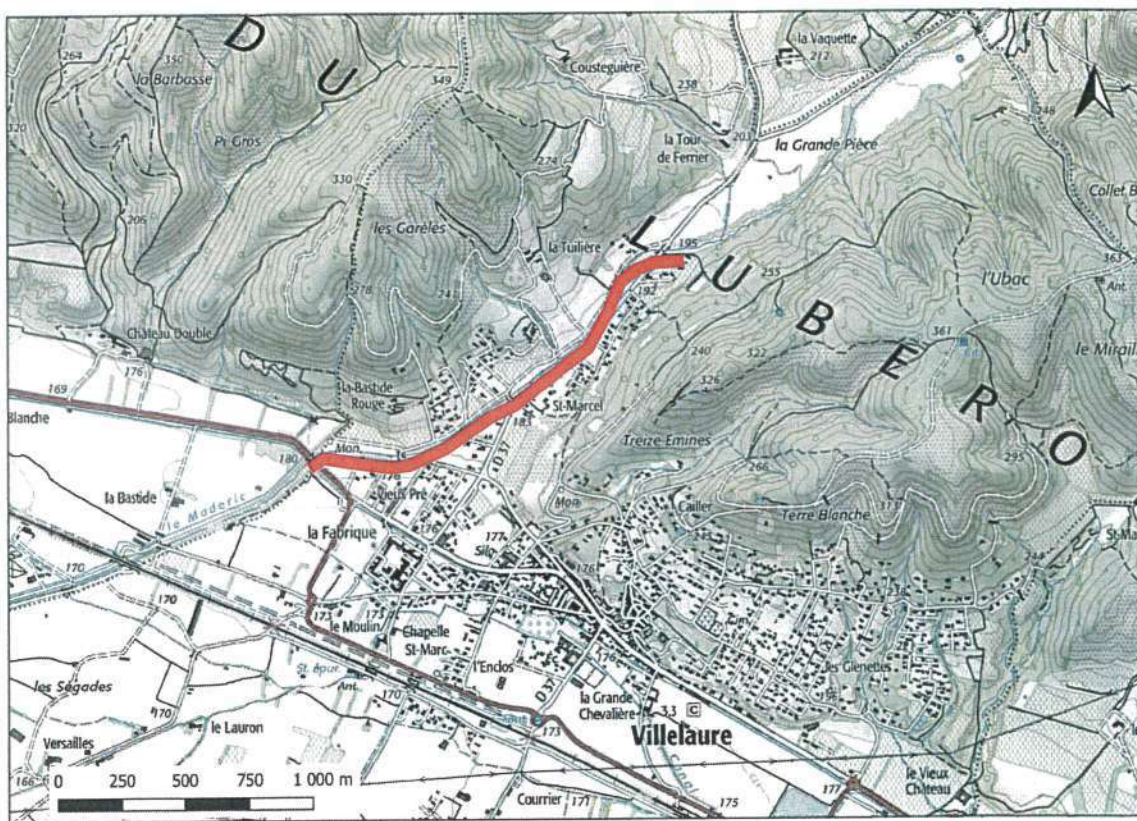
Il est précisé que d'autres missions dans le cadre de conventions distinctes et spécifiques, en quasi-régie, peuvent être confiées par la Communauté au SMAVD pour des prestations de services et d'études, dans le cadre de la mise en œuvre ses compétences en matière de GEMAPI,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux ouvrages suivants.

La carte ci-dessous est représentative du secteur endigué du centre du village de Villelaure :



Digue rive gauche du Marderic à Villelaure concernée par la délégation

En premier lieu, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté a notamment délégué au SMAVD ses compétences en vue de la poursuite des démarches visant à la régularisation sans travaux du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure.

Alors que les études techniques et règlementaires touchent à leur terme, il convient de définir le gestionnaire et les modalités de gestion du système d'endiguement projeté.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion du futur système d'endiguement.

En second lieu, si la Communauté souhaite rehausser le niveau de protection du système d'endiguement existant et/ou agrandir sa zone protégée, il s'agira pour le SMAVD de conduire les études techniques et règlementaires permettant de préparer le programme de travaux adéquate.

En conséquence, le comité prévu à l'article 2.1 ajustera les montants prévisionnels et intégrera les couts non estimés à ce jour par voie d'avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : - MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE CONCERTATION**

### **2.1. COMPOSITION DU COMITE DE DELEGATION**

Un comité de délégation est constitué entre des représentants élus et/ou des agents du SMAVD et de la Communauté.

Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

### **2.2 ROLE DU COMITE DE DELEGATION**

Le comité est réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque sur l'exercice des compétences déléguées et notamment sur les programmations et les modalités relatives aux appels de fonds. Le comité de délégation pourra notamment dans ce cadre, programmer les appels de fonds de manière à effectuer, autant que possible, un lissage du montant total annuel des appels de fonds émis par le SMAVD à la Communauté, prenant en compte le montant de la contribution statutaire et autres engagements de la Communauté vis à vis du SMAVD dans le cadre d'autres conventions en cours.

Les éventuels avis du comité de délégation ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

### **2.3 RENEGOCIATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties conviennent du caractère exploratoire de la démarche et prévoient de renégocier les termes de la présente convention en cas de modification affectant la consistence ou la fonctionnalité des ouvrages ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

En particulier, ils conviennent de se rapprocher en tant que de besoin à cet effet :

- lors des modifications des statuts du SMAVD ;
- lors du dépôt des demandes tendant à l'autorisation des ouvrages ;
- lors de la mise en service des ouvrages.

## **ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

### **3.1 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI**

Dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées, le SMAVD a pour objectif

- de solliciter et d'obtenir la classification des ouvrages en résultant en tant que système d'endiguement au regard des exigences de l'article R 214-1 du Code de l'environnement ;
- de tendre à la pleine satisfaction des obligations réglementaires relatives à la gestion des systèmes d'endiguement avec l'appui des moyens humains de la Communauté ou des Communes concernées s'agissant des actions de surveillance en période de crue ;
- de mener à bien le programme d'études et de travaux défini au paragraphe 4.1.1. selon les modalités financières également définies ;

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées en tenant un état actualisé de la satisfaction de ces objectifs.

### **3.2 MODE D'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

#### **3.2.1. MODALITES GENERALES**

Les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par le SMAVD qui prend toutes décisions opérationnelles relatives à leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut prendre des décisions et recevoir des droits ou contracter des obligations pour une durée supérieure à la durée de la présente délégation, lesquels sont transférés à la Communauté à l'échéance de ladite délégation, quelle qu'en soit la cause.

Les études, travaux et prestations liées à l'exploitation des ouvrages seront réalisés sous la conduite et la responsabilité du SMAVD et il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises,
- de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des opérations,
- d'en proposer le plan de financement,
- de passer les marchés et contrats, d'en assurer l'exécution et de mettre en œuvre les garanties afférentes pendant la durée de la délégation,
- d'établir et de communiquer les documents requis au titre de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, notamment au travers de la mise en œuvre d'un Système d'Information à Référence Spatiale dédié aux digues (SIRS-Digues).

#### **3.2.2. MODALITES SPECIFIQUES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT ET A LA CONSERVATION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

##### **3.2.2.1. ETENDUE DES MISSIONS DELEGUEES**

Le SMAVD est en charge de l'établissement des ouvrages, de leur maintenance et leur entretien, comprenant études et travaux de toute nature.

Il est chargé de l'établissement des dossiers d'autorisation environnementale, incluant notamment étude de dangers, diagnostic des ouvrages et document d'organisation.

Relèvent également des missions relatives à l'établissement, la maintenance et l'entretien des ouvrages pris en charge par le SMAVD, les interventions de toutes natures requises pour leur bon fonctionnement et ne relevant pas de la surveillance et de l'exploitation au sens de l'article 3.2.3 ci-après.



### **3.2.2.2. MAITRISE FONCIERE**

Si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes.

La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant l'établissement ou le fonctionnement des ouvrages.

### **3.2.2.3. REMISE DES OUVRAGES**

Quand bien même ils demeureront maintenus, entretenus et exploités par le SMAVD selon les termes de la présente convention, les travaux qui auront été réalisés en application de la présente convention, seront remis à la Communauté dès leur achèvement afin que celle-ci puisse les intégrer dans son patrimoine.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Communauté, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Communauté aura été invitée à l'établissement de cet état des lieux.

### **3.2.3. MODALITES SPECIFIQUES RELATIVES A LA SURVEILLANCE ET A L'EXPLOITATION**

Le SMAVD est chargé de la définition, de la mise en œuvre et du suivi du document d'organisation relatif à la gestion des ouvrages, dans les conditions et limites énoncées au présent article.

#### **3.2.3.1. SURVEILLANCE ET EXPLOITATION HORS CRUE**

Le SMAVD procède ou fait procéder aux visites de surveillance programmées, aux visites techniques approfondies, aux rapports de surveillance ainsi qu'aux visites faisant suite à un événement particulier (crue ou séisme d'intensité significative).

Il assure le suivi morphologique et hydraulique sur le linéaire de cours d'eau concerné.

Il établit les tableaux de bord et de synthèse des actions réalisées et s'attache globalement à satisfaire l'obligation réglementaire de tenue du dossier d'ouvrage.

Il établit et approuve les conventions de toutes natures relatives à l'utilisation de l'ouvrage par des tiers, notamment celles portant sur leur mise à disposition, leur occupation temporaire ou ayant pour objet d'organiser une superposition de gestion.

Lorsque le recensement au guichet unique INERIS du Système d'Endiguement comme réseau sensible sera requis, le SMAVD se chargera de sa réalisation et de l'instruction des déclarations de travaux et DICT portant sur les travaux réalisés à proximité des ouvrages recensés.

#### **3.2.3.2. SURVEILLANCE ET EXPLOITATION EN PERIODE DE CRUE**

Jusqu'à autorisation et mise en service du ou des systèmes d'endiguement, la Communauté assure, sous sa conduite et sa responsabilité, la gestion spécifique des ouvrages en période de crue comprenant notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances.

Ces missions sont menées à bien dans le respect du document d'organisation à date : dans un premier temps par la Communauté sur la base des consignes existantes puis, après mise en œuvre du document d'organisation intégrant le SMAVD comme délégataire, par le SMAVD par délégation et avec la mise à disposition de personnel du bloc communal en période de crue.

Le SMAVD assure une veille hydrologique, assiste et coordonne à leur demande les personnes intervenant en période de crue pour le compte de la Communauté ou en concertation avec elle au travers notamment :

- de formations et d'exercices de préparation à la gestion en crue
- de la mise en œuvre d'un protocole d'information préventive de crue
- d'astreintes de spécialistes en hydrologie permettant d'assurer un service de veille hydrologique continu dans les conditions définies dans les consignes d'exploitation.
- d'astreintes de spécialistes en infrastructures fluviales permettant d'assurer l'appui technique et la coordination dans les limites définies dans le document d'organisation.

### **3.3 RESPONSABILITES ET GARANTIES**

A compter de l'entrée en vigueur de l'autorisation des ouvrages en tant que système d'endiguement et pendant toute la durée de convention, et dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, le SMAVD prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien les opérations de conservation et d'entretien ainsi que d'exploitation et de surveillance des ouvrages et garantit celles-ci, notamment vis-à-vis de la Communauté et des tiers.

Il fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'autorisation visée ci-dessus, le SMAVD sera garanti de toute mise en cause de sa responsabilité ne résultant pas d'un manquement caractérisé de sa part dans l'accomplissement de ses missions.

### **RTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

Le financement de l'exercice des compétences déléguées s'effectue selon deux modalités différentes d'une part les études et travaux en vue de l'établissement, la conservation ou l'autorisation en système d'endiguement des ouvrages et d'autre part aux actes découlant de leur exploitation telle que définie au 3.2.3.

#### **4.1 FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

##### **4.1.1 MONTANT DU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.2 ci-dessus, la participation des parties se matérialisera sous la forme suivante :

- Mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation des opérations,
- Mise à disposition gratuite par chacune des parties de toutes études préexistantes utiles ;
- Participation de la Communauté qui porte sur la prise en charge du programme et du chiffrage prévisionnel suivant :

De manière générale :

1. Entretien et petites réparations des ouvrages organisés en systèmes d'endiguement : 5 000 €HT par kilomètre et par an. Ce montant de base pourra être revu à la hausse comme à la baisse en fonction des besoins réels après prise en gestion par le SMAVD
2. Réparations lourdes et travaux après crue : au cas par cas.
3. Etudes de diagnostic géotechniques ou topographiques nécessaires à la conservation des ouvrages une fois autorisés et établis : au cas par cas.

De manière plus particulière, et de manière optionnelle (points dépendant de la volonté politique de COTELUB de rehausser le niveau de protection et/ou d'agrandir la zone protégée) :

4. Etudes nécessaires à la restructuration et au confortement du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure après régularisation (hors DUP et Foncier) : 120 000 € HT, reste à charge Communauté 40 000 € HT selon plan de financement prévisionnel + intégralité de la TVA (24 000 €)
  - Etat (50%) : 60 000 € HT
  - Département de Vaucluse (20%) : 24 000 € HT
  - Communauté (30%) : 36 000 € HT
5. Travaux de restructuration du Système d'endiguement de Villelaure après régularisation : non chiffrable à ce stade

Un avenant pourra être conclu en vue d'actualiser le programme ainsi énoncé. Les modalités financières seront alors adaptées en conséquence.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux autres s'ils ne sont pas validés expressément en comité de délégation ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties.

#### **4.1.2 MODALITES DU FINANCEMENT**

La Communauté prendra en charge la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur l'ensemble des prestations externalisées prévues ci-dessus.

La participation financière de la Communauté, comprenant l'autofinancement et la prise en charge de la TVA, sera appelée au moins une fois par an par le SMAVD et versée par tranches définies en fonction des besoins et des dispositions spécifiques détaillées ci-après.

Les parties s'entendent en vue de faciliter le portage financier de la présente. Aussi, la Communauté pourra être appelée à verser au démarrage de l'opération concernée un acompte afin de permettre de faciliter la gestion de trésorerie par le SMAVD. Celui-ci s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de la Communauté en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

Le comité de délégation devra être informé d'éventuelles difficultés d'application de ces modalités financières.

Dans l'hypothèse où les financements d'une opération sont sollicités directement par la Communauté, le SMAVD appellera à cette dernière l'intégralité du montant des travaux (TVA incluse) sur la base d'un état certifié par le comptable public des mandats émis et d'un rapport d'avancement de l'opération excepté le cas d'un versement d'un acompte au démarrage de l'opération.

Le SMAVD produira également les pièces nécessaires permettant à la Communauté de solliciter les versements auprès des financeurs de l'opération et ainsi atteindre la part d'autofinancement résiduel prévu par le plan de financement.

La Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget un montant de dépenses suffisant.

#### **4.1.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMISE EN ETAT**

Les coûts d'entretien annuels prévisionnels seront précisés à l'automne de l'année précédente par le SMAVD à la Communauté. Le SMAVD informera également la Communauté de la consistance et du coût prévisionnel des travaux rendus nécessaires par une dégradation des ouvrages, notamment en cas de crue pour décider d'un financement spécifique.

Il informera dans ces cas la Communauté du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

#### **4.2 FINANCEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION**

Pour les missions énumérées à l'article 3.2.3.1, la Communauté contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution établie forfaitairement par système d'endiguement délégué.

Il en résulte, à partir de 2024, sur la base des ouvrages existants objet de la procédure de régularisation :

Système	Ouvrage	Coût Délégation
Marderic Villelaure-Village	Digue rive gauche du Marderic dans la traversée de Villelaure	18 500 €

Ce coût sera révisé annuellement en prenant en compte l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) constaté en année N-1.

A défaut de versement des contributions ainsi établies, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

#### **4.3. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DE TIERS**

Il pourra ponctuellement appartenir à la Communauté de solliciter auprès d'autres intercommunalités, organismes publics ou partenaires des subventions destinées au financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées selon les modalités prévues ci-avant.

Le SMAVD pourra généralement solliciter les subventions auxquelles il pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

#### **4.4. COMPTABILITE ET BILAN**

Le SMAVD tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, il fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération. Le versement éventuel d'acompte au démarrage d'opération et, le cas échéant, les reports d'appels de fonds dans le cadre du « lissage » financier y seront mentionnés afin de justifier les écarts qui pourraient y être constatés. A l'expiration de la convention, il établira un bilan de clôture.

### **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES**

#### **5.1 SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

Sous réserve des droits des tiers, le SMAVD est substitué à la Communauté dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci. Cette substitution porte notamment sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

## **5.2 DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION**

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par le SMAVD de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte du délégant.

Le SMAVD peut en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

## **5.3 – CONTINUTE EN FIN DE DELEGATION**

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, le SMAVD transfère à la Communauté l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date la Communauté est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement de l'ouvrage et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

## **ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée s'achevant le 31/12/2029 et produit ses effets à compter du 01/08/2024.

## **ARTICLE 7 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### **7.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL**

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

Elle pourra notamment l'être après signification par le SMAVD à la Communauté des modalités de contribution applicables à compter de l'entrée en vigueur des modifications des statuts du SMAVD, visés à l'article 4.2 ci-dessus.

Dans ce cas particulier, la Communauté disposera d'un délai de deux mois à compter de cette signification et la résiliation prendra effet, sans préavis, à compter de l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

### **7.2. RESILIATION – SANCTION**

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté  
Le Président**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance  
Le Président**

**Robert TCHOBDRENOVITCH**

**Yves WIGT**

**CONVENTION ENTRE COTELUB, LA COMMUNE DE VILLELAURE ET LE SMAVD  
PRECISANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION RELATIVES A LA GESTION DU  
SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU MARDERIC EN PERIODE DE CRUE**

**COTELUB,**

Dont le siège est sis :           128, chemin des vieilles vignes  
  84240 La Tour d'Aigues

Désignée ci-après « COTELUB »

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

**D'une part,**

**La Commune de VILLELAURE**

Dont le siège est sis :           Pl. Gén de Gaulle  
  84530 Villelaure

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité au dit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part,**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

Dont le siège est sis :           190, rue Mistral  
  13370 MALLEMORT

Représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

Désigné ci-après « Le SMAVD »

**D'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

COTELUB est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance).

COTELUB a délégué la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

Ainsi qu'il résulte de l'article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc ...).

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, COTELUB et la Commune de Villelaure conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées par la Commune.

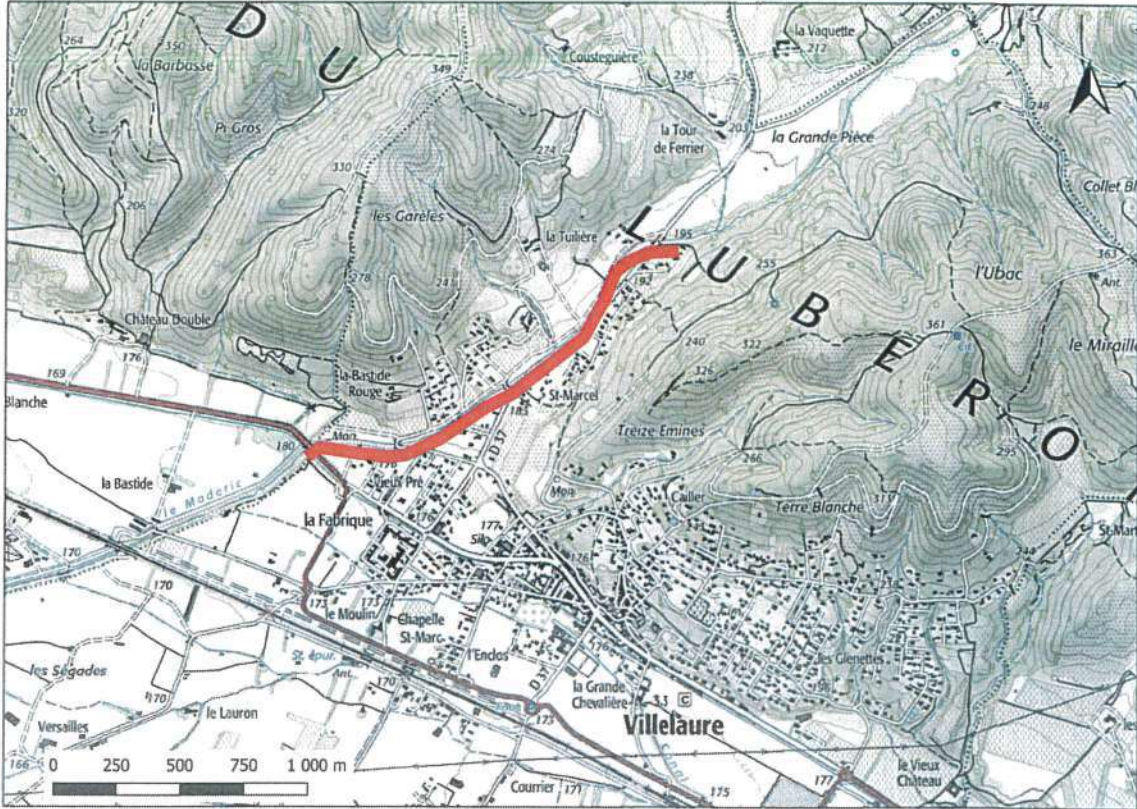
Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de COTELUB, du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure et qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

La présente convention a pour objet dans ce contexte de définir les conditions d'organisation de la gestion de ce système d'endiguement en période de crue.



## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la gestion en période de crue des ouvrages tels qu'identifiés ci-après :



Digue rive gauche du Marderic à Villelaure concernée par la présente convention

En cas d'adjonction, suppression ou modification d'ouvrages, la partie qui sera à l'origine de ces adjonctions, suppressions ou modification en informera sans délai chacune des autres.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES D'EXECUTION

Le SMAVD gère l'ensemble des opérations techniques et réglementaires qu'il est nécessaire de réaliser en crue et hors crue sur ce système d'endiguement.

Il s'appuie pour cela sur ses services techniques et administratifs ainsi que sur des moyens externes.

Il est chargé, avec ces moyens, de coordonner les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre technique et financier résultant de la délégation de compétences consentie par COTELUB au SMAVD.

La commune intervient en période de crue afin de prévenir les dommages susceptibles d'être causés aux biens et personnes et de mettre en œuvre les mesures de sûreté exigées par les circonstances.

La commune s'engage à réaliser les opérations qu'elle mène à ce titre et qui concernent le système d'endiguement dans le cadre technique et administratif précisé à l'article 3 ci-après.

Les modalités financières d'exécution de ces opérations pourront être précisées dans le cadre de conventions spécifiques liant COTELUB et la Commune.

### **ARTICLE 3 : LISTE DES OPERATIONS CONCERNEES PAR LES INTERVENTIONS DE LA COMMUNE**

Un document d'organisation est élaboré et mis à jour en cas de besoin par le SMAVD. Il engage les différentes parties signataires de la présente convention.

La version en vigueur est annexée à la présente convention.

En cas d'évolution du document, il sera notifié sans délai à COTELUB et à la commune et réputé accepté 15 jours francs après sa notification et prendra effet à cette date.

Ce document détaille l'ensemble des opérations techniques et réglementaires prévues.

Il précise notamment les opérations concernant la Commune qui doit mettre à disposition les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs d'intervention.

La Commune doit ainsi :

- mettre à disposition un numéro d'astreinte sur lequel un représentant de la Commune peut être joignable dans les conditions prévues par le document d'organisation, soit en principe 24h/24 et 7j/7 d'octobre à mai et lors des phénomènes météorologiques pouvant se produire exceptionnellement en dehors de cette période, ce représentant devant être en capacité d'échanger avec les équipes communales et avec le SMAVD et de prendre rapidement des décisions en concertation avec le SMAVD ;
- pour la surveillance et la réalisation des gestes en crue (gestes courants de surveillance des ouvrages, manipulation des vannes, réalisation de petites réparations, suivi d'intervention d'entreprises,...), mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour permettre les interventions dans les conditions prévues dans le document d'organisation (agents de terrain et cadres responsables de l'organisation et du suivi des interventions du personnel communal de terrain ; en nombre suffisant pour pouvoir effectuer une rotation des équipes de terrain et d'encadrement en période de crise) ; le représentant de la Commune doit rendre systématiquement compte au SMAVD du suivi effectué via des fiches de visites et compte-rendu écrit ;
- pour les formations annuelles organisées par le SMAVD, mobiliser les agents techniques communaux de terrain ainsi que les cadres ou Elus concernés par les possibles interventions en crue ;
- mobiliser en toutes circonstances un représentant communal en capacité de décider, à la demande du le SMAVD, de l'opportunité de réaliser certains travaux d'entretiens, certaines opérations de contrôle ou réparations, en régie par le personnel communal, d'organiser et suivre les opérations gérées par les équipes communales et de transmettre les documents nécessaires au SMAVD et à COTELUB.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée s'achevant le 31/12/2029 et produit ses effets à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

La Commune et le SMAVD sont responsables des éventuels dommages de tous ordres résultant de leurs obligations définies dans le cadre de la présente convention et du document d'organisation qui fait référence en matière de consignes de gestion et précise les tâches, rôles et responsabilités des différentes parties dans la conduite de la surveillance et de l'entretien des ouvrages en période de crue.

Il revient à chaque partie d'assurer la bonne exécution des tâches lui incombant, en respect de ses propres règles internes de fonctionnement, et en coordination avec les autres parties.

Il est précisé que la Commune et le SMAVD sont chacun responsables de leur propre personnel et de toutes personnes intervenant sous leur autorité ou pour leur compte.

Le SMAVD assure un rôle de coordination générale, de centralisation et d'émission de l'information, ainsi que d'analyse experte des phénomènes hydrologiques en cours ou de l'état du système d'endiguement, pour permettre à chaque partie d'exécuter ses missions en adéquation avec le déroulement des événements et de la vie du système.

Les informations et recommandations qu'il diffuse aux parties ont pour objet de leur permettre d'exécuter leurs missions dans les meilleures conditions conformément au document d'organisation.

Ce rôle de coordination, d'information et de recommandation n'entraîne aucune substitution du syndicat aux autorités dont dépendent hiérarchiquement les personnels communaux ou intercommunaux.

La Commune et le SMAVD font chacun leur affaire de couvrir leur responsabilité par les polices d'assurance nécessaires contre les risques inhérents aux actions mises à leur charge par la présente convention.

COTELUB fait son affaire de l'assurance de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif compétent. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la Commune de VILLELAURE

Pour COTELUB

Jean-Louis ROBERT

Robert TCHOBDRENOVITCH

Fait à .....

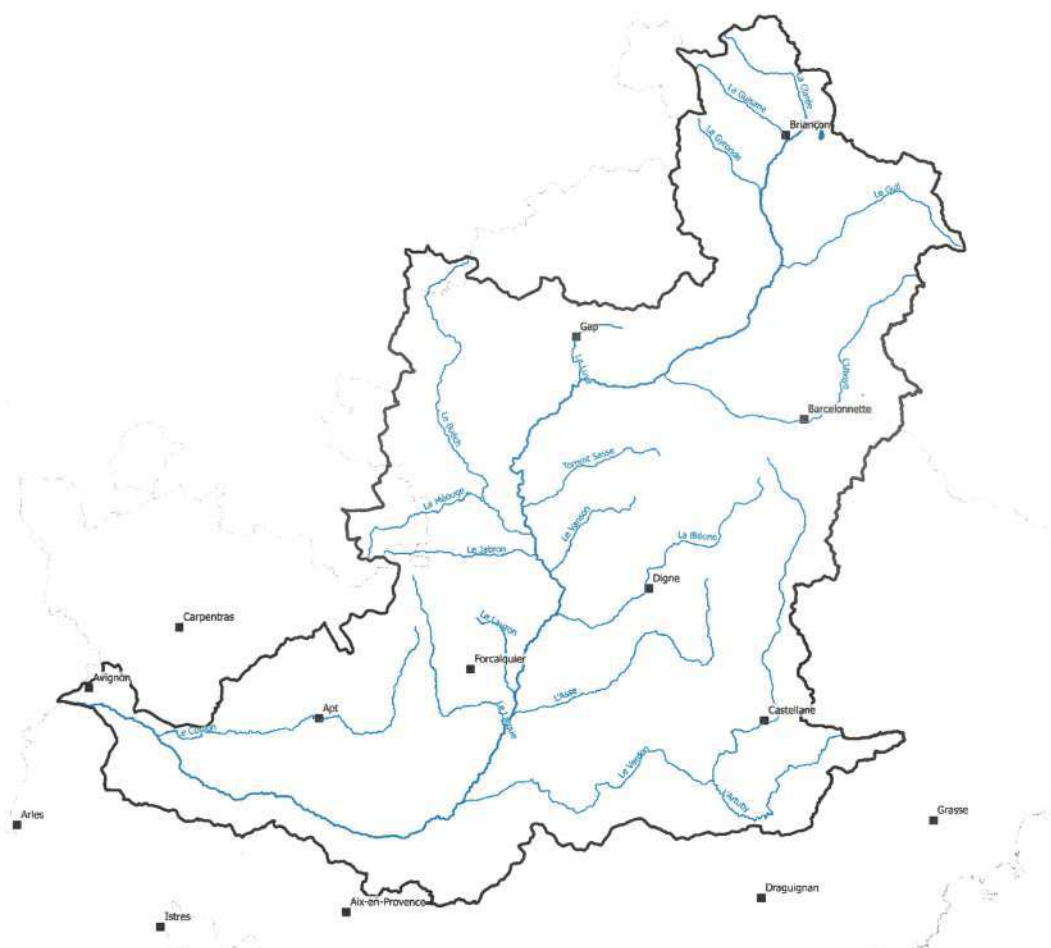
Le .....

Pour le SMAVD

Yves WIGT

# Systeme d'endiguement

## Du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure



---

**DOCUMENT DECRIVANT L'ORGANISATION MISE EN PLACE  
POUR ASSURER LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT,  
SON ENTRETIEN ET SA SURVEILLANCE EN TOUTES  
CIRCONSTANCES**

---

## PREAMBULE

Les attendus réglementaires liés au présent document d'organisation sont fixés par :

- L'article R214-122 du CE : document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.
- L'arrêté du 07/04/2017 modifié (annexe 1 - chapitre 9).
- L'arrêté du 08/08/2022 détaillant le contenu du document d'organisation.

### Principes de la codification de mise à jour du document d'organisation :

Chaque document d'organisation faisant l'objet d'une approbation par délibération est indicé par une lettre (exemple : document indice A : document initial approuvé par délibération du .....).

Chaque modification mineure ne nécessitant pas une approbation par délibération sera sous-indicé par un chiffre (A1, A2, A3...).

En cas de modification majeure nécessitant une approbation politique, le document proposé à la délibération se verra indicé par une lettre supérieure (indice B et suivants), puis sous-indicé par un chiffre (B1, B2, ...) en cas de modifications mineures, etc...

Par ailleurs, le document faisant l'objet d'une délibération est porté à la connaissance du préfet.

Date	Version doc	Commentaire/modifications apportées	Visa du gestionnaire
22/04/2024	A	Version initiale	

### Dernière version approuvée par délibération :

Du gestionnaire  
en date du xxx

De l'Autorité gémapienne  
en date du xxx

De la commune de Villelaure  
en date du xxx

## Table des matières

1	Identification des propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement .....	7
2	Description du système d'endiguement .....	8
2.1	Présentation générale .....	8
2.2	Plan de repérage .....	8
3	Gestion documentaire.....	9
3.1	Dossier d'ouvrage.....	9
3.2	Conventions.....	9
3.3	Guichet unique (DT/DICT) .....	10
3.3.1	Enregistrement au guichet unique .....	10
3.3.2	Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) .....	10
3.3.3	Préparation, suivi et réception des travaux .....	10
4	Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement.....	11
4.1	Situation normale.....	11
4.2	Cellule de Veille .....	11
4.3	Cellule de crue .....	11
4.4	Détermination du point d'observation des niveaux du Marderic.....	11
5	Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances .....	12
5.1	Exploitation des ouvrages en situation normale.....	12
5.1.1	Registre de l'ouvrage.....	12
5.1.2	Visite de surveillance programmée (VSP) .....	12
5.1.3	Entretien programmé annuel.....	13
5.1.4	Visite Technique Approfondie .....	15
5.1.5	Classification des désordres et suites à donner .....	16
5.1.6	Rapport de surveillance périodique .....	17
5.1.7	Suivi morphologique et hydraulique du cours d'eau .....	18
5.1.8	Etude de dangers.....	18
5.2	Anticipation de l'arrivée d'une crue.....	18
5.2.1	Surveillance de l'aléa par la veille hydrologique .....	18
5.2.2	Astreinte de sécurité du gestionnaire .....	19
5.2.3	Préparation à la gestion de crue .....	19
5.3	Exploitation des ouvrages en période de crue.....	20
5.3.1	Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement.....	20
5.3.2	Information des autorités compétentes .....	26
5.3.3	Equipes de surveillance des ouvrages en crue .....	27
5.3.4	Modalités de gestion des ouvrages traversants.....	28

5.3.5	Modalités de gestion des désordres et des interventions d'urgence .....	28
5.3.6	Dispositions particulières pour les ouvrages en cours de travaux .....	30
5.3.7	Visites et rapports post-crue .....	31
5.4	Exploitation des ouvrages après un séisme .....	32
5.4.1	Statistiques sur les risques de séisme .....	32
5.4.2	Information de la survenue d'un séisme .....	32
5.4.3	Dispositions prises après l'évènement .....	33
5.4.4	Déclaration EISH .....	33
5.4.5	Visites et rapports post-séisme .....	33
5.5	Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes .....	33
5.6	Plan de continuité de l'activité .....	34
6	Moyens alloués .....	34
6.1	Moyens humains .....	34
6.1.1	Visite de surveillance programmée (VSP) .....	35
6.1.2	Entretien annuel programmé .....	36
6.1.3	Visite technique approfondie (VTA) .....	36
6.1.4	Maintenance et réparations* .....	36
6.1.5	Rapport de surveillance périodique .....	36
6.1.6	Etude hydraulique .....	37
6.1.7	Etude hydro-morphologique .....	37
6.1.8	Etude de dangers .....	37
6.1.9	Gestion du dossier d'ouvrage .....	37
6.1.10	Gestion du guichet unique .....	37
6.1.11	Préparation à la gestion de crue .....	38
6.1.12	Veille hydrologique* .....	38
6.1.13	Cellule de veille* .....	38
6.1.14	Cellule de crue* .....	39
6.1.15	Gestion post-crue* .....	40
6.1.16	Gestion post-séisme* .....	40
6.2	Entreprises d'intervention d'urgence .....	40
6.3	Moyens matériels .....	40
7	Annexes .....	42
	ANNEXE 1 : PLANS DE REPERAGE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT .....	43
	ANNEXE 2 : EXEMPLE DE FICHE DE TERRAIN .....	44
	ANNEXE 3 : CONTENU DU RAPPORT DE VTA .....	46
	ANNEXE 4 : ANNUAIRE DES ACTEURS INTERVENANT EN PERIODE DE CRUE .....	47



Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

ANNEXE 6 : CONVENTIONS ..... 48

**ANNEXE 7 : ORGANISATION INTERNE DU SMAVD ET DE LA COMMUNE ..... 49**

## Glossaire

**Classement des systèmes d'endiguement** : en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, les systèmes d'endiguement sont classés en fonction de la population protégée par le système (cf. article R214-113 du CE).

**Zone protégée** : emprise du territoire non soumise aux risques d'inondation par le cours d'eau en raison de la présence du système d'endiguement, tant que le niveau de crue du cours d'eau est inférieur au niveau de protection

**Niveau de protection** : niveau maximum que peut atteindre l'eau (ou débit maximum que peut atteindre le cours d'eau) sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages composant le système d'endiguement

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**Désordre** : signe observable ou quantifiable d'une dégradation de l'état initial de l'ouvrage ou de ses composantes

**DOE** : Dossiers des ouvrages exécutés

**DT/DICT** : Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**EISH** : Évènement important pour la sûreté hydraulique

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

**Guichet unique** : les gestionnaires d'ouvrages sensibles pour la sécurité (dont font partie les systèmes d'endiguement) se chargent de l'enregistrement de leurs ouvrages au guichet unique de l'INERIS [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) (construire sans détruire). Les entreprises souhaitant réaliser des travaux (à proximité ou sur) ces ouvrages adressent leurs DT/DICT sur le site pour informer les gestionnaires qui répondent dans le délai légal, formulent un avis sur la demande et édictent des prescriptions techniques à respecter pour la préservation de la sécurité et des fonctions des ouvrages sensibles.

**SMAVD** : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

**Signalement d'un désordre** : action d'informer l'existence d'un désordre dans un ouvrage de protection contre les crues et d'en donner tous les renseignements le concernant.

**SE** : Système d'Endiguement

**Traitement d'un désordre** : réalisation de travaux tendant à remédier à un désordre.

**Travaux d'entretien** : travaux réalisés sur un ouvrage de protection contre les crues ayant pour but de pérenniser le niveau de protection.

**VPC** : Visite Post Crue

**VPS** : Visite Post Séisme

**VSP** : Visite de Surveillance Programmée

**VTA** : Visite Technique Approfondie

## 1 Identification des propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation. Le SMAVD est ainsi le gestionnaire délégué du système d'endiguement du Marderic Rive Gauche dans la traversée de Villelaure et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement.

Enfin, COTELUB partage avec la commune de Villelaure, certains actes spécifiques de gestion, notamment la mise à disposition de moyens humains pour la gestion en crue. Par ailleurs, le Maire de Villelaure conserve le pouvoir de Police administrative sur tout le territoire communal et en cas de crise, met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement.

Dans la suite du document, il est convenu de nommer ainsi les parties prenantes à l'organisation de la gestion du système d'endiguement :

- La Communauté de Communes Sud (COTELUB) est dénommée : l'**Autorité gémapienne**,
- Le SMAVD est dénommé : le **Gestionnaire**, ce pendant toute la durée de la convention de délégation et de ses éventuelles reconductions. A l'expiration de la convention de délégation et en cas de non-reconduction, COTELUB devient automatiquement le gestionnaire du système d'endiguement (cf article « continuité en fin de délégation » de la convention). Dans cette hypothèse, le SMAVD communique régulièrement des données et informations sur le système d'endiguement à l'autorité gémapienne, notamment lors des comités techniques annuels de la délégation, afin de permettre la continuité de la gestion du système,
- La ville de Villelaure est dénommée : la **Commune**.

Les interventions réalisées par chacune des parties sont détaillées au chapitre 6 du présent document.

De manière synthétique, le SMAVD est le responsable de la gestion du système d'endiguement et réalise ou pilote à ce titre tous les actes de gestion. L'Autorité gémapienne, quant à elle, s'assure que la gestion est bien réalisée par le SMAVD, notamment lors du comité annuel de suivi de la délégation. L'autorité gémapienne réalise également les arbitrages budgétaires.

La commune intervient systématiquement sous le contrôle du SMAVD, en particulier pour réaliser la surveillance et les actes de terrain sur le système d'endiguement en période de crue.

## 2 Description du système d'endiguement

### 2.1 Présentation générale

Le système d'endiguement du Marderic rive gauche protège, dans la traversée de Villelaure, une partie du territoire de Villelaure.

Le système représente un linéaire de 1 830 ml comme précisé sur le plan ci-après.

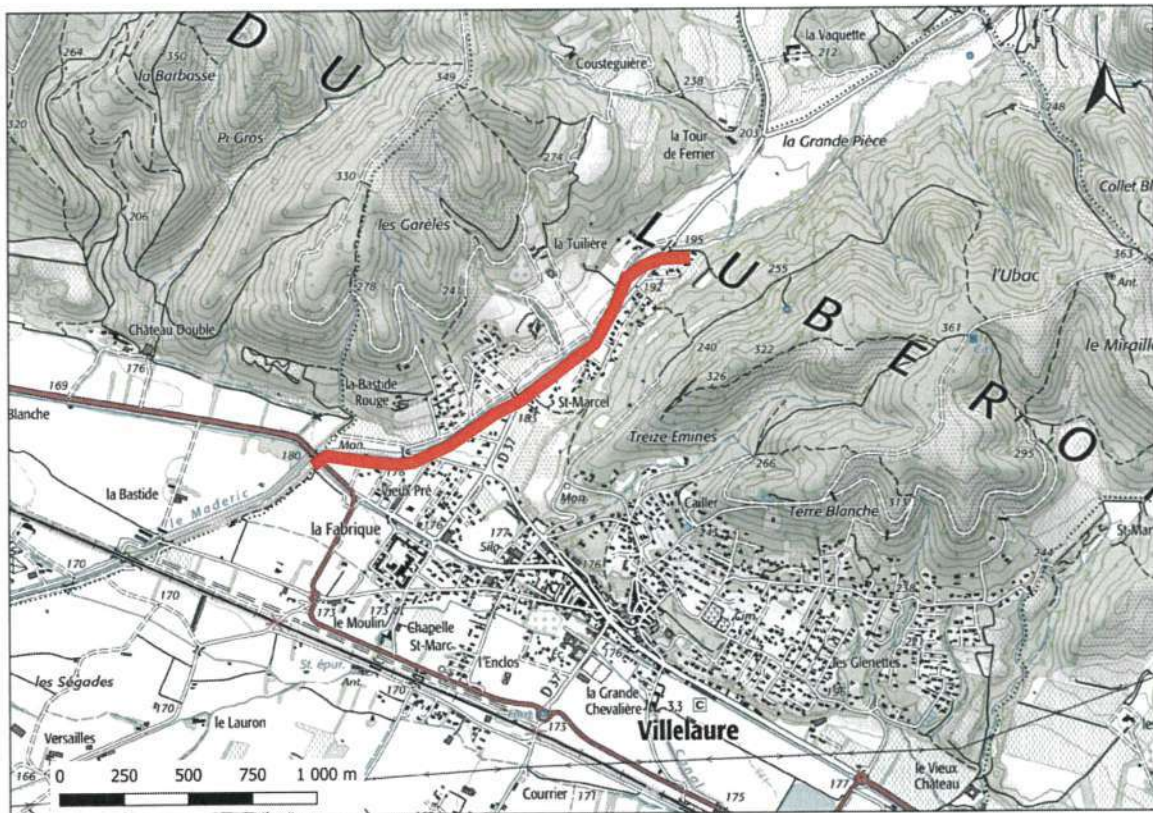


Figure 1 : Localisation du système d'endiguement

### 2.2 Plan de repérage

Le plan synoptique de repérage, joint en **annexe 1**, représente le système d'endiguement, ses accès, équipements et organes de régulation et ouvrages traversants. Il permet aux agents intervenant sur le terrain de se repérer, d'avoir les mêmes références pour identifier, qualifier et positionner les observations sur les ouvrages.

### 3 Gestion documentaire

L'organisation de la gestion du système d'endiguement se décompose en plusieurs volets complémentaires qui concourent ensemble à la fiabilité du système en toutes circonstances. Le volet documentaire est à la base de cette organisation puisqu'il réunit toutes les règles écrites qui s'imposent aux différents intervenants et déterminent les actes de gestion courante et en crue spécifiques au système.

Les documents, décrits dans les paragraphes suivants, s'articulent autour du présent document d'organisation qui en constitue la synthèse opérationnelle.

La gestion documentaire consiste à bancariser l'ensemble des documents de gestion, à les tenir à jour pendant toute la durée de l'ouvrage, à les partager avec les différents partenaires de la gestion du système ou avec des tiers intervenant sur ou à proximité des ouvrages, et à les mettre à disposition du service de contrôle.

#### 3.1 Dossier d'ouvrage

Les ouvrages composant le système d'endiguement font l'objet d'un dossier d'ouvrage, tenu à jour en permanence qui comprend toutes les pièces, documents écrits et graphiques, renseignant sur le système d'endiguement et sa gestion. Les pièces principales synthétiques composant le dossier d'ouvrage sont les suivantes :

- REGISTRE
- DOCUMENT D'ORGANISATION
- DOSSIER TECHNIQUE
- RAPPORT DE SURVEILLANCE PERIODIQUE

Les pièces du dossier d'ouvrage sont accessibles en version numérique. Ces pièces sont enregistrées et mises à jour par le SMAVD sur son serveur informatique. Elles sont tenues à la disposition de l'autorité gemapienne et des services de contrôle des ouvrages hydrauliques et de la Police de l'Eau.

Une sauvegarde journalière du serveur informatique du gestionnaire permet d'éviter toute perte, une communicabilité et une accessibilité du dossier d'ouvrage en toutes circonstances.

#### 3.2 Conventions

Pour la gestion du système d'endiguement du Marderic, COTELUB, compétente au titre de la GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a passé un certain nombre de conventions avec des organismes auxquels elle a délégué une partie de ses compétences dans la gestion du système :

- Convention de délégation GEMAPI passée entre COTELUB et le SMAVD en date du xxx ;
- Convention tripartite entre COTELUB, la commune de Villaure et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement ;

Ces conventions sont classées et tenues à jour dans la partie administrative du dossier d'ouvrage. Les prescriptions qui y sont inscrites s'imposent aux différents intervenants, chacun responsable pour sa

partie de la communication des informations et des actes de gestion de nature à influencer sur la conservation et le comportement du système d'endiguement en toutes circonstances, c'est-à-dire en période courante ainsi qu'en période de crue du Marderic.

### 3.3 Guichet unique (DT/DICT)

L'article R554-2 du Code de l'Environnement classe les systèmes d'endiguement comme ouvrages sensibles pour la sécurité. Ainsi, les entreprises sont soumises à ces obligations réglementaires afin de sécuriser les interventions à proximité des systèmes d'endiguement et d'éviter tout endommagement susceptible de porter atteinte aux ouvrages existants.

#### 3.3.1 Enregistrement au guichet unique

Le gestionnaire se charge de l'enregistrement des ouvrages composant le système d'endiguement au guichet unique de l'INERIS [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) (construire sans détruire).

En cas de création ou modification d'ouvrage, il met à jour sur la plateforme du guichet unique les coordonnées et zones d'implantation.

A ce titre, les maîtres d'ouvrages et entreprises désireux de faire réaliser des travaux sur ou à proximité de la digue (implanter un réseau ou une canalisation par exemple) doivent se rapprocher du gestionnaire de la digue en adressant une déclaration de type DT/DICT.

Conformément aux termes de l'article R562-16 du code de l'environnement, ces travaux sont soumis à l'accord du gestionnaire qui peut les refuser s'ils sont incompatibles avec la fonction du système d'endiguement ou s'ils sont de nature à accroître les charges d'exploitation de ce système. Si le gestionnaire donne son accord aux travaux envisagés et que ceux-ci sont susceptibles d'apporter des modifications telles que celles mentionnées par les articles R181-45 et R181-46, il en informe le préfet, dans les conditions prévues par cet article.

#### 3.3.2 Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT)

En cas de déclaration de projet ou d'intention de commencement des travaux, le gestionnaire est en charge de la réception et des réponses aux DT/DICT, en utilisant le formulaire de récépissé réglementaire et dans les délais prévus par la réglementation. Le chapitre 6 précise les moyens affectés à cette mission.

#### 3.3.3 Préparation, suivi et réception des travaux

Le cas échéant, au stade de la préparation et de l'exécution des travaux par l'entreprise, le gestionnaire est habilité à donner des recommandations techniques « avancées » et à suivre l'exécution des travaux à proximité du système d'endiguement. Le chapitre 6 précise les moyens affectés à cette mission.

## 4 Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement

La veille hydrologique, telle que décrite au chapitre 5, permet d'établir en situation normale comme en crue, des prévisions en termes de risques de crue sur le Marderic.

A partir de ces prévisions, deux niveaux de vigilance ont été déterminés pour organiser la surveillance du système d'endiguement en fonction de la situation hydrologique sur le bassin versant du Marderic. Ces niveaux de vigilance ont été établis en fonction des pluies attendues sur ce bassin versant :

- Veille : risque de pluies importantes sur le bassin versant du Marderic
- Crue : pluies importantes effectives sur le bassin versant du Marderic

En cas d'impossibilité d'établir les prévisions (coupure de réseaux, pannes de stations de mesures,...), l'évaluation sera faite, en mode dégradé, par lecture directe de niveaux d'eau au droit du SE (échelles graduées ou autres).

Les conditions effectives de déclenchement sont définies au 5.3 (rôle des directions décisionnelle et opérationnelle).

### 4.1 Situation normale

Situation normale : pas de risque de crue ou crue « courante »

### 4.2 Cellule de Veille

A partir d'une prévision de pluies importantes possibles sur le bassin versant du Marderic, la cellule de veille est activée.

### 4.3 Cellule de crue

A partir du constat de pluies importantes sur le bassin versant du Marderic, la cellule de crue est activée.

### 4.4 Détermination du point d'observation des niveaux du Marderic

Il a été retenu de fixer le point d'observation suivant :

- l'échelle limnimétrique de Villelaure (au niveau du pont de la RD37). Ce point présente les avantages suivants :
  - Echelle visible depuis un secteur hors d'eau ;
  - Hauteur représentative des niveaux à attendre au droit du système d'endiguement

L'observation de la hauteur d'eau sera assurée par lecture du niveau sur l'échelle graduée installée.

Une vérification des niveaux atteints au droit du gué Saint-Marcel sera également assurée dans la mesure où il s'agit du premier point de débordement du Marderic vers les zones habitées et routes protégées par le système d'endiguement.

## 5 Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances

### 5.1 Exploitation des ouvrages en situation normale

#### 5.1.1 Registre de l'ouvrage

Un registre est mis en place et tenu à jour par le gestionnaire ; y sont notamment inscrits les principaux renseignements relatifs :

- A l'exploitation de l'ouvrage et ses différents états lors d'événements de crue ;
- A la surveillance et aux évènements (incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants) concernant l'ouvrage et ses abords ;
- Aux travaux réalisés sur le système d'endiguement, y compris ceux d'entretien (maintenance courante préventive et corrective) intéressant la sécurité de l'ouvrage ;
- Aux manœuvres opérées sur les organes mobiles et les organes de sécurité (en phase de test, en période de crue ou lors de situation d'urgence) ;
- Aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles ;
- A l'environnement du système ;
- Au recensement des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles, des visites techniques approfondies réalisées.

Le registre est constitué d'un tableau de bord qui recueille les différents évènements naturels ou d'origine humaine relatifs à la gestion de l'ouvrage, enregistrés au fur et à mesure. Le fichier est mis à jour par le gestionnaire lors de chaque évènement et lors de chaque action effectuée, il fait un certain nombre de renvoi vers des documents plus détaillés.

#### 5.1.2 Visite de surveillance programmée (VSP)

Les visites de surveillance programmée (VSP) sont des visites régulières effectuées par les agents techniques sur les ouvrages (cf. partie 6 – Moyens). Les visites se font par véhicules (circulation à vitesse réduite) et/ou à pied).

##### 5.1.2.1 Périodicité

Les VSP sont effectuées deux fois par an. Une des deux VSP est l'occasion de rappeler aux agents locaux les actions à réaliser en période de crue. L'année de réalisation de la VTA, cette dernière remplace une VSP annuelle.



Ces visites consistent à emprunter l'ensemble du linéaire des pistes de service puis à examiner l'intégrité générale des ouvrages et enfin de tester la manœuvrabilité des équipements (barrières, vannes, clapets). Les agents en charge des visites doivent être en possession du plan de repérage du système d'endiguement qui permet de situer chaque équipement et son numéro.

L'examen visuel porte ainsi sur :

- La praticabilité des pistes et des rampes d'accès,
- Le bon état général des talus
- L'état général des équipements fixes (glissières, clôtures, signalisations)
- L'état des ouvrages traversants,
- L'observation de points particuliers précisés dans une liste évolutive en fonction des retours d'expérience sur le système

Le plan de repérage du système d'endiguement, joint en annexe, permet d'organiser le parcours de la VSP et le cas échéant des points singuliers à observer sur l'ouvrage.

#### *5.1.2.2 Comptes rendus de VSP*

Les constats sont relevés et consignés (fiche exemple de compte-rendu de VSP jointe en annexe) puis insérés au dossier d'ouvrage.

#### *5.1.2.3 Suites à donner*

En cas de relevé de désordre, le responsable d'exploitation du système d'endiguement décide de la suite à donner. Il statue sur la gravité du désordre en mobilisant les moyens humains complémentaires éventuellement nécessaires et programme le cas échéant des investigations et/ou des réparations.

### 5.1.3 Entretien programmé annuel.

#### *5.1.3.1 Modalités de mise en œuvre*

Les travaux d'entretien sont réalisés une fois par an et portent sur la végétation des talus ainsi que sur les équipements des ouvrages (barrières, glissières, traversées hydrauliques, vannages et clapets, pistes).

Les travaux d'entretien ont pour objectif de maintenir sur l'ouvrage, un couvert herbacé le plus ras possible permettant d'appréhender aisément les éventuels désordres et d'empêcher le boisement de l'ouvrage. Au-delà de l'équipement des talus de l'ouvrage de grillages anti fouisseurs en sous face de la terre végétale, les opérations d'entretien conduisent à réduire l'attractivité du site pour les fouisseurs et, par ailleurs, à faciliter le diagnostic d'éventuelles tentatives de creusement de galeries.

#### 5.1.3.2 Saisonnalité des entretiens

L'entretien annuel des ouvrages est réalisé en fin de période végétative et avant remontée de sève, hors période de nidification ou de reproduction, soit de Octobre à Mars. La durée effective de la campagne d'entretien des ouvrages composant le système de protection s'étale sur 1 à 3 semaines. L'entretien annuel est réalisé préalablement à la visite technique annuelle.

##### 5.1.3.2.1 Consistance des travaux d'entretien courants

Les travaux d'entretien courant sont réalisés par des entreprises privées missionnées par le SMAVD via notamment l'utilisation d'accords-cadres à bons de commande.

Les travaux comprennent notamment :

- De manière récurrente : débroussaillments mécanique et/ou manuel, fauchage et curage des fossés, entretien de têtes d'ouvrages de traversée, entretien des organes mobiles, enlèvement d'embâcles
- en cas de besoin : abattage d'arbres, enlèvement de dépôts sauvages, ensemencements, ajout de terre végétale, réfection de pistes ou d'équipements, etc...

##### 5.1.3.2.2 Consistance des travaux de réparation

Les travaux de réparation pouvant être assimilés à de la maintenance sont organisés après l'entretien annuel complet et la visite technique annuelle des ouvrages dans les conditions suivantes :

- Immédiatement et sous la responsabilité du gestionnaire pour toute intervention considérée urgente par le gestionnaire (il dispose des moyens financiers pour réaliser des travaux imprévus),
- Pour les réparations non urgentes, immédiatement et sous la responsabilité du gestionnaire dans la limite du budget annuel alloué par l'autorité gémapienne,
- Au plus tôt, sous la responsabilité de l'autorité gémapienne et du gestionnaire pour les interventions non urgentes et hors budget annuel alloué.

Les travaux de réparations sont essentiellement de nature suivante : Génie végétal (ensemencement, abattage...), mise en œuvre de produits surfaciques, terrassements (curage et reprofilage des fossés, déblais, remblais compactés, réfections de pistes, fourniture et mise en œuvre de terre végétale, fourniture et pose d'enrochements...), réparation des glissières, barrières et signalisation, génie civil (liaisonnement d'enrochements, reprises, confortement et réalisation d'ouvrages en béton / béton armé...).

#### 5.1.3.3 Modalités de financement

Les modalités de financement de ces travaux sont inscrites dans des conventions.

#### 5.1.4 Visite Technique Approfondie

La visite technique approfondie (VTA) des ouvrages, est réalisée par le gestionnaire. Le compte-rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

##### 5.1.4.1 Périodicité

La Visite Technique Approfondie est réalisée tous les 3 ans et porte sur l'ensemble du système d'endiguement.

La VTA est exécutée rapidement après réalisation de l'entretien général annuel des ouvrages (de novembre à mars) pour permettre notamment de repérer parfaitement l'ensemble des désordres.

Le compte rendu de Visite Technique Approfondie est rédigé par le gestionnaire et transmis à l'autorité gémapienne, il est généralement accompagné de la programmation d'entretien et de travaux de maintenance à prévoir pour l'exercice suivant.

##### 5.1.4.2 Parcours effectué et points d'observations principaux

La VTA est effectuée sur site en binôme. Après un premier parcours en véhicule léger des pistes d'exploitation (similaire aux visites de surveillance programmées), les agents procèdent à une inspection détaillée de l'ensemble des parties visibles de l'ouvrage :

- Inspection visuelle détaillée du talus côté rivière : un agent en pied de talus et un agent à mi talus. Arrêt sur chaque point singulier (ouvrages de tête des réseaux hydrauliques traversant, chambre de visite de réseau traversant, échelles graduées)
- Inspection visuelle détaillée des parties hautes : un agent parcourt le bord droit et un agent le bord gauche de la piste en crête
- Inspection visuelle détaillée du talus côté plaine : un agent en pied de talus et un agent à mi talus. Arrêt sur chaque point singulier (ouvrages de tête des réseaux hydrauliques traversant, chambres de visite de réseau traversant)

Les agents en charge de la VTA opèrent par ailleurs aux manœuvres et vérifications nécessaires.

Les constats sont relevés et consignés par les agents du gestionnaire dans un rapport de VTA (cf. exemple de rapport de VTA joint en annexe), chaque point relevé ou contrôlé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages (SIRS) est mise à jour après chaque visite de terrain, elle permet de fournir les informations de base nécessaires à l'établissement du compte rendu de VTA.

## 5.1.5 Classification des désordres et suites à donner

### 5.1.5.1 *Classification des désordres*

Tout désordre constaté est catégorisé techniquement dans les comptes-rendus de visites.

Les désordres relevés lors des différentes visites sont également classés dans les comptes-rendus de visite en 4 catégories d'importance :

- 0 : Aucune incidence technique mais gêne mineure potentielle pour l'exploitation
- 1 : désordre ne remettant pas en cause le fonctionnement technique du système de protection mais pouvant nécessiter une intervention d'entretien ou au moins une vigilance
- 2 : désordre d'importance moyenne pouvant entraîner un point de fragilité de l'ouvrage avec un faible risque de remise en cause de sa tenue lors de la survenue d'une prochaine crue
- 3 : désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge (brèche dans l'ouvrage, départ important de matériaux du corps de l'ouvrage, ...). Suites à donner aux désordres repérés

**Tous les désordres** repérés lors de visites précédentes font l'objet d'un suivi et les moyens financiers sont approvisionnés au plus tôt pour permettre la réalisation des réparations nécessaires afin d'éviter l'aggravation du désordre.

Lorsqu'une réparation est réalisée pour traiter un désordre, elle peut faire l'objet d'une fiche des travaux réalisés, si leur importance le justifie (désordre structurel notamment), qui détaille : le type de travaux, une description détaillée, une photographie après travaux, le montant des travaux, la réalisation en régie ou par entreprise, le maître d'ouvrage ainsi que l'ensemble des données initiales du désordre.

**Pour les désordres graves et ceux d'importance moyenne** (classés en catégories 2 et 3 selon le classement ci-avant), tout est mis en œuvre sur les plans techniques, administratif et financier pour que les investigations ou réparations puissent être engagées dans les meilleurs délais. Les désordres graves doivent faire l'objet d'une intervention en urgence.

Par ailleurs, les événements ayant conduit à ces désordres doivent faire l'objet d'un suivi comme précisé dans l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

En particulier, les Evénements Importants pour la Sûreté Hydraulique (EISH), c'est-à-dire faisant suite à des désordres classés en catégorie 3 selon le classement ci-avant, doivent être déclarés au Préfet.

Les classifications des évènements à signaler sont précisées dans le tableau ci-après :

jaune	les évènements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.	
orange	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;	
	les évènements ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.	
rouge	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné soit :	
		des décès ou des blessures graves aux personnes ; une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.

Figure 2 : Classification des EISH

#### 5.1.6 Rapport de surveillance périodique

Un rapport de surveillance comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des VSP et VTA est établi périodiquement par le gestionnaire qui coordonne la gestion de l'ouvrage et rassemble l'ensemble des informations disponibles sur celui-ci, incluant les relations avec les autres intervenants et le recueil de leurs avis et retours d'expérience. L'ensemble des documents bancarisés et leur mise à jour est transmis et mis à disposition de l'autorité gémapienne et des services de contrôle.

Ce rapport de surveillance donne des informations synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- les origines possibles, l'analyse des causes des désordres constatés et les suites données en matière de surveillance ou d'entretien, les mesures prises pour qu'ils ne se reproduisent pas
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
- les travaux effectués sur les ouvrages ;

La périodicité du rapport de surveillance périodique est fixée par les articles R. 214-126 du Code de l'environnement. Concernant le système d'endiguement du Marderic, de classe C, la fréquence de réalisation de ce document est de 6 ans.

Le rapport de surveillance périodique est transmis au préfet du Vaucluse, département dans lequel est situé le système d'endiguement.

### 5.1.7 Suivi morphologique et hydraulique du cours d'eau

Dans la mesure où le Marderic est particulièrement stable et contraint dans le secteur concerné par le système d'endiguement, un suivi régulier des évolutions morphologiques et des capacités d'écoulement des crues n'est pas nécessaire.

En revanche, si une crue morphogène majeure devait survenir, il serait procédé à :

- la mise à jour du modèle de représentation des écoulements du Marderic en crue et à son analyse ;
- la production d'un rapport de synthèse sur les conséquences des modifications morphologiques et hydrauliques sur les caractéristiques du système d'endiguement.

### 5.1.8 Etude de dangers

Une étude de dangers a été établie dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

Elle est actualisée tous les 20 ans comme le prévoit l'article R.214-117.-II pour les systèmes d'endiguement de classe C. En cas de travaux substantiels, une EDD sera aussi réalisée et mise à jour après travaux.

Le plan de l'EDD est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2019 ou de la réglementation en vigueur à la date de sa réalisation.

## 5.2 Anticipation de l'arrivée d'une crue

### 5.2.1 Surveillance de l'aléa par la veille hydrologique

Une veille hydrologique est mise en place pour anticiper l'arrivée des crues sur la période la plus propice aux survenances de crue (chaque année, d'octobre à mai). Cette veille est assurée par le SMAVD, via une équipe d'astreinte H24, 7j/7, qui assure les tâches suivantes :

- Suivi météorologique journalier (service météo France grand public),
- Dès identification d'un risque de précipitations notables, suivi météorologique permanent, analyse des images Radar RHYTMME et des modèles AROME/ARPEGE,
- Dès réaction marquée sur le bassin versant ou information particulière, suivi hydro-météo renforcé et interprétation du phénomène de crue comprenant :
  - La collecte et le traitement des données utiles à l'analyse du phénomène en cours (images Radar Rythmes),
  - La communication régulière vers les cadres de décision du SMAVD pour indication / validation des tendances,

L'information de l'autorité Gémapienne et de la commune sur l'évolution et les tendances des phénomènes de crues en cours ou en devenir.

La veille hydrologique transmet ses messages conformément à la liste de contacts établis sur ce système (cf. annexe). Les messages transmis sont du type :

- Concernant les prévisions météorologiques :

*« Un épisode de pluie intense est prévue sur ou au voisinage du bassin versant du Marderic. Une mise en veille préventive est nécessaire dans les heures (ou jours) qui viennent ».*

- Concernant l'évolution météorologique :

*« Compte tenu des éléments à notre disposition, des pluies intenses concernent effectivement le bassin versant du Marderic. Des vérifications régulières sur site concernant les réactions du cours d'eau au droit du système d'endiguement sont nécessaires ».*

## 5.2.2 Astreinte de sécurité du gestionnaire

En cas de pluviométrie importante durant la période hydrologique favorable aux crues (octobre à mai), une astreinte de sécurité est mise en place au sein du personnel technique du SMAVD. Cette astreinte permet la mise à disposition d'agents en période de week-end ou de congés. Ces agents peuvent être mobilisés sur décision de la Direction Opérationnelle, à partir du déclenchement de la cellule de crue, afin d'être déployés sur le terrain.

## 5.2.3 Préparation à la gestion de crue

### 5.2.3.1 Formation des agents

Tous les agents, amenés à intervenir dans le cadre des cellules de veille et de crue, sont formés aux procédures à suivre en situation de crue. Cela concerne à la fois les agents techniques et administratifs du SMAVD, les agents de l'autorité gemapienne, et les personnes mobilisées par le bloc communal constituant les unités de surveillance des ouvrages (agents communaux, autres personnes et collaborateurs désignés par les PCS le cas échéant).

Les formations sont dispensées par le SMAVD. Elles comportent un volet théorique et pratique, et abordent les thèmes suivants :

#### **Pour les agents et collaborateurs mobilisés par la Commune et l'Autorité gemapienne :**

- Les éléments d'hydrologie permettant de comprendre les phénomènes de crue ;
- Les principaux phénomènes de défaillances pouvant survenir sur un ouvrage de type digue et les moyens de les identifier ;
- L'utilisation des outils mis à disposition pour surveiller les ouvrages, détecter et identifier les désordres ;

Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

- La mise en place des protocoles de surveillance des ouvrages, de détection des défaillances et de transmission de l'information.

Après une formation initiale, un recyclage régulier est assuré par le SMAVD.

**Pour les agents du SMAVD participant aux cellules de veille / crue :**

- Les missions que doivent remplir les agents techniques et administratifs
- Le principe et la coordination des déploiements sur le terrain ;
- Les types d'observation et d'information à relever et à faire remonter ;
- Les protocoles de transmission de l'information.

Ces formations sont dispensées lors de réunions en interne (formation initiale et recyclages).

#### *5.2.3.2 Information des élus et des directions de mairie / intercommunalité*

Les directions de mairie et de l'intercommunalité sont conviées au moins 1 fois par mandat à une réunion d'information et de rappel des procédures en situation de crue.

#### *5.2.3.3 Exercices internes de gestion de crue et de simulation*

Afin de rôder la mise en œuvre partielle de l'organisation et des consignes en période de crue, plusieurs types d'exercice sont prévus en interne SMAVD : simulation de l'arrivée et du suivi d'une crue par la veille hydrologique, simulation de la mise en place de la cellule de veille.

Des exercices de simulation avec les élus et services de la commune / EPCI, portant sur la mise en œuvre partielle de l'organisation et des consignes en période de crue, sont organisés (au moins une fois par mandat municipal).

Enfin, un exercice plus global avec l'ensemble des responsables de la sécurité (maires, direction intercommunalité, préfet, SDIS) est prévu dans le cadre du PAPI Basse Durance (2022-2028).

A l'issue de chaque exercice, un rapport est établi en vue de consigner les résultats de la gestion de crue et les retours d'expérience des acteurs.

### 5.3 Exploitation des ouvrages en période de crue

#### 5.3.1 Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement

##### *5.3.1.1 Principes généraux*

Un dispositif de surveillance du système d'endiguement est mis en place dans le but de détecter au plus tôt les risques de désordres générés par la crue, et le cas échéant de procéder aux interventions



Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

d'urgence nécessaires aux fins d'éviter toute aggravation du phénomène qui pourrait entraîner la formation d'une brèche et l'inondation de la zone protégée.

Ce dispositif est gradué afin d'adapter les moyens d'action au niveau de sollicitation du système d'endiguement au regard des niveaux de protection, de danger et de sûreté de chaque tronçon d'ouvrages, composant le système d'endiguement.

Les moyens prévus sont détaillés au chapitre 6 – Moyens alloués.

#### 5.3.1.2 Cellule de veille

##### **Missions et répartition des fonctions**

La cellule de veille, assurée par le SMAVD, a pour mission de surveiller la formation d'une crue, de collecter les informations utiles à l'analyse du phénomène en cours et de préparer une éventuelle gestion de crue.

Les principales actions des entités de la cellule de veille :

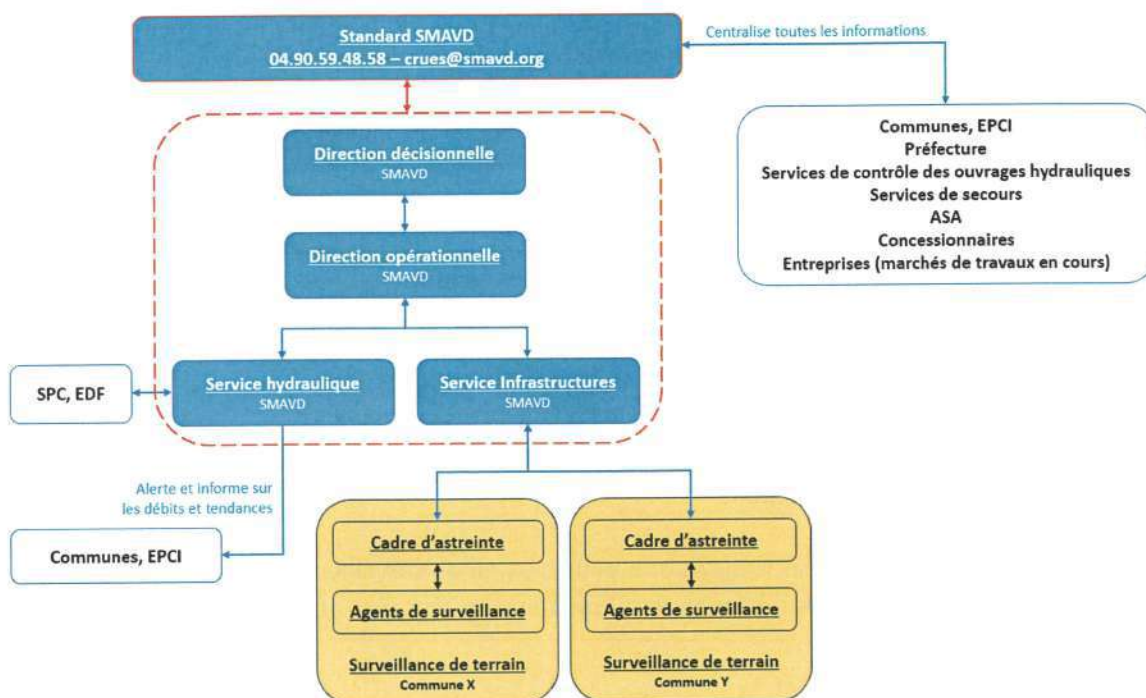
- La direction décisionnelle assure le pilotage stratégique de l'évènement.
- La direction opérationnelle assure la coordination générale des opérations.
- La veille hydrologique assure la prévision des crues et la transmission des informations au maire de la (ou des) commune(s) où se situe la zone protégée et à l'autorité gémapienne.
- Les ingénieurs et techniciens assurent la liaison avec les équipes de surveillance en vue de recueillir, analyser et traiter les informations remontant du terrain, et transmettre les informations utiles aux équipés déployés.
- Le secrétariat assiste l'ensemble des services du SMAVD participant à la cellule de veille dans la transmission des communications extérieures.
- Les unités de surveillance sur le terrain assurent la surveillance linéaire des ouvrages hydrauliques (composées d'un cadre d'astreinte et d'agents de terrain).

##### **Conditions d'activation de la cellule de veille**

Elle est activée par la direction décisionnelle du SMAVD lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes : **risque de pluies importantes sur le bassin versant du Marderic**

##### **Composition et organigramme fonctionnel**

*Le schéma suivant présente le principe d'organisation de la cellule de veille. En bleu figurent les différents services du SMAVD, gestionnaire délégué, qui s'appuie sur des moyens matériels et humains mis à disposition par la ou les communes (en jaune), conformément à une convention spécifique précisant les modalités de cette mise à disposition.*



La mise en place de la cellule de veille ne nécessite pas nécessairement la présence physique des directions décisionnelles et opérationnelles mais nécessite la présence du cadre d'astreinte et de l'équipe de surveillance pour exécuter les opérations de surveillance de terrain.

En cas de mise en place de la cellule de veille, la direction décisionnelle et la direction opérationnelle doivent être joignables 24h/24.

**Consignes mises en place :**

<p><b><u>VEILLE</u></b></p> <p><b>Dès risque de pluies importantes sur le bassin versant du Marderic</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activation des moyens techniques et humains nécessaires</li> <li>- Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, etc.)</li> <li>- Pré-activation des moyens techniques et humains nécessaires à la cellule de crue</li> </ul>
--	--

**Remarque :** la répartition des tâches incombant à la cellule de veille, spécifiques à chaque système, est précisée dans la partie 6 – moyens.

Dès activation de la cellule de veille, la surveillance des ouvrages et des accès consiste à :

- Vérifier la praticabilité des pistes sur et vers les ouvrages hydrauliques ainsi que les chemins d'accès et dispositifs de barriérage ;
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements hydrauliques au droit des ouvrages traversants (clapets, vannes) ;
- Détecter tout éventuel désordre structurel.

Les inspections sont réalisées, par binôme(s), en période diurne.

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés dans la fiche de visite des ouvrages en crue (en annexe 6) qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

### 5.3.1.3 Cellule de crue

#### Missions et répartition des fonctions

En cas d'aggravation des risques, la cellule de crue, assurée par le SMAVD, est activée en vue d'assurer la surveillance du système d'endiguement et le maintien de ses fonctionnalités ainsi que d'assurer la transmission de l'information aux responsables de la sécurité (maires, Préfet, SDIS).

En complément des actions entreprises par la cellule de veille, les principales actions de la cellule de crue sont :

- La direction décisionnelle assure le pilotage stratégique et la communication officielle sur l'épisode en cours.
- La direction opérationnelle assure la coordination générale des opérations, dont notamment la définition et la coordination des interventions d'urgence à mettre en œuvre.
- La veille hydrologique suit et analyse l'évolution des conditions météorologique, et assure et la transmission des informations au maire de la (ou des) commune(s) où se trouve la zone protégée.
- Les ingénieurs et techniciens assurent la liaison avec les équipes de surveillance sur le terrain et échangent les informations utiles avec les services de contrôle de la préfecture, les services de secours, les gestionnaires d'ouvrages traversants (ASA et concessionnaires) et les entreprises mobilisées pour les interventions d'urgence.
- Le secrétariat assiste l'ensemble des services du SMAVD participant à la cellule de crue dans la transmission des communications extérieures.
- Les unités de surveillance sur le terrain assurent la surveillance linéaire des ouvrages hydrauliques.

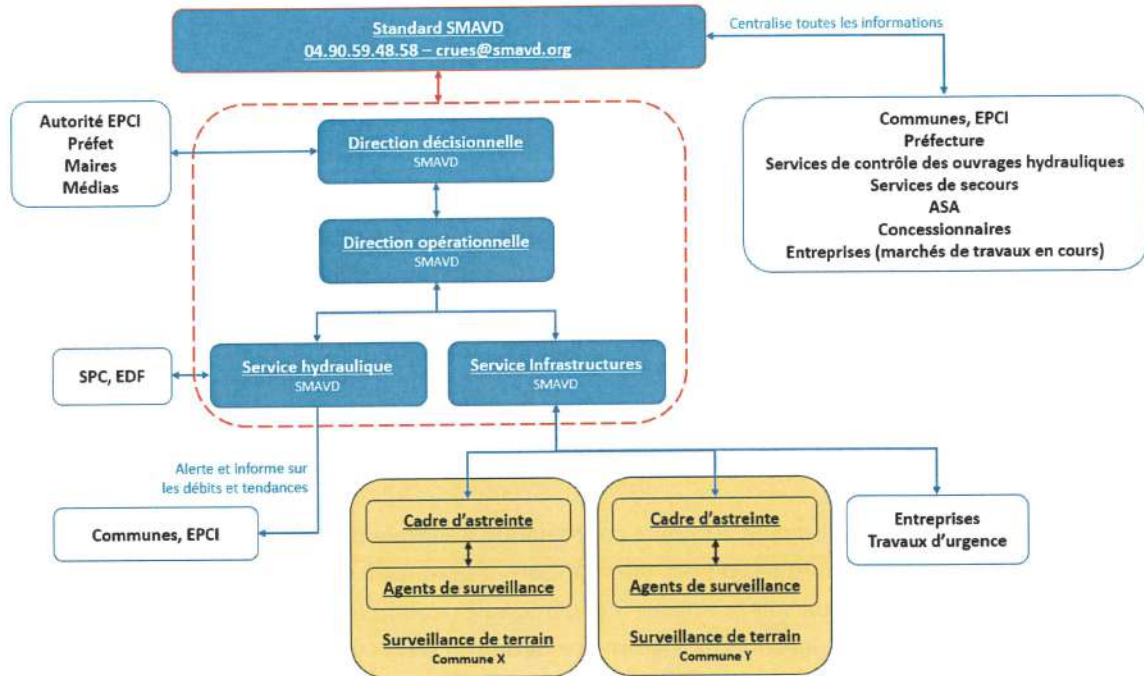
#### Conditions d'activation de la cellule de crue

Elle est activée par la direction décisionnelle du SMAVD lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes : **pluies importantes constatées sur le bassin versant du Marderic.**

Au vu d'autres informations, la direction décisionnelle peut décider d'activer la cellule de crue avant l'atteinte de ce seuil de débit si les conditions le méritent, ou au contraire retarder ce déclenchement si les conditions ne le nécessitent pas.

### Composition et organigramme fonctionnel

Le schéma suivant présente le principe d'organisation de la cellule de crue. En bleu figurent les différents services du SMAVD, gestionnaire délégué, qui s'appuie sur des moyens matériels et humains mis à disposition par la ou les communes (en jaune), conformément à une convention spécifique précisant les modalités de cette mise à disposition.



### Consignes mises en place :

<p><b><u>CRUE</u></b></p> <p>Dès constat de pluies importantes sur le bassin versant du Marderic</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activation des moyens techniques et humains nécessaires</li> <li>- Suivi continu de l'évolution de la crue</li> <li>- Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li> <li>- Surveillance visuelle des ouvrages toutes les 2 heures par des agents de terrain, Tournées de visite au niveau des ouvrages et de ses accès (vérification de la praticabilité des chemins, des désordres éventuels, vérification du bon fonctionnement des équipements au droit des ouvrages hydrauliques traversant la ligne de protection, actions correctives le cas échéant ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à contrôler certains accès routiers au droit des ouvrages de protection (accès limité aux personnes autorisées)</li> <li>- Information aux structures concernées par l'ouvrage</li> </ul>
--	---

<p><b>Risque d'atteinte des niveaux d'enjeu et de protection :</b></p> <p><b>Le point de référence est l'échelle limnimétrique installée sous le pont de la RD37</b></p> <p><b>Premier niveau d'enjeu :</b></p> <p><b>Premiers débordements au gué Saint-Marcel (env. Q10)</b></p> <p><b>niveau de protection n°1 :</b></p> <p><b>niveau de 1 m au point de référence (env. Q30)</b></p> <p><b>Niveau de protection n°2</b></p> <p><b>niveau de 2 m au point de référence (env. Q100)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information aux différents responsables de la sécurité sur le territoire de la zone protégée (Préfecture, Communes) ainsi qu'au Conseil Départemental + service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL – SCOH) : mesures prises, constats éventuels et conclusion sur la sureté du système de protection</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à contrôler les accès routiers au droit des ouvrages de protection (accès limité aux personnes autorisées)</li> <li>- Arrêt des surveillances de terrain dans les secteurs inondés ou en cas de suspicion de mise en danger des agents et poursuite de la surveillance visuelle des ouvrages toutes les 2 heures (de jour uniquement) dans les autres secteurs protégés</li> <li>- Mobilisation éventuelle des entreprises de travaux publics pouvant être amenées à intervenir en cas de besoin</li> </ul>
---	--

**Remarque :** la répartition des tâches incombant à la cellule de crue, spécifiques à chaque système, est précisée dans la partie 6 – moyens.

Dès activation de la cellule de crue, la surveillance des ouvrages et des accès consiste à :

- Vérifier l'intégrité du système d'endiguement en détectant tout éventuel désordre susceptible d'être dangereux en crue, et en particulier, les secteurs présentant un risque d'érosion externe ;
- Vérifier l'écoulement d'une ligne d'eau homogène au niveau des berges ;
- Vérifier que les gestes de fermeture des vannes ont bien été réalisés, et dans la négative, procéder à la fermeture ou l'obturation de l'ouvrage dans le cadre d'une intervention d'urgence ;
- Relever les niveaux d'eau aux échelles graduées ou à des points singuliers du système (pistes en risberme, niveau supérieur des enrochements, ...).

Les inspections sont réalisées par binôme(s), toutes les 2 heures. Compte tenu du risque de mise en danger des agents lors des inspections nocturnes, il n'est pas envisagé d'assurer une continuité de surveillance 24h/24. Seuls les niveaux à l'échelle devront être relevés H24. Les surveillances nocturnes de la digue seront réalisées au cas par cas et réservées aux situations exceptionnelles, sur décision de la Direction Opérationnelle.

Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés dans la fiche de visite des ouvrages en crue (en annexe...) qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

#### *5.3.1.4 Retour à une situation « normale »*

Le retour à la normale en matière d'exploitation du système d'endiguement a lieu en cas d'observation prolongée de l'absence de pluies sur le bassin versant du Marderic et après passage du pic de crue.

Ce retour à la normale débute par une visite de surveillance post-crue du système d'endiguement permettant notamment de vérifier quelles parties des ouvrages ont été sollicitées par la crue et si des désordres graves sont visibles (glissements des parements ou des berges, affaissements, déstabilisation des terrains à proximité immédiate des ouvrages constituant le système d'endiguement).

### 5.3.2 Information des autorités compétentes

#### *5.3.2.1 Généralités sur la transmission de l'information*

L'information nécessaire et relative à la gestion du système d'endiguement en période de crue est graduelle.

L'information est transmise par voie orale et/ou écrite. Un retour systématique est demandé au destinataire pour s'assurer de la bonne réception. Toute information orale est reportée dans un cahier de consignation spécifique.

Les coordonnées de l'ensemble des acteurs intervenant en période de crue sont présentées en annexe. Ces coordonnées sont vérifiées chaque année.

#### *5.3.2.2 Pendant la crue*

#### **Information de l'autorité gémapienne et des maires des communes de la zone protégée**

1. Dès identification d'une crue en devenir. Information par le service de veille hydrologique aux responsables de la sécurité sur le territoire de la zone protégée (secteurs concernés, pluies attendues et évolution prévisible).
2. Dès activation de la cellule de veille.
3. Dès activation de la cellule de crue. Information des intensités et localisation des pluies en cours et des tendances, éventuels constats de terrain, mesures prises, conclusion sur la sûreté des ouvrages..
4. Dès qu'il existe un risque d'atteinte du niveau de protection.

#### **Information à la Préfecture dès activation de la cellule de crue**

1. pour prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels ;

2. Information des intensités et localisation des pluies en cours et des tendances, éventuels constats de terrain, conclusion sur la sûreté des ouvrages.

#### 5.3.2.3 *Déclaration post-crue (EISH)*

Les crues ayant entraîné des désordres doivent faire l'objet d'une information au Préfet conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

En particulier, en cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il sera déclaré au préfet un **EISH** (Événement Important pour la Sûreté Hydraulique).

La transmission de cette déclaration doit être effectuée, par voie électronique doublée d'un courrier postal.

### 5.3.3 *Equipes de surveillance des ouvrages en crue*

#### 5.3.3.1 *Principes généraux de sécurité*

Quel que soit le niveau de crue, les opérations de surveillance du système d'endiguement se déroulent comme suit :

- Les agents en charge de la surveillance sont formés à cette tâche et disposent des équipements de protection individuels adaptés.
- Les opérations de surveillance se font toujours en binôme.

#### 5.3.3.2 *Matériels de surveillance*

Les équipes de surveillance doivent détenir les moyens de locomotion adaptés et le matériel nécessaire à la surveillance des ouvrages (cf. annexe).

#### 5.3.3.3 *Gestion des équipes de surveillance*

Les équipes de terrain mobilisées par la commune ou l'intercommunalité, qui assurent la surveillance linéaire des ouvrages, restent sous l'autorité hiérarchique de la collectivité dont ils sont issus.

Le SMAVD assure le pilotage général des équipes de surveillance en liaison avec le(s) encadrant(s) d'astreinte(s), désigné(s) par chaque collectivité.

Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Pour l'exécution de la surveillance du système d'endiguement en période de crue, des conventions sont passées entre l'autorité gemapienne et la commune qui met à disposition son personnel.

#### *5.3.3.4 Transmission de l'information et retour des informations terrain*

L'information est transmise par voie orale et/ou écrite aux équipes de surveillance. Un retour systématique est demandé pour s'assurer de la bonne réception. Toute information orale est reportée dans un cahier de consignation spécifique.

Une vérification de la bonne exécution des actions commandées est systématiquement faite auprès des cadres d'astreinte.

#### *5.3.3.5 Interruption de la surveillance*

Quel que soit le niveau de crue, lorsqu'il y a suspicion de mise en danger des équipes de terrain, la surveillance linéaire des ouvrages doit être interrompue, momentanément ou définitivement, sur décision de la Direction opérationnelle du SMAVD ou des encadrants d'astreinte de chaque collectivité, qui ont toute latitude pour mettre en sécurité leurs agents avant décision de la Direction opérationnelle.

### 5.3.4 Modalités de gestion des ouvrages traversants

Le système d'endiguement du Marderic ne comprend aucun réseau enterré traversant nécessitant d'actions particulières.

### 5.3.5 Modalités de gestion des désordres et des interventions d'urgence

Tout désordre constaté lors des visites est indiqué dans la fiche de terrain donnée dans le tableau en annexe.

Les modalités d'alerte des services de secours et sécurité, et des autorités compétentes, sont décrites plus haut dans le paragraphe 5.3.1 dédié à l'organisation mise en place en situation de crue. La liste des contacts d'urgence au sein de chaque structure est annexée au document.

#### *5.3.5.1 Détection*

Lorsqu'un désordre est constaté, l'agent en charge de la surveillance doit en informer son cadre d'astreinte et lui donner toutes les indications utiles permettant d'apprécier la nature et la gravité du désordre constaté : localisation, description, photos, ...



Les ingénieurs et techniciens du SMAVD, qui assurent la liaison avec les unités de surveillance sous contrôle de la Direction opérationnelle, affecteront au désordre un identifiant unique qui sera transmis au cadre d'astreinte.

Le désordre identifié sera repéré sur le terrain par des moyens adaptés (marquage au sol, piquetage, rubalise,...). Le marquage s'étendra sur l'intégralité du linéaire du désordre et comportera l'identifiant unique qui lui aura été affecté.

Le SMAVD, en tant que gestionnaire délégué du système d'endiguement, assure l'intégralité de la communication sur les diagnostics de désordre et sur les risques de défaillance du système (agents déployés sur site, Préfecture, Communes, Autorité gémapienne, Public, Institutions...).

#### 5.3.5.2 *Suivi*

Chaque désordre préalablement détecté et recensé fait l'objet, à chaque visite suivante, d'une analyse particulière par les agents de terrain permettant de constater son évolution éventuelle.

Le SMAVD continue d'assurer l'intégralité de la communication sur les éventuelles évolutions d'un désordre et sur les risques de défaillance associés.

#### 5.3.5.3 *Traitement*

En cas de désordre jugé suffisamment important, la direction Etudes & Travaux du SMAVD se rend sur le lieu du désordre afin d'examiner et commander, en tant que de besoins, les mesures d'urgence à prendre (suivi continu, dépêchement d'experts ou travaux).

Le SMAVD dispose d'un marché à bons de commande avec des entreprises de travaux publics pour l'exécution de travaux d'intervention d'urgence lors des crues de la Durance et de ses affluents. Ce marché est alloté géographiquement afin de garantir la rapidité d'intervention des entreprises.

Les entreprises retenues sont mises en astreinte sur décision de la direction opérationnelle pour se préparer à une éventuelle mobilisation :

- Mise en astreinte de moyens personnels et matériels (ex : pièces de rechange pour le maintien de la sécurité de l'ouvrage, engins, matériel de chantier, ...) dans la zone géographique assignée ;
- Si besoin constitution et mise à disposition d'un stock de matériaux dans un périmètre proche de la Durance.

Les notifications de commande sont faites aux entreprises par téléphone, doublées d'un mail ou fax de confirmation.

Si besoin, le SMAVD pourra également solliciter la commune ou l'autorité gémapienne en crue pour réquisitionner les entreprises de travaux publics présentes sur leur territoire.

Le SMAVD assure l'intégralité de la communication sur les éventuelles interventions d'urgence et sur les risques de défaillance du système d'endiguement.

#### 5.3.5.4 *Gestion des brèches*

Dès constat d'un début de brèche ou d'une rupture effective d'un tronçon d'ouvrage composant le système d'endiguement, les agents en charge de la surveillance doivent se retirer afin de se positionner sur un secteur sûr. Dès qu'ils sont en sûreté, les agents informent leur cadre d'astreinte de l'ampleur et de la situation de la brèche.

Le SMAVD assure l'intégralité de la communication auprès des services responsable de la sécurité sur la zone protégée (Communes, Préfecture) et gère par ailleurs la communication externe.

La Direction opérationnelle définit et déploie les moyens nécessaires à l'évaluation de l'ampleur du phénomène, de sa dangerosité et des options envisageables pour contenir, réduire ou combler la brèche. Elle organise, en lien étroit avec l'EPCI, les éventuels travaux qu'elle aura décidé d'engager.

Pour le financement des travaux d'urgence, le gestionnaire dispose d'un budget spécial lui permettant d'engager des fonds en cas de nécessité.

#### 5.3.5.5 *Traçabilité*

Les actes réalisés en situation d'urgence (travaux, manœuvre d'organes mobiles, gestion des accès et signalisation, traitement des désordres, commande d'entreprises pour intervention ....) sont tracés dans une main courante ouverte lors de la mise en veille. La survenue de l'épisode de crue est indiquée dans le registre du système d'endiguement (cf. paragraphe 5.1.1)

#### 5.3.6 Dispositions particulières pour les ouvrages en cours de travaux

Pour les ouvrages faisant l'objet de travaux de restructuration ou de confortement, la surveillance des ouvrages en toutes circonstances et l'exécution des interventions d'urgence est assurée par les entreprises titulaires des marchés de travaux, dès lors que l'ordre de service de démarrage de la phase d'exécution a été délivré et jusqu'à la réception des travaux.

Les entreprises s'engagent dès le stade de la consultation et durant toute la durée des travaux, à mettre en place un plan d'intervention, en cas de crues sur les ouvrages concernés par les travaux, à valider par le SMAVD.

Les dispositions opposables à l'entrepreneur sont similaires à celles figurant dans le présent document (vigilance crue, personnel d'astreinte, moyens de surveillance, moyens d'intervention).

En cas de risque de diminution du niveau de protection du système d'endiguement pendant les travaux, des moyens de restauration de la protection doivent pouvoir être mis en œuvre à tout moment. L'entrepreneur doit disposer en permanence d'un stock de matériaux suffisant pour réaliser les remblais d'urgence.

Le SMAVD s'assure de la bonne mise en œuvre du plan d'intervention des entreprises.

### 5.3.7 Visites et rapports post-crue

En cas d'activation de la cellule de crue, sont organisés

#### **Dans les deux jours suivant la crue :**

- Une visite post-crue de type VSP du système d'endiguement par l'équipe terrain de la commune. En cas de désordre constaté, l'information est immédiatement communiquée au gestionnaire qui se rend alors sur site.  
En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH.

#### **dès que possible après la crue :**

- une visite post-crue plus approfondie du système d'endiguement par le gestionnaire.  
Cette visite porte notamment sur les points suivants : parties d'ouvrage sollicitées par la crue, signes d'érosion externe côté rivière, glissements des parements ou des berges, signes de surverse (érosion en crête ou sur le talus aval), signes d'érosion interne (venues d'eau côté terre), affaissements.
- La rédaction d'un rapport circonstancié.
- Le relevé des laisses de crue si nécessaire.

Une vérification du fonctionnement des organes de sécurité est effectué.

L'évènement, la visite et les actes de gestions réalisés sont tracés dans le registre.

En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH (Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique) comme précisé plus haut.

#### *5.3.7.1 Rapports de visite post-crue par l'équipe terrain*

Chaque point relevé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages est mise à jour en continu, elle permet de fournir les informations nécessaires à l'établissement du rapport post-crue.

## 5.4 Exploitation des ouvrages après un séisme

### 5.4.1 Statistiques sur les risques de séisme

La commune de Villelaure se situe en zone de sismicité « 4 -Moyenne » (source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)). Les données statistiques sur les risques de séismes dans un rayon de 50 ou 100 km autour des communes sont les suivantes (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>) :

VILLELAURE		Nombre de séismes sur 50 ans	Fréquence
Séismes de magnitude 4 dans un rayon de :	50 km	4.3	1 séisme tous les 11 ans et demi
	100 km	11.0	1 séisme tous les 4 ans et demi
Séismes de magnitude 5* dans un rayon de :	50 km	0.4	1 séisme tous les 125 ans
	100 km	0.9	1 séisme tous les 55 ans
Séismes de magnitude 6 dans un rayon de :	50 km	0.0	< 1 séisme tous les 5000 ans
	100 km	0.0	< 1 séisme tous les 5000 ans

\* Remarque : au total, le territoire français a compté une dizaine de séismes de magnitude supérieure ou égale à 5 entre 1980 et 2007 (source IRSN.fr).

Considérant que les ouvrages sont justifiés aux ELS pour un séisme de temps de retour d'environ 100 ans et aux ELU d'environ 500 ans, il est convenu que les VPS seront déclenchées :

- soit après un séisme de magnitude supérieure ou égale à 5 dont l'épicentre se situe à moins de 50 km ;
- soit après un séisme de magnitude supérieure ou égale à 6 dont l'épicentre se situe à moins de 100 km.

### 5.4.2 Information de la survenue d'un séisme

Compte-tenu de la rareté des séismes pouvant nécessiter des visites post-séisme, l'information de la survenue de tels événements est assurément relayée par les médias locaux ou nationaux. L'application sur smartphone « Lastquake » permet par ailleurs d'être alerté des derniers séismes survenus dans le monde.

Dès la connaissance de la survenue d'un séisme, des informations plus précises sont recherchées sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique (Département Analyse Surveillance Environnement de la Direction des Applications Militaires) : <http://www.dase.cea.fr>.

#### 5.4.3 Dispositions prises après l'évènement

Si des ouvrages du système d'endiguement sont présents dans la zone d'influence du séisme alors l'évènement est consigné dans le registre d'ouvrage et une visite de surveillance post-séisme est organisée.

#### 5.4.4 Déclaration EISH

En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH (Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique).

La transmission de cette déclaration est effectuée dans les 24 heures suivant le séisme, par voie électronique doublée d'un courrier postal.

#### 5.4.5 Visites et rapports post-séisme

Une visite de surveillance post-séisme est réalisés à la fréquence indiquée plus haut au paragraphe 5.4.1 . Les constats sont relevés et consignés dans le rapport de visite post-séisme.

Sont réalisés :

- Une visite de surveillance post-séisme du système d'endiguement par l'équipe terrain de la commune. La visite de surveillance post-séisme doit porter sur les points suivants : état général de l'ouvrage, déformation et désordres subis, signes d'affaissement et glissements, fissures, état des sols de fondation, entrées d'eau, état des réseaux et ouvrages traversants, ... En cas de désordre constaté, l'information est immédiatement communiquée au gestionnaire qui se rendra alors sur site.
- Une visite post-séisme plus approfondie du système d'endiguement par le gestionnaire et la rédaction d'un rapport circonstancié.

Une vérification du fonctionnement des organes de sécurité est effectué.

Chaque point relevé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages est mise à jour en continu, elle permet de fournir les informations nécessaires à l'établissement du rapport post-séisme. L'évènement, la visite et les actes de gestions réalisés sont tracés dans le registre.

### 5.5 Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes

Après chaque activation de la cellule de crue, il est procédé au débriefing de la gestion de l'épisode de crue, et la rédaction d'un compte rendu détaillé auquel sont annexées les pages du cahier de consignation retraçant les appels reçus ou émis pendant la crue et les décisions prises.

Ce débriefing vise à évaluer les procédures mises en place pour la gestion de crue et définir les actions à entreprendre / corriger en vue d'améliorer ces procédures.

## 5.6 Plan de continuité de l'activité

Dans certaines situations exceptionnelles, les missions du gestionnaire ne peuvent être exercées en totalité, par exemple du fait de la perte générale des réseaux de télécommunications, ou en cas de mise en place de mesures sanitaires (confinement lié à une pandémie,...).

Un fonctionnement en « mode dégradé » est alors mis en place par le gestionnaire pour assurer une continuité des actions essentielles permettant de garantir un suivi minimal mais sécuritaire du système d'endiguement, jusqu'à rétablissement de la situation normale.

Même s'il n'est pas possible de définir exhaustivement les types et les conséquences d'événements par nature exceptionnels et non prévisibles, les tâches indispensables maintenues en mode dégradé sont indiquées, par grande famille et marquées d'un \* dans les tableaux des pages suivantes (chapitre 6 – Moyens).

# 6 Moyens alloués

## 6.1 Moyens humains

Pour appliquer les consignes de surveillance et d'exploitation du système d'endiguement en toutes circonstances, il est fait appel aux élus, responsables et agents techniques et administratifs des différentes parties prenantes à la gestion, conformément aux conventions passées entre elles.

Au sein du SMAVD, ce sont les agents du service Travaux et Gestion des Ouvrages qui réalisent la surveillance, les VTA, ainsi que le suivi des entretiens, et des réparations et travaux éventuels. Ce service est agréé en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques pour les barrages de classe C et les digues. Ces agents bénéficient des formations suivantes :

- Formation continue : Les agents suivent régulièrement des formations auprès d'organismes divers publics ou privés dans le but d'améliorer leurs connaissances et de se tenir bien informés des dernières avancées dans leurs domaines d'intervention.
- Participation à des programmes de recherche : Les ingénieurs du service peuvent être amenés à participer à des programmes ce qui contribue activement à l'amélioration de leurs connaissances dans le domaine des infrastructures hydrauliques.
- Retour d'expérience : Deux types de retours d'expérience sont particuliers au Service Travaux et Gestion des Ouvrages : le suivi des ouvrages hydrauliques et l'observation du

comportement des ouvrages en crue et après crue. En effet, le fait d'être gestionnaire de la Durance et d'un important parc d'ouvrages hydrauliques offre la possibilité au SMAVD de pouvoir suivre l'évolution dans le temps de ces ouvrages et de mesurer en continu leur comportement face aux différentes contraintes qu'ils subissent (en particulier pendant et après les crues). Ce retour d'expérience continu et très concret permet d'améliorer de manière permanente l'expérience et les connaissances des agents du SMAVD.

- Echanges avec d'autres organismes maîtres d'œuvre : Une grande partie (environ 80 %) des projets portés en maîtrise d'ouvrage par le SMAVD fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre interne par le Service Travaux et Gestion des Ouvrages. Cependant, certaines missions peuvent être confiées à des prestataires externes. Dans ce cas sont mis en place de manière systématique des points de rencontre et d'échange entre le maître d'œuvre externe au SMAVD et le Service Travaux et des Gestion des Ouvrages du SMAVD entre autres dans le but de confronter les approches et de partager les connaissances.

La Commune intervient en appui du SMAVD pour réaliser la surveillance et les actes de terrain sur le système d'endiguement en période de crue. Elles mettent ainsi à disposition un numéro d'astreinte sur lequel un cadre des services techniques de la Commune est joignable 24h/24 et 7j/7.

Des agents de terrain communaux interviennent sur site sur demande du cadre communal en période de crue pour vérifier, avant la montée des eaux, si les accès aux ouvrages sont praticables, et si les vannes d'obturation des digues fonctionnent ; pour fermer ces vannes avant que les eaux de la rivière puissent entrer vers la zone protégée ; et pour réaliser des passages de surveillance sommaire lorsque les ouvrages sont en charge.

Les cadres et agents communaux sont formés autant que de besoin par le SMAVD. Ces formations assurées en salle et/ou directement sur site permettent de présenter ou rappeler les gestes à faire en période de crue et d'insister sur les points sur lesquels une vigilance est à apporter lors de la surveillance. Ces formations sont également l'occasion de répondre aux éventuelles interrogations des agents. Le format (lieu de la formation, nombre de personnes participant, sens de visite des ouvrages...) est adapté chaque année de manière que la formation soit la plus efficace possible.

Les documents joints en annexe précisent les organisations internes du SMAVD et de la commune pour assurer leurs missions respectives.

Dans les paragraphes suivants, sont décrits sous la forme de tableaux la répartition des tâches et fonctions et compétences pour chaque catégorie de consignes ainsi que le nombre, la qualité et l'organisme de rattachement des personnes qui leur sont affectées.

### 6.1.1 Visite de surveillance programmée (VSP)

_Tâches de gestion à réaliser	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Planifier les VSP annuellement	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Coordonner et réaliser la visite sur le terrain, rédiger le rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Participer au moins à une VSP tous les ans	Techniciens et collaborateurs	Commune	Agents techniques et collaborateurs
Participer en moyenne à une VSP tous les 3 ans	Agents techniques	EPCI	Cadre EPCI

## Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Valider le compte-rendu de VSP, donner suite	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le compte-rendu de VSP et les désordres dans SIRS, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.2 Entretien annuel programmé

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Chiffrer l'entretien annuel, proposition programmation	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Planifier l'entretien annuel	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
<b>Accord sur entretien annuel et budgétisation</b>	<b>Cadre EPCI</b>	<b>EPCI</b>	<b>Responsable GEMAPI</b>
Préparation et coordination travaux	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réalisation travaux d'entretien		entreprise	
Suivi et réception travaux, rapport entretien annuel	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Bancariser, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.3 Visite technique approfondie (VTA)

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Planifier la VTA (en lien avec entretien annuel)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réaliser la visite sur le terrain, rédiger le rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Valider le rapport de VTA, donner suite	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport de VTA et les désordres dans SIRS, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.4 Maintenance et réparations\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Chiffrage et proposition réparations	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
<b>Validation et budgétisation réparations</b>	<b>Cadre EPCI</b>	<b>EPCI</b>	<b>Responsable GEMAPI</b>
Planifier les réparations	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Préparation bons de commande entreprises	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Validation bons de commande	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réalisation travaux de réparation - travaux techniques		entreprise SMAVD	
Réalisation petits travaux de réparations/maintenance - technicité courante (seulement si confirmation par la commune qu'elle est en capacité de réaliser ces travaux)	Techniciens	Commune	Agents techniques
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Suivi et réception travaux, rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Bancariser, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.5 Rapport de surveillance périodique

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Programmer et planifier le rapport de surveillance	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Validation du rapport, transmission au préfet	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS



### 6.1.6 Etude hydraulique

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Commande besoin étude hydraulique	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Cahier des charges et planification de l'étude hydraulique	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Mise à jour et exploitation du modèle, rapport	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Suivi, validation du rapport	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.7 Etude hydro-morphologique

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Commande besoin étude hydro-morphologique	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Cahier des charges et planification de l'étude hydro-morphologique	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Mise à jour étude, rapport	Ingénieur	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Suivi, validation du rapport	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.8 Etude de dangers

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Cahier des charges et planification de l'EDD, consultation, AO	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réalisation EDD		Bureau d'études externe	
Suivi, validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser l'EDD, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.9 Gestion du dossier d'ouvrage

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Structuration du dossier d'ouvrage	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Assemblage et tenue à jour du dossier d'ouvrage	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Suivi, contrôle et validation	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Transmission du DO (Préfet, DREAL, EPCI...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Saisie et mise à jour du DO dans SIRS	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

### 6.1.10 Gestion du guichet unique

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Référencement au guichet unique (mise à jour si besoin)	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réponses aux DT/DICT	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réunion sur site pour marquage/piquetage, préparation et suivi travaux le cas échéant	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance réglementaire si besoin	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation

Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Etre joignable en cas d'endommagement ou d'engagement de travaux urgents	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures

6.1.11 Préparation à la gestion de crue

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Organise les formations et informations régulières	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Délivre la formation aux agents de terrains	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Reçoit la formation	Encadrant d'astreinte, agents techniques et collaborateurs	Commune	Encadrant d'astreinte, agents techniques et collaborateurs
Reçoit la formation	Cadre EPCI	EPCI	Responsable GEMAPI
Participe aux exercices de simulation de crue	Divers	SMAVD/Commune/EPCI	Elus, cadres et agents techniques

6.1.12 Veille hydrologique\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Direction de la veille hydrologique en situation normale	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Réalise la veille hydrologique en situation normale	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Direction de la veille hydrologique en crue	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T ou Resp. Service Hydraulique
Réalise la veille hydrologique en crue, préparation et diffusion de l'information sur les débits	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Réception et consignation des informations de la veille hydrologique, transmission information	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T ou Resp. Service Hydraulique

6.1.13 Cellule de veille\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Décision d'activation (ou désactivation) de la cellule de veille, et direction de la cellule de veille	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Communication officielle (médias, acteurs institutionnels)	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Diffuse l'information officielle établie par la Direction décisionnelle	Secrétariat	SMAVD	Agents Direction administrative
Active les moyens humains et techniques nécessaires, met en œuvre et coordonne les actions de la cellule de veille, priorise les interventions de terrain, informe la Direction décisionnelle	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Communication aux autorités compétentes	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Applique les consignes de la Direction Opérationnelle, suivi de la crue avec positionnement géographique stratégique par binôme, communique avec le cadre d'astreinte pour relayer information de terrain et aide à la décision de la Direction opérationnelle	Astreinte hydraulique	SMAVD	Ingénieur hydraulique
Reçoit et met en œuvre les directives de la direction opérationnelle, applique les consignes écrites, et dirige l'équipe de surveillance (en lien avec la direction opérationnelle PCS de la commune)	Encadrant sous astreinte	Commune	Encadrant sous astreinte
Surveillance et intervention sur le terrain en journée sous la direction du cadre d'astreinte, consigne les observations dans la fiche de visite	Agents techniques	Commune	Agents techniques et collaborateurs
Evaluation de la gravité des désordres observés	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Informe les entreprises d'intervention d'urgence et leur demande de se rendre disponible à tout moment	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Informe les structures concernées par les ouvrages traversants (ASA, concessionnaires réseaux)	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

6.1.14 Cellule de crue\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Décision d'activation (ou désactivation) de la cellule de crue, et direction de la cellule de crue	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Communication officielle (médias, acteurs institutionnels)	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Diffuse l'information officielle établie par la Direction décisionnelle	Secrétariat	SMAVD	Agents Direction administrative
Active les moyens humains et techniques nécessaires, met en œuvre et coordonne les actions de la cellule de crue, les travaux de traitement des désordres le cas échéant, informe la Direction décisionnelle	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Communication aux autorités compétentes	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Reçoit les informations de la cellule de crue, met en œuvre le PCS, pouvoir de police	Maire	Commune	Maire
Applique les consignes de la Direction Opérationnelle, suivi de la crue avec positionnement géographique stratégique par binôme, communique avec le cadre d'astreinte pour relayer information de terrain et aide à la décision de la Direction opérationnelle, intervient sur le terrain pour assistance équipe de surveillance et suivi travaux d'urgence	Astreinte hydraulique	SMAVD	Ingénieur hydraulique
Reçoit et met en œuvre les directives de la direction opérationnelle du SMAVD, applique les consignes écrites, et dirige l'équipe de surveillance (en lien avec la direction opérationnelle PCS de la commune)	Encadrant sous astreinte	Commune	Encadrant sous astreinte
Surveillance et intervention sur le terrain, si besoin en se relayant par équipes constituées d'un ou plusieurs binômes (2/8 ou 3/8), sous contrôle du cadre d'astreinte	Agents techniques	Commune	Agents techniques et collaborateurs
Réalisation de travaux d'urgence sur demande Direction Opérationnelle		entreprise SMAVD	
Organise le repli et la mise en sécurité des agents sur le terrain le cas échéant	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.15 Gestion post-crue\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Planification visites post-crue, relevés des laisses de crue, debriefing post-crue	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Visite de surveillance post-crue, rédaction du compte-rendu (sous 24h)	Encadrant	Commune	Encadrant sous astreinte
Coordination des relevés des laisses de crue, saisie des résultats	Astreinte hydraulique	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Participation aux relevés des laisses de crue	Divers	SMAVD	Divers
Debriefing de la gestion de crue et compte-rendu détaillé	Divers	SMAVD	Divers
Visite technique post-crue, rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser les rapports, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS
Déclaration EISH au Préfet, organisation des suites à donner aux éventuels désordres	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.16 Gestion post-séisme\*

_Répartition des tâches	_Fonctions	_Organisme	_Fonctions dans la structure
Planification visites post-séisme	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Debriefing de la situation et compte-rendu détaillé	Divers	SMAVD	Divers
Visite technique post-séisme, rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS
Déclaration EISH au Préfet, suites à donner aux éventuels désordres	Direction Opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

## 6.2 Entreprises d'intervention d'urgence

Les entreprises interviennent sur demande du SMAVD lorsqu'il estime que des travaux d'urgence, préventifs ou curatifs, doivent être mis en œuvre sur les ouvrages et équipements du système d'endiguement.

Le contact des entreprises mobilisables par le SMAVD dans le cadre d'un marché à bon de commande spécifique « travaux d'urgence en crue » est précisé dans l'annexe « annuaire des acteurs ».

Un test de mobilisation des entreprises est prévu au moins une fois par mandat dans le cadre de l'exercice de simulation prévu au 5.2.3.3.

## 6.3 Moyens matériels

## Document d'organisation du S.E. du Marderic rive gauche dans la traversée de Villelaure

Les équipements matériels courants du gestionnaire disponibles au siège de la structure à Mallemort sont utilisés pour la gestion en situation normale ou en crue : postes informatiques fixes ou portables, tablettes, moyens de communication (téléphones fixes ou portables, internet, fax), registre de consignation, imprimantes, ...

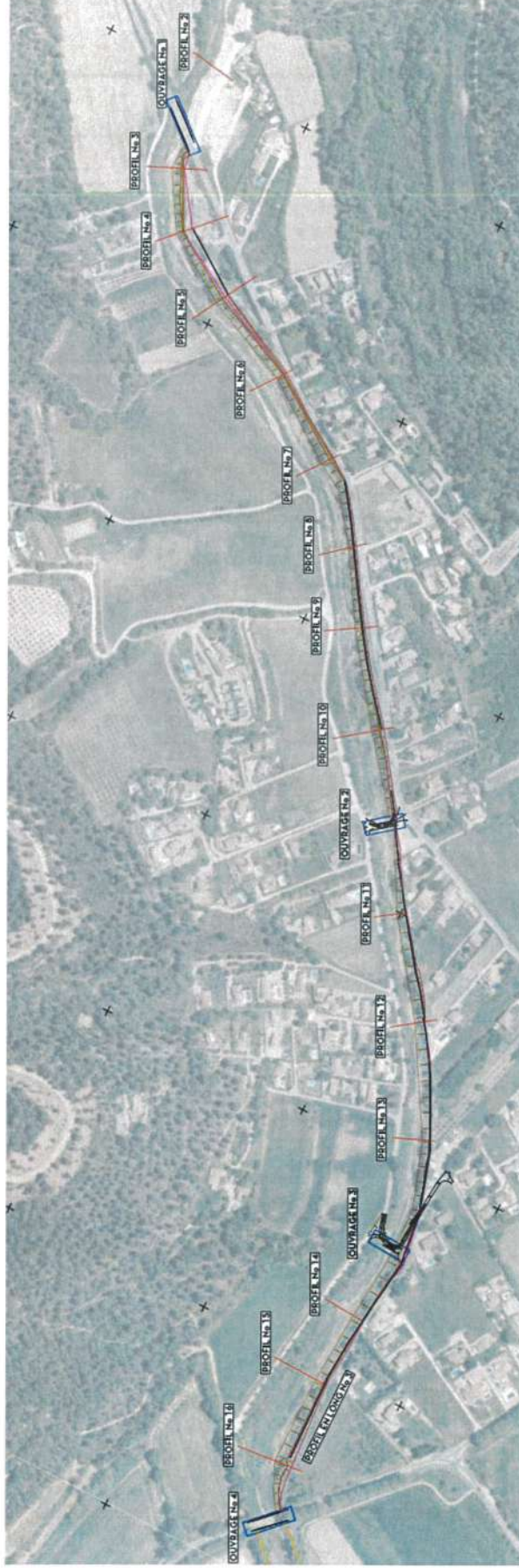
Par ailleurs, la liste du matériel mis à disposition aux agents du SMAVD pour les interventions sur le terrain est présentée en annexe.

Les moyens et matériels mis à disposition des agents du service communal est le matériel sont les matériels standards disponibles dans le Centres Techniques Municipal de Villelaure (véhicules légers de terrain, téléphones portables, petit matériel de chantier, tractopelle...).

## 7 Annexes

- 7.1 Plans de repérage du système d'endiguement
- 7.2 Exemple de fiche de terrain
- 7.3 Exemple de rapport de VTA
- 7.4 Annuaire des acteurs intervenants en période de crue
- 7.5 Liste du matériel pour les visites de terrain
- 7.6 Conventions
- 7.7 Organisation interne du SMAVD et de la Commune

## ANNEXE 1 : PLANS DE REPERAGE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT



ANNEXE 2 : EXEMPLE DE FICHE DE TERRAIN

<b>FICHE DE VISITE DE TERRAIN EN SURVEILLANCE PROGRAMMEE (VSP) OU EN CRUE</b>	
<b>SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE _____</b>	
<b>Date :</b> <b>Heure (pour les visites en période de crue) :</b>	Page : /
<b>OPERATEURS (NOM, COLLECTIVITE)</b>	
	<input type="checkbox"/> VSP seule <input type="checkbox"/> VSP + Formation <input type="checkbox"/> Visite en crue
<b>ELEMENTS A INSPECTER [COCHER CE QUI A ETE INSPECTE]</b>	
<b>SURETE DE L'OUVRAGE (important) :</b> <input type="checkbox"/> <b>PISTE EN CRETE</b> – Praticabilité des rampes d'accès et de la piste, ouverture des barrières <input type="checkbox"/> <b>CLAPETS et/ou VANNES</b> - Etat de propreté et manœuvrabilité (pour s'assurer de son bon fonctionnement) <input type="checkbox"/> <b>PROFIL DE L'OUVRAGE</b> – Intégrité de l'ouvrage <input type="checkbox"/> <b>EHELLES LIMNIMETRIQUES</b> – Intégrité et possibilité de lecture	
<b>AUTRES EVENTUELS (pour information, vérification uniquement hors période de crue) :</b> <input type="checkbox"/> <b>SIGNALISATION VERTICALE</b> – Présence des panneaux et panonceaux <input type="checkbox"/> <b>EQUIPEMENTS</b> – En cas de dangerosité de l'état d'un équipement (glissières, barrières, clôtures...)	
<b>REMARQUES GENERALES</b>	



POINTS PARTICULIERS - CLAPETS ET / OU VANNES			
<i>Désordres et observations sur l'état de propreté et manœuvrabilité pour s'assurer du bon fonctionnement des clapets et vannes et/ou actions menées sur ces ouvrages (notamment en période de crue)</i>			<input type="checkbox"/> (Cochez ici si R.A.S.)
PR	N° clapet ou vanne	VSP / En crue	Suite à donner si désordre (à renseigner par Resp. Technique SMAVD) :

POINTS PARTICULIERS - ECHELLES LIMNIMETRIQUES			
<i>Désordres et observations sur les échelles (visibilité, état général, ... ) et/ou niveau atteint par l'eau (en période de crue)</i>			<input type="checkbox"/> (Cochez ici si R.A.S.)
PR	N° clapet ou vanne	VSP / En crue	Suite à donner si désordre (à renseigner par Resp. Technique SMAVD) :

DESORDRES OU OBSERVATIONS		<input type="checkbox"/> (Cocher ici si R.A.S.)
PR	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu (crête, talus côté cours d'eau, talus côté Ville, chemin d'entretien ou d'accès, ...)</li> <li>- La nature (départ de matériaux, barrière HS, obstacle, etc...)</li> <li>- N° photo</li> <li>- Toute info considérée utile (volumes, surface, ...)</li> </ul>	Suite à donner si désordre (à renseigner par Resp. Technique SMAVD) :

---

## ANNEXE 3 : CONTENU DU RAPPORT DE VTA

---

### Table des matières

1. Données générales concernant le système
  - 1.1. Description succincte du système
  - 1.2. Synthèse des suivis réalisés depuis le précédent rapport
    - 1.2.1. Visites de surveillance programmées
    - 1.2.2. Crues
    - 1.2.3. Séismes
    - 1.2.4. EISH
    - 1.2.5. Documents produits
    - 1.2.6. Suivi des anes d'érosions
  - 1.3. Synthèse des travaux d'entretien réalisés
  - 1.4. Travaux de réparation réalisés par le smavd
2. Visite technique approfondie des ouvrages du système
  - 2.1. Digue de xxxx
    - 2.1.1. Etat général de l'ouvrage
    - 2.1.2. Ouvrages hydrauliques
    - 2.1.3. Désordres
    - 2.1.4. Interventions à mener

### Table des illustrations

Figure 1: Plan de situation du système de protection

Figure 2: Cartographie des accès et des ouvrages particuliers

**ANNEXE 4 : ANNUAIRE DES ACTEURS INTERVENANT EN PERIODE DE CRUE**

SMAVD	Astreinte hydrologique : 06.83.54.44 Astreinte Infrastructure : 06.79.88.46.76
Commune de Villelaure	contact rang 1 en période de crue : xxxxxxxxxxxxxxxx Contact rang 2 en période de crue : xxxxxxxxxxxxxxxx
Entreprises de travaux d'urgence	Midi Travaux : voir fiche spécifique

## ANNEXE 6 : CONVENTIONS

---

- Convention de délégation GEMAPI de COTELUB au SMAVD
- Convention entre COTELUB, la Commune de Villelaure, le SMAVD, pour la gestion en crue du système d'endiguement

## ANNEXE 7 : ORGANISATION INTERNE DU SMAVD ET DE LA COMMUNE

### Le cadre de l'intervention communale

Les actes de gestion nécessitant un appui communal sont listés dans le document d'organisation et les conventions Commune/COTELUB/SMAVD. Ils incluent notamment :

- La surveillance physique des ouvrages en période de crue, qui recouvre des actes spécifiques limités et encadrés tels que décrits dans le corps du document d'organisation à chaque niveau de vigilance (vérifier le bon fonctionnement des ouvrages, fermer les entrées d'eau, remonter les informations, contrôler les accès aux ouvrages) ;
- La participation à des formations (connaissances et gestes utiles aux interventions en crue) et/ou à des exercices de simulation (pour roder l'organisation et la mise en œuvre des consignes en crue) qui ont lieu chaque année ;
- La réalisation de visite post-crues et le rapportage.

Certains actes supplémentaires sont proposés à la commune et à l'EPCI, au cas par cas, si ils le souhaitent :

- Participer aux différentes visites de surveillance programmées (VSP) organisées et réalisées par le SMAVD, ce qui permet d'améliorer la connaissance des ouvrages par les équipes de la commune et de l'EPCI.
- Possibilité d'intervenir pour des petits travaux de technicité courante (type enlèvement de déchets, réparation de barrières) hors crue.

Les tâches sont encadrées dans une convention tripartite (SMAVD, COTELUB, Commune).

Lors de leurs interventions diverses, les agents communaux ne sont pas « mis à disposition » du SMAVD mais agissent sous l'autorité de la commune et du maire. Ainsi, le SMAVD est en lien avec un cadre d'astreinte ou le Maire qui déploie et commande l'intervention des agents sous sa responsabilité.

Les actes à réaliser sont de nature simple ; les outils mis à disposition et les formations encadrées par le SMAVD permettent de garantir que ces actes soient facilement reproductibles par tout type d'agent. Le SMAVD reste disponible pour fournir le support nécessaire pour que ces actes soient bien maîtrisés.

Dans le cadre des formations réalisées avec la commune et l'EPCI, les consignes d'intervention y sont évidemment rappelées, et contribuent à encadrer la sécurité du personnel. Ces formations sont adaptées au public à former et au besoin (coordination avec les cadres, formation aux actes de gestion avec les équipes de terrain). Les formations avec les agents de terrain incluent un premier temps en salle, avant une majeure partie passée en visite d'ouvrages sur le terrain, permettant aussi de connaître ce dernier.

Dans la mesure où des actes spécifiques ou d'urgence sont à mener, le SMAVD dépêche des agents pour assister et encadrer les opérations. La Commune a toute latitude pour adapter les modalités de réalisation des actes de surveillance en crue en fonction des situations rencontrées et en font part au contact SMAVD qui leur aura été désigné pour l'épisode de crue en question.

## **L'organisation pratique pour la surveillance en crue**

Le SMAVD assure le pilotage et la coordination de la surveillance en crue assurée sur site par la Commune.

Pour la coordination, le SMAVD dispose :

- D'un contact communal en crue, joignable par le SMAVD 7j/7 et 24h/24, en capacité de coordonner la surveillance par les équipes de terrain de la commune.
- D'équipes de terrain (binômes de personnes) mobilisables par la commune pour effectuer la surveillance des ouvrages après contact dans un délai court (2 à 4h).

### **LA COMMUNE DE VILLELAURE est organisée de la façon suivante :**

#### **Contact en crue :**

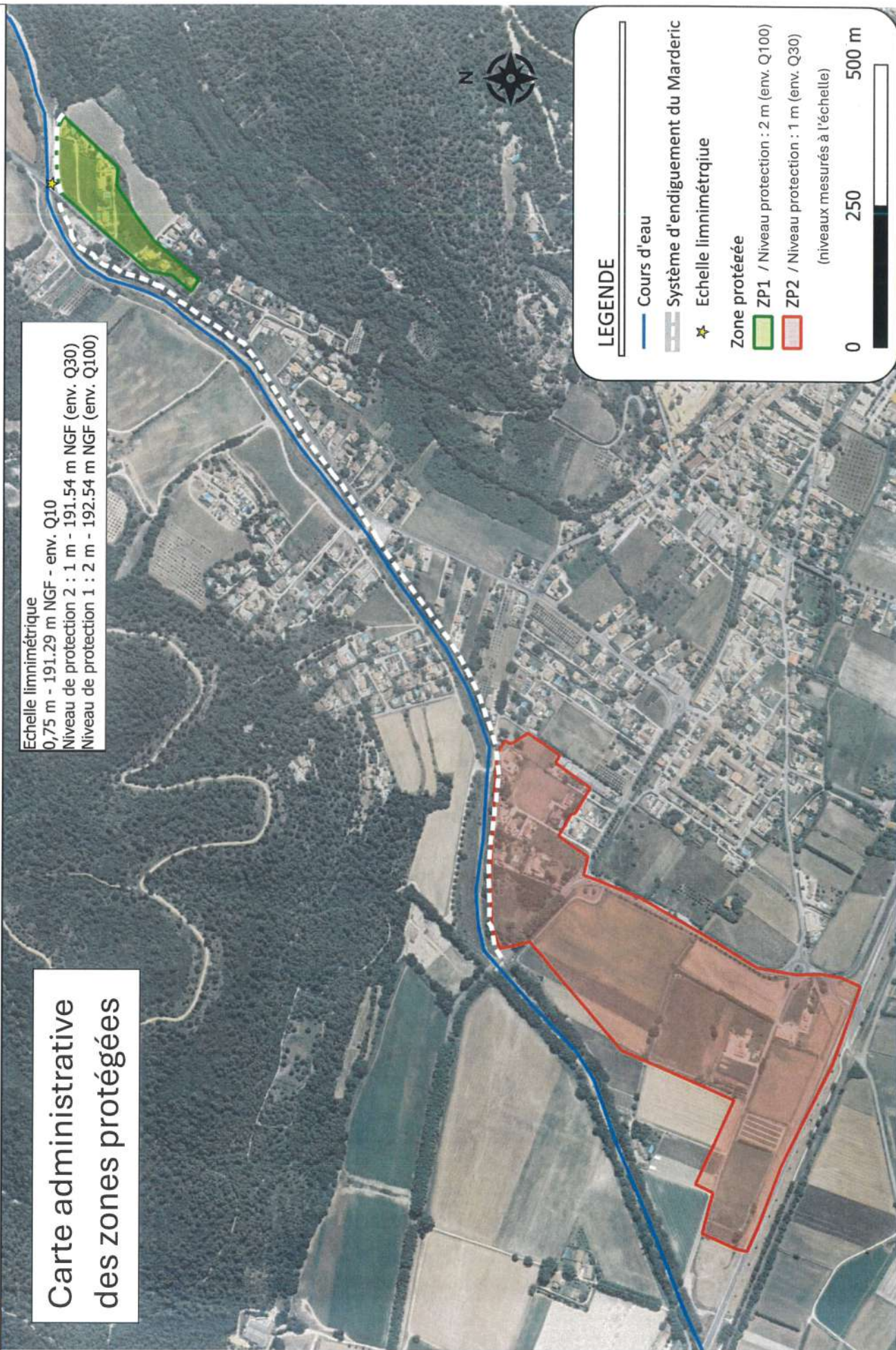
- En rang 1 : le maire, qui est Directeur des Opérations dans le cadre du PCS. Le maire fait ensuite le lien avec les personnes concernées pour la réalisation des actes de gestion.
- En rang 2 : en cas de non réponse du rang 1, le contact est xxxxxxxxxxxxxxxx

#### **Mobilisation d'équipes de terrain :**

- La commune de Villelaure s'appuie sur les Elus et certains agents communaux (xx personnes au total). 2 personnes connaissant le terrain et les gestes à faire concernant ce système d'endiguement sont mobilisables en semaine, le week-end et les jours fériés.
- La formation du SMAVD pour la réalisation des actes en crue cible le personnel communal susceptible d'intervenir sur le terrain (agents et/ou élus, dont personnels référents).

# Carte administrative des zones protégées

Echelle limnimétrique  
0,75 m - 191.29 m NGF - env. Q10  
Niveau de protection 2 : 1 m - 191.54 m NGF (env. Q30)  
Niveau de protection 1 : 2 m - 192.54 m NGF (env. Q100)



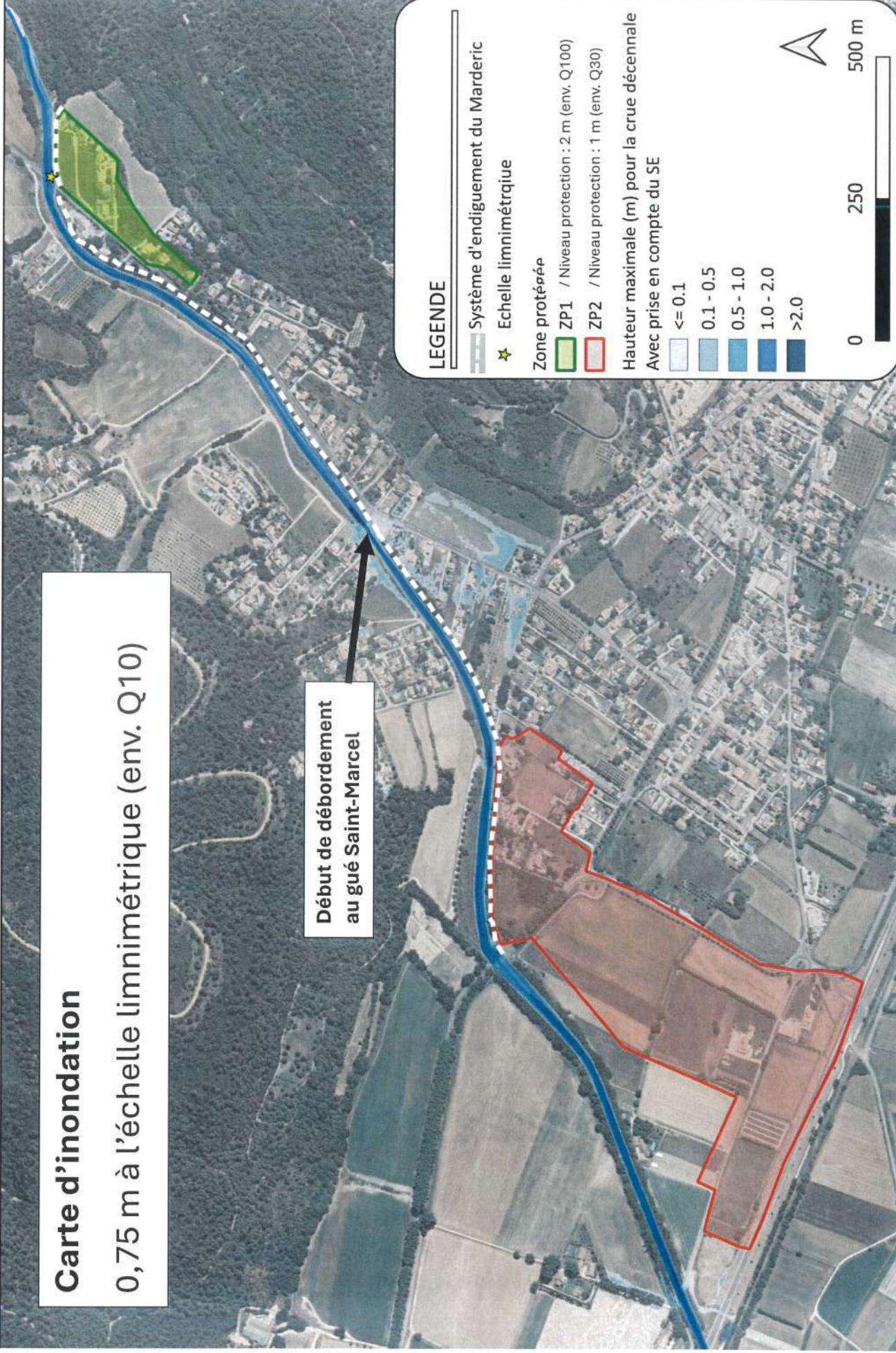
## LEGENDE

- Cours d'eau
  - Système d'endiguement du Marderic
  - Echelle limnimétrique
  - Zone protégée**
    - ZP1 / Niveau protection : 2 m (env. Q100)
    - ZP2 / Niveau protection : 1 m (env. Q30)
- (niveaux mesurés à l'échelle)
- 0 250 500 m

## Carte d'inondation

0,75 m à l'échelle limnimétrique (env. Q10)

Début de débordement  
au gué Saint-Marcel

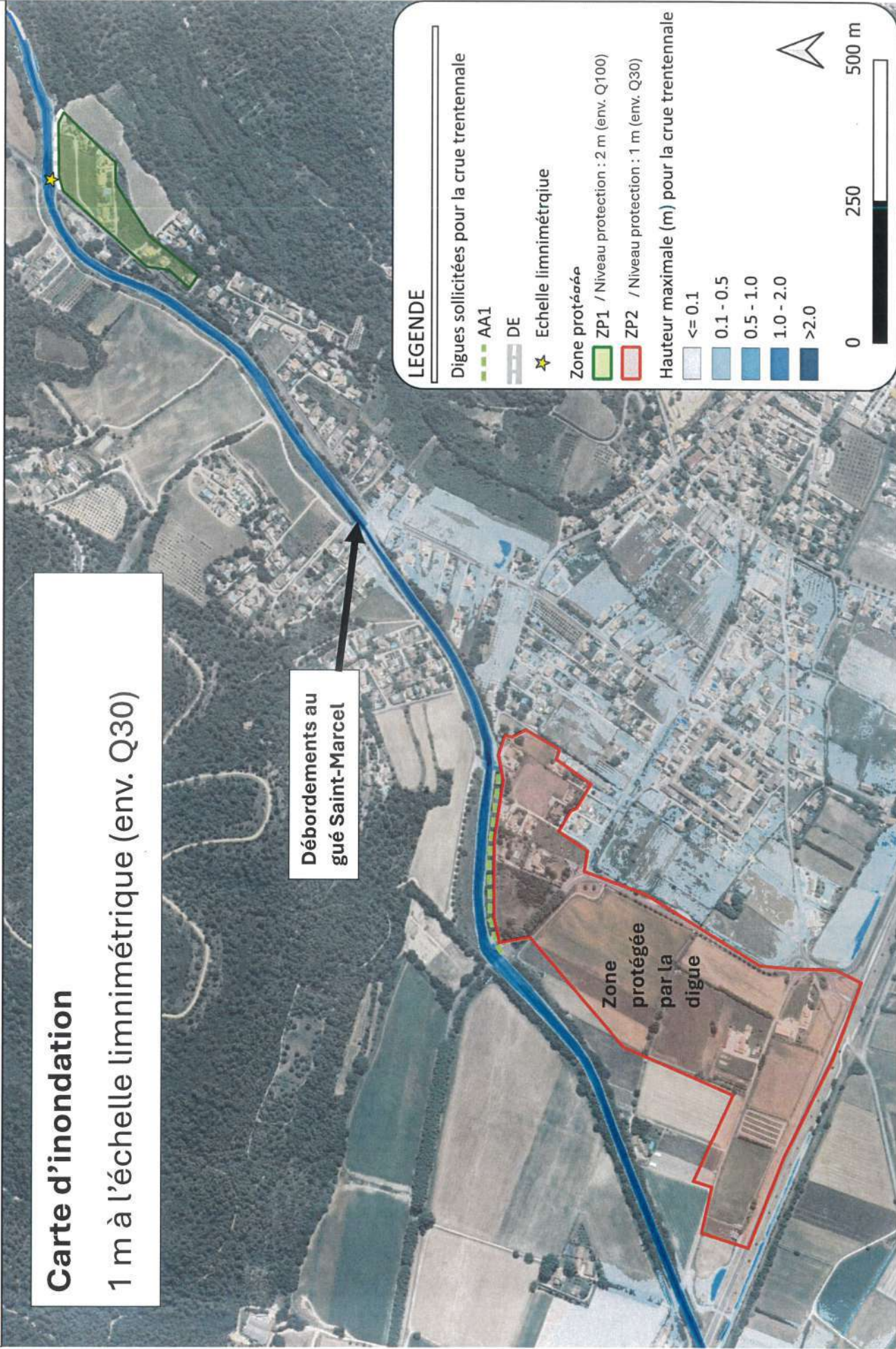




# Carte d'inondation

1 m à l'échelle limnimétrique (env. Q30)

Débordements au gué Saint-Marcel



## LEGENDE

Digues sollicitées pour la crue trentennale

- AA1
- DE

★ Echelle limnimétrique

Zone protégée

- ZP1 / Niveau protection : 2 m (env. Q100)
- ZP2 / Niveau protection : 1 m (env. Q30)

Hauteur maximale (m) pour la crue trentennale

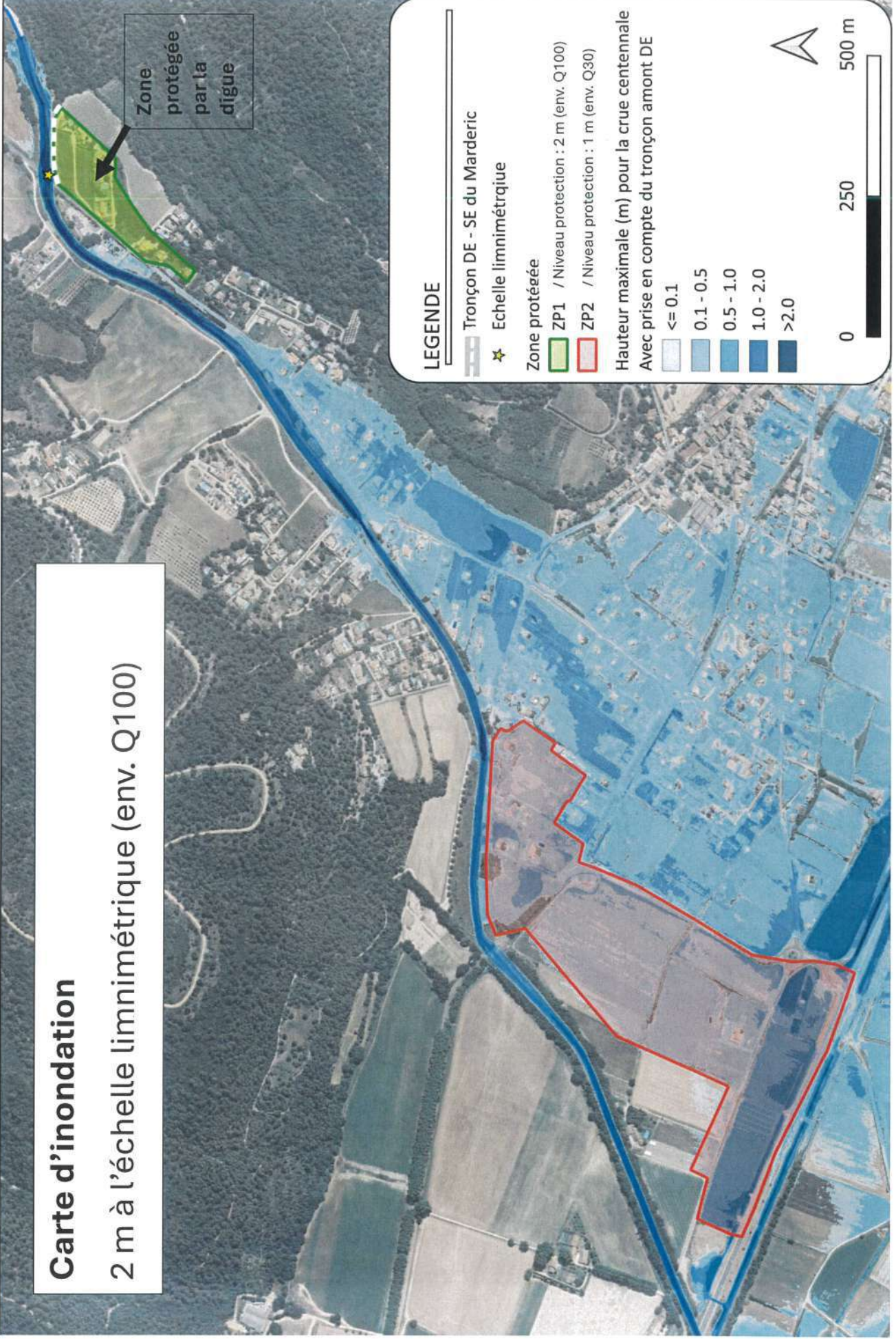
- <= 0.1
- 0.1 - 0.5
- 0.5 - 1.0
- 1.0 - 2.0
- >2.0



0 250 500 m

## Carte d'inondation

2 m à l'échelle limnimétrique (env. Q100)



### LEGENDE

Tronçon DE - SE du Marderic

Echelle limnimétrique

Zone protégée

ZP1 / Niveau protection : 2 m (env. Q100)

ZP2 / Niveau protection : 1 m (env. Q30)

Hauteur maximale (m) pour la crue centennale  
Avec prise en compte du tronçon amont DE

<= 0.1

0.1 - 0.5

0.5 - 1.0

1.0 - 2.0

>2.0



0 250 500 m

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de** : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée** : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-081**  
**Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de COTELUB,  
Vu le budget de COTELUB,

Pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié au départ en retraite du responsable du pôle, il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'ingénieur en bâtiment et VRD (voirie, réseaux, distribution) expérimenté, en catégorie A, au grade d'ingénieur,
- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services déchèterie et valorisation des déchets expérimenté (en catégorie A, au grade d'ingénieur)

- Un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chef des services déchèterie et valorisation des déchets expérimenté (en catégorie B, au grade de technicien)

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue.

Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou d'un diplôme de niveau bac + 2 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois permanents, grade d'ingénieur, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade de technicien, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois permanents, grade d'ingénieur, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent, grade de technicien, rattaché à la Direction des services techniques à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


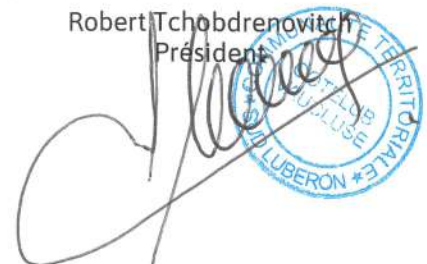
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :  
35 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 04/07/2024**

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 23/05/2024	Effectif théorique après délibération 04/07/2024	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>AGENTS EN POSTE</b>				
<b>TITULAIRES</b>	<b>67</b>	<b>70</b>	<b>57</b>	<b>13</b>
<b>A TEMPS COMPLET</b>	<b>61</b>	<b>64</b>	<b>51</b>	<b>13</b>
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché Hors classe	0	0	0	0
Attaché Principal	0	0	0	0
Attaché territorial	2	2	2	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	5	5	5	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1	0	1
Adjoint administratif	7	7	5	2
Ingénieur Principal	2	2	2	0
Ingénieur	2	4	2	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0
Technicien	1	2	0	2
Agent de maîtrise territorial	3	3	1	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	7	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	4	1
Adjoint technique	16	16	14	2
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	2	2	2	0
Animateur (B)	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif	3	3	3	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (A)	2	2	2	0
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>4</b>
<b>A TEMPS COMPLET</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>4</b>
Attaché territorial	7	7	7	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	7	8	4	4
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	0
Adjoint Administratif	2	2	2	0
Ingénieur	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0
Technicien Territorial	2	2	2	0
Adjoint technique	3	3	3	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS</b>	<b>94</b>	<b>97</b>	<b>80</b>	<b>17</b>

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

**Procurations de :** Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcón, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

**Absente et représentée :** Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-082**  
**Instauration de l'allocation versée aux parents d'enfants handicapés**

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 713-3 et suivants,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Conformément aux articles L. 713-3 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagées pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ces prestations peuvent consister à octroyer à l'agent dont l'enfant est handicapé une allocation : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Les modalités réglementaires de versement sont les suivantes :

#### **Demande**

L'allocation est versée uniquement sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'APEH est versée au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande et ne fait pas l'objet d'une rétroactivité. Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

#### **Bénéficiaires**

L'APEH est versée sans condition de ressources aux :

- Agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale,
- Agents contractuels de droit public et privé,

qu'ils soient :

- À temps complet, non complet ou partiel sans réduction du montant,
- En position d'activité (y compris en congés maladie ou accident de travail), ou accueillis en détachement.

L'APEH ne peut pas être versée aux deux parents présents : seul un des deux parents est bénéficiaire.

#### **Montant**

Le montant mensuel fait l'objet d'une revalorisation par voie de circulaire ministérielle.

A titre d'information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le montant mensuel de l'APEH s'élève à 183 €.

Pour les enfants placés en internat, l'APEH est versée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Le prélèvement de charges sociales sur le versement de cette aide dépend du statut de l'agent :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (donc effectuant plus de 28h par semaine) : pas de prélèvement de charges sociales ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires titulaires effectuant moins de 28h par semaine / agents contractuels) : retenues sécurité et sociale et vieillesse.

En revanche, le versement de cette prestation d'aide sociale, qualifiée de facultative, est exonéré de prélèvement CSG et CRSD.

#### **Cas de non versement :**

- La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;
- L'APEH n'est pas versée pour les enfants placés en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale ;
- L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005.

#### **Pièces justificative**

Afin de bénéficier de l'APEH, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'une des pièces justificatives suivantes :

- Carte d'invalidité
- Notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- Notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) pour les agents de la communauté de communes sud Luberon ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget général, chapitre 012, de l'exercice et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) pour les agents de la communauté de communes sud Luberon ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget général, chapitre 012, de l'exercice et suivants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

